



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/2
E/CN.4/Sub.2/2002/46
19 novembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION
ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
SUR SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Genève, 29 juillet-16 août 2002

Rapporteur: M. Emmanuel Decaux

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. PROJETS DE DÉCISION RECOMMANDÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR ADOPTION	9
1. Discrimination dans le système de justice pénale.....	9
2. Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées	9
3. Forum social	10
4. Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles.....	10
5. Groupe de travail sur les populations autochtones	10
6. Décennie internationale des populations autochtones	11
7. Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur ses vingtième et vingt et unième sessions à l'Instance permanente sur les questions autochtones	11
8. Groupe de travail sur les populations autochtones	11
9. Terrorisme et droits de l'homme	11
10. La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusives d'armes de petit calibre et d'armes légères	12

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II.	RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION.....	13
A.	<u>Résolutions</u>	
2002/1.	Intervention armée et droit des peuples à l'autodétermination.....	13
2002/2.	Situation actuelle et avenir des droits de l'homme.....	14
2002/3.	Discrimination dans le système de justice pénale.....	15
2002/4.	Création de la Cour pénale internationale.....	17
2002/5.	La reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête.....	18
2002/6.	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement.....	20
2002/7.	Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées.....	22
2002/8.	Rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement, et les méthodes de travail et activités des sociétés transnationales.....	24
2002/9.	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.....	26
2002/10.	Le droit à l'alimentation, et directives internationales relatives à sa réalisation.....	27
2002/11.	Droits de l'homme, commerce et investissement.....	29
2002/12.	Forum social.....	31
2002/13.	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté.....	35
2002/14.	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.....	38

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II. A.	<u>Résolutions</u> (<i>suite</i>)	
	2002/15. Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles	39
	2002/16. Les droits des minorités	40
	2002/17. Groupe de travail sur les populations autochtones	42
	2002/18. Les droits des non-ressortissants	43
	2002/19. Décennie internationale des populations autochtones	44
	2002/20. Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur ses vingtième et vingt et unième sessions à l'Instance permanente sur les questions autochtones	47
	2002/21. Groupe de travail sur les populations autochtones	47
	2002/22. La notion d'action positive et son application pratique	52
	2002/23. Protection internationale des réfugiés	53
	2002/24. Terrorisme et droits de l'homme	55
	2002/25. La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères	57
	2002/26. Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes	59
	2002/27. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	62
	2002/28. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	69
	2002/29. Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage	70
	2002/30. Le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	71
	2002/31. Dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme	75

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
II. B. <u>Décisions</u>	
2002/101. Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour	77
2002/102. Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour	77
2002/103. Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires	77
2002/104. La responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (autrement dit toutes les opérations de maintien ou d'imposition de la paix menées en vertu d'un mandat de l'ONU)	78
2002/105. La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme	78
2002/106. La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels	79
2002/107. Reconnaissance du travail remarquable accompli par M ^{me} Erica-Irene Daes en sa qualité de Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones	79
2002/108. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance	79
2002/109. Situation humanitaire de la population iraquienne	80
2002/110. Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	80
2002/111. Réglementation de la citoyenneté par les États successeurs	81
2002/112. Les droits des femmes mariées à un étranger	81
2002/113. Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination	81
2002/114. Droits de l'homme et bioéthique	82

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II. B.	<u>Décisions</u> (<i>suite</i>)	
	2002/115. Enjeux et modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme	82
	2002/116. Promotion et consolidation de la démocratie	83
	2002/117. Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2003	83
	2002/118. Ordre dans lequel les points de l'ordre du jour seront examinés à la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission	84

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. ORGANISATION DES TRAVAUX	1 – 37	84
A. Ouverture et durée de la session; nombre de séances	1 – 3	84
B. Participants	4	84
C. Résolutions et documentation	5 – 9	84
D. Élection du bureau	10	85
E. Adoption de l'ordre du jour	11 – 12	85
F. Organisation des travaux et conduite des débats	13 – 26	85
G. Questions diverses	27 – 37	87
IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME	38 – 53	88
V. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE	54 – 74	90
VI. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	75 – 117	92
VII. PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION:		
a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie;		
b) Protection des peuples autochtones et prévention de la discrimination à leur égard;		
c) Prévention de la discrimination et protection des minorités	118 – 152	97
VIII. QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME:		
a) Les femmes et les droits de la personne humaine;		
b) Formes contemporaines d'esclavage;		
c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme	153 – 224	101
IX. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT:		
a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission;		
b) Adoption du rapport sur la cinquante-quatrième session	225 – 232	108

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Page</u>
<u>Annexes</u>	
I. Ordre du jour	114
II. Liste des orateurs: débat général	115
III. Liste des participants	124
IV. Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session	132
V. Résolutions et décisions de la Sous-Commission relatives à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme ou sur lesquelles la Commission est appelée à prendre une décision	133
VI. Liste des études et rapports	134
A. Études et rapports achevés lors de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission	134
B. Études et rapports en cours d'établissement confiés à des rapporteurs spéciaux en vertu de décisions des organes délibérants	135
C. Documents de travail et autres documents sans incidences financières confiés à des membres de la Sous-Commission	137
D. Études et rapports qu'il est recommandé à la Commission des droits de l'homme d'approuver	142
VII. Liste des documents de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission	143
VIII. Résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et déclaration faite par le Président au nom de la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session	157

I. PROJETS DE DÉCISION RECOMMANDÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR ADOPTION

1. Discrimination dans le système de justice pénale

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2002/3 du 12 août 2002, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, approuve la décision de la Sous-Commission de nommer M^{me} Leïla Zerrougui Rapporteuse spéciale chargée d'entreprendre une étude détaillée sur la discrimination dans le système de justice pénale en vue de déterminer les moyens les plus efficaces pour assurer l'égalité de traitement dans le système de justice pénale à toutes les personnes sans discrimination, et notamment aux personnes vulnérables, et demande au Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat, y compris de lui accorder l'assistance d'un consultant ayant des connaissances spécialisées en la matière. La Commission approuve également la demande adressée à la Rapporteuse spéciale de soumettre un rapport préliminaire à la Sous-Commission, à sa cinquante-cinquième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-sixième session et un rapport final à sa cinquante-septième session.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2002/3
et chap. V.]

2. Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2002/7 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 14 août 2002, et rappelant la résolution 1999/47 de la Commission, en date du 27 avril 1999, dans laquelle elle a encouragé la Sous-Commission à poursuivre ses travaux sur la question de la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, approuve la décision de la Sous-Commission de nommer M. Paulo Sérgio Pinheiro Rapporteur spécial chargé d'établir une étude approfondie sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, à partir de son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/17) ainsi que des observations qui ont été faites et des débats qui ont eu lieu à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission et à la cinquante-huitième session de la Commission, ainsi que la demande faite par la Sous-Commission au Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-sixième session et un rapport final à sa cinquante-septième session.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2002/7
et chap. VI.]

3. Forum social

La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 2002/12 du 14 août 2002 adoptée par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, décide de recommander au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à tenir à Genève un forum intersessions annuel des droits économiques, sociaux et culturels appelé Forum social, d'une durée de deux jours, à des dates qui permettent la participation de 10 membres de la Sous-Commission désignés par ses groupes régionaux, et d'autoriser aussi la mise à disposition de tous les services et installations nécessaires à la préparation et à la tenue de cette réunion.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2002/12
et chap. VI.]

4. Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2002/15 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 14 août 2002, approuve la demande de la Sous-Commission tendant à nommer M^{me} Erica-Irene Daes Rapporteuse spéciale chargée de réaliser une étude sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles en s'appuyant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/23) et la demande que la Sous-Commission a adressée à la Rapporteuse spéciale pour que celle-ci lui présente un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session. La Commission approuve aussi la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il fournisse à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance dont celle-ci a besoin pour mener à bien son étude.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2002/15
et chap. VII.]

5. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2002/17 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 14 août 2002, du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingtième session (E/CN.4/Sub.2/2002/24) et, en particulier, de son programme d'action, souscrit à l'avis de la Sous-Commission concernant la nécessité de maintenir le Groupe de travail sur les populations autochtones en activité eu égard au mandat qui est le sien et qui est distinct de ceux confiés à l'Instance permanente sur les questions autochtones et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, et elle prie instamment le Conseil économique et social de demander au Secrétaire général de continuer à fournir au Groupe de travail toute l'aide dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2002/17
et chap. VII.]

6. Décennie internationale des populations autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 2002/19 adoptée le 14 août 2002 par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, décide de recommander au Conseil économique et social d'inviter le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à organiser, avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones, un séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones pour étudier les moyens d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport final du Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez (E/CN.4/Sub.2/1999/20).

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2002/19
et chap. VII.]

7. Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur ses vingtième et vingt et unième sessions à l'Instance permanente sur les questions autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2002/20 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 14 août 2002, décide d'approuver la décision tendant à inviter le Président-Rapporteur de la vingtième session du Groupe de travail sur les populations autochtones à assister aux deuxième et troisième sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones en 2003 et 2004 pour y présenter, respectivement, les rapports des vingtième et vingt et unième sessions du Groupe de travail et recommande au Conseil économique et social de faire sienne la présente décision.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2002/20
et chap. VII.]

8. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 2002/21 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 14 août 2002, souscrit à la demande de celle-ci tendant à ce que le Conseil économique et social autorise le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission en 2002.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2002/21
et chap. VII.]

9. Terrorisme et droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2002/24 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 14 août 2002, approuve la demande adressée par la Sous-Commission au Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour l'élaboration de son nouveau rapport intérimaire, en lui permettant notamment de se rendre à Vienne et à New York

afin de tenir des consultations avec les services et organes compétents des Nations Unies situés dans ces villes, de compléter et d'élargir ses importants travaux de recherche et de rassembler toutes les informations et les données récentes requises.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2002/24
et chap. VIII.]

10. La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusives d'armes de petit calibre et d'armes légères

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2002/25 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 14 août 2002, approuve la décision de nommer M^{me} Barbara Frey Rapporteuse spéciale chargée de procéder à une étude complète de la question de la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères en se fondant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/39), sur les observations reçues et sur les débats qui ont eu lieu à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission et à la cinquante-huitième session de la Commission, ainsi que la décision de prier la Rapporteuse spéciale de présenter à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-sixième session et un rapport final à sa cinquante-septième session. La Commission approuve également la demande adressée au Secrétaire général afin qu'il fournisse à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2002/25
et chap. VIII.]

II. RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

A. Résolutions

2002/1. Intervention armée et droit des peuples à l'autodétermination

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Consciente que, conformément à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, tous les peuples ont le droit à l'autodétermination,

Profondément convaincue de l'importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination, également énoncé dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Considérant qu'il est totalement illégal de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, ou de toute autre manière incompatible avec les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont définis dans la Charte et dans d'autres instruments du droit international général,

Profondément préoccupée par la persistance de menaces ou de cas effectifs d'intervention et d'occupation militaires qui risquent de réduire à néant, si ce n'est déjà fait, le droit de nations et de peuples souverains à l'autodétermination,

Tenant compte du fait que l'usage de la force dans les relations internationales constitue par définition l'une des plus graves menaces contre le droit à la vie, droit naturel de tout être humain, ou une violation effective de ce droit,

Rappelant la résolution 56/141 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, sur la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination,

1. *Se déclare fermement opposée* à toutes les interventions militaires étrangères contraires aux principes et autres dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à toutes les menaces de renversement par la force armée de gouvernements dûment constitués, parce qu'elles constituent des violations flagrantes des principes d'autodétermination, d'égalité souveraine et de non-intervention dans les affaires relevant essentiellement de l'ordre juridique interne de tout État ainsi qu'un danger inadmissible pour les droits de l'homme fondamentaux des populations vivant dans les territoires concernés ou une violation desdits droits;

2. *Appelle* les États qui sont engagés dans de telles actions militaires ou qui menacent de procéder à une telle intervention armée de mettre immédiatement fin à une telle conduite internationale illégale.

*18^e séance
12 août 2002*

[Adoptée sans vote. Voir chap. IV.]

2002/2. Situation actuelle et avenir des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Se référant aux obligations qui incombent à tous les États au titre de la Charte des Nations Unies,

Rappelant que tous les principes et les normes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les instruments internationaux des droits de l'homme doivent être respectés et fidèlement mis en œuvre,

Rappelant également les engagements pris par tous les États qui ont souscrit à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993,

Se félicitant des progrès réalisés par un certain nombre d'États, notamment dans la promotion et le respect de tous les droits de l'homme, ainsi que dans l'instauration et le renforcement de la démocratie et de l'état de droit,

Manifestant cependant sa profonde inquiétude quant à la situation et à l'avenir des droits de l'homme dans le monde depuis les tragiques attentats du 11 septembre 2001,

Réaffirmant la condamnation de ces actes odieux et rappelant les diverses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale,

1. *Souligne* que toutes les mesures prises contre le terrorisme doivent être strictement conformes au droit international, notamment aux normes et obligations internationales relatives aux droits de l'homme;
2. *Attire l'attention* sur l'incompatibilité de certaines lois, réglementations ou pratiques mises en œuvre récemment par plusieurs pays, en particulier celles qui remettent en cause les garanties judiciaires inhérentes à un état de droit, notamment en matière de durée de la garde à vue, de détention arbitraire, de mise au secret, de droits de la défense et de droit à un recours utile;
3. *Dénonce* les mesures qui constituent des actes de torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, portant ainsi atteinte à des normes auxquelles il ne peut être dérogé, quelles que soient les circonstances;
4. *Déplore* les atteintes graves aux autres libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et le respect de la vie privée, la liberté d'aller et venir, ainsi que les restrictions imposées aux non-ressortissants et le non-respect du droit d'asile;
5. *Constate* que ces violations vont souvent de pair avec des discriminations liées à la nationalité, l'origine ethnique ou la religion;
6. *Condamne* les violations des normes et principes du droit international humanitaire qui doivent être respectés en tous lieux et en toutes circonstances;

7. *Apporte son plein soutien* aux efforts du Comité International de la Croix-Rouge pour veiller au respect effectif des normes et principes du droit international humanitaire;

8. *Appelle instamment* tous les États à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les principes du droit international humanitaire et à ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, les instruments pertinents, notamment les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, et à accepter la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits prévue par l'article 90 du Protocole I du 8 juin 1977;

9. *Appelle instamment* tous les États à ne pas entraver l'action de la Cour pénale internationale et ceux qui n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome à envisager de le faire dans les meilleurs délais;

10. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à continuer d'attribuer un rang de priorité élevé à l'examen des mesures internationales et nationales adoptées ou appliquées pour lutter contre le terrorisme et de la compatibilité de ces mesures avec les obligations que les normes internationales relatives aux droits de l'homme imposent aux États;

11. *Invite* la Commission des droits de l'homme à appeler l'attention du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité sur la nécessité de prendre en compte la question du respect des droits de l'homme dans le cadre de l'étude des mesures prises par les États pour lutter contre le terrorisme et à s'intéresser elle-même tout particulièrement à la compatibilité des mesures nationales et internationales adoptées ou appliquées pour combattre le terrorisme avec les normes relatives aux droits de l'homme;

12. *Décide* de rester saisie de la question à sa cinquante-cinquième session.

18^e séance
12 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. IV.]

2002/3. Discrimination dans le système de justice pénale

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tous les être humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, que tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier l'article 26; de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier le droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice; de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier l'article 37; de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment l'obligation qu'ont les États d'accorder le même traitement aux hommes et aux femmes à tous les stades de la procédure judiciaire,

Ayant également à l'esprit les nombreuses normes internationales qui existent dans le domaine de l'administration de la justice et qui énoncent que les États doivent assurer à toute personne soumise à leur juridiction une protection et une voie de recours effective en vue d'obtenir une réparation juste et adéquate contre tout acte de discrimination qui violerait ses droits individuels et ses libertés fondamentales,

Rappelant les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne de 1993 relatives à la criminalité et à la justice,

Prenant note de la résolution 56/161 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a demandé aux mécanismes de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires de continuer à accorder une attention particulière aux questions relatives à la promotion et à la protection effective des droits de l'homme dans l'administration de la justice,

Préoccupée par l'ampleur du phénomène de la discrimination dans les systèmes nationaux de justice pénale qui affecte particulièrement les personnes vulnérables ou en situation d'infériorité dans la société,

Prenant tout particulièrement note de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés en septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de ses recommandations concernant l'administration de la justice pénale,

Prenant en considération la décision 2002/109, du 25 avril 2002, de la Commission des droits de l'homme dans laquelle la Commission a décidé d'inviter la Sous-Commission à examiner attentivement la Déclaration et le Programme d'action de Durban et à contribuer à titre complémentaire à la réalisation des objectifs de la Conférence mondiale,

1. *Accueille avec satisfaction* les deux documents de travail présentés par M^{me} Leïla Zerrougui (E/CN.4/Sub.2/2001/WG.1/CRP.1 et E/CN.4/Sub.2/2002/5) sur la discrimination dans le système de justice pénale;

2. *Décide* de nommer M^{me} Zerrougui Rapporteuse spéciale chargée d'entreprendre une étude détaillée sur la discrimination dans le système de justice pénale en vue de déterminer les moyens les plus efficaces pour assurer l'égalité de traitement dans le système de justice pénale à toutes les personnes sans discrimination, et notamment aux personnes vulnérables;

3. *Demande* à la Rapporteuse spéciale de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-sixième session et un rapport final à sa cinquante-septième session;

4. *Demande* au Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat, y compris de lui accorder l'assistance d'un consultant ayant des connaissances spécialisées en la matière;

5. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 1.]

18^e séance
12 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2002/4. Création de la Cour pénale internationale

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Convaincue que l'impunité dont jouissent les auteurs de violations des droits de l'homme constitue un obstacle fondamental au respect de ces droits,

Convaincue également que la ratification du Statut de la Cour pénale internationale par le plus grand nombre d'États constitue une garantie importante dans la lutte contre l'impunité,

1. *Se félicite* de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2002, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (le Statut de Rome);

2. *Déplore vivement* l'immunité accordée en vertu de la résolution 1422 (2002) du 12 juillet 2002 du Conseil de sécurité aux ressortissants d'États parties ou non au Statut qui participent à des opérations décidées ou autorisées par le Conseil de sécurité en vue de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales;

3. *Fait observer* que la transparence et l'impartialité du processus de sélection des juges détermineront en grande partie la légitimité, la crédibilité et l'efficacité de la Cour pénale internationale;

4. *Invite* les États parties à choisir, après consultation des plus hautes instances judiciaires et universitaires nationales, un mode de nomination des juges qui soit transparent, garantissant leur très haute compétence, leur indépendance, une répartition géographique équitable, un accès égal aux hommes et aux femmes, et la représentation des principaux systèmes juridiques;

5. *Invite instamment* tous les États à ratifier dans les meilleurs délais le Statut de Rome et à garantir sa pleine mise en œuvre;

6. *Souligne* que les États ne doivent pas entraver la mise en œuvre du Statut de la Cour pénale internationale et doivent respecter les principes du Statut, qu'ils l'aient ratifié ou non;

7. *Décide* de rester saisie de la question à sa cinquante-cinquième session.

18^e séance
12 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2002/5. La reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Se référant à sa décision 2000/114, et attirant l'attention de la communauté internationale sur les cas de violations massives et flagrantes des droits de l'homme qui doivent être considérées comme des crimes contre l'humanité et qui à ce jour ont bénéficié de l'impunité, en dépit des tragiques souffrances que l'esclavage, le colonialisme et les guerres de conquête ont infligées à de nombreux peuples dans le monde,

Rappelant sa résolution 2001/1, du 6 août 2001,

Considérant qu'on ne saurait prétendre combattre le racisme et la discrimination raciale, lutter contre l'impunité et dénoncer les violations de droits de l'homme qui persistent dans le monde sans tenir compte des profondes blessures du passé,

Estimant que, dans le cadre de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il était nécessaire que la communauté internationale se penche sur les causes et les conséquences de ces maux, historiquement engendrés, dans une large mesure, par l'esclavage, le colonialisme et les guerres de conquête,

Estimant aussi que la responsabilité historique des puissances en cause vis-à-vis des peuples qu'elles ont colonisés ou réduits à l'esclavage doit faire l'objet d'une reconnaissance formelle et solennelle et de réparations,

Rappelant que cette responsabilité est d'autant plus fondée que les périodes d'esclavage et de colonialisme ont généré dans les pays concernés un état de délabrement économique et des séquelles graves dans le tissu social et d'autres drames qui continuent à ce jour à affecter des peuples entiers partout dans le monde,

Estimant que la reconnaissance formelle et solennelle de cette responsabilité historique à l'égard des peuples concernés doit inclure un aspect concret et matériel tel que le recouvrement de la dignité des peuples affectés, la coopération active au développement non limitée aux mesures actuelles d'aide au développement, l'annulation de la dette, l'application de

la «taxe Tobin», le transfert de technologies au bénéfice des peuples concernés, et la restitution progressive des biens culturels assortie des moyens permettant d'assurer leur protection effective,

Considérant également qu'il est essentiel que la mise en œuvre des réparations bénéficie effectivement aux peuples, notamment à leurs groupes les plus défavorisés, en prêtant une attention particulière à la réalisation de leurs droits économiques, sociaux et culturels,

Convaincue que cette reconnaissance et cette réparation constitueront l'amorce d'un processus qui favorisera l'instauration d'un dialogue indispensable entre les peuples que l'histoire a opposés pour la réalisation d'un monde de compréhension, de tolérance et de paix,

1. *Prend note* de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à Durban (Afrique du Sud) en septembre 2001 lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

2. *Prend note également* de la décision 2002/109 du 25 avril 2002 de la Commission des droits de l'homme dans laquelle la Commission a invité la Sous-Commission à examiner attentivement la Déclaration et le Programme d'action de Durban et à contribuer à titre complémentaire à la réalisation des objectifs de la Conférence mondiale;

3. *Demande* à tous les pays concernés de reconnaître leur responsabilité historique et les conséquences qui en découlent afin de prendre des initiatives permettant, notamment par le biais d'un débat fondé sur des informations exactes, la prise de conscience dans l'opinion publique des conséquences néfastes des périodes d'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête, ainsi que de la nécessité de réparations équitables;

4. *Recommande* que la reconnaissance publique de la traite et de l'esclavage comme crimes contre l'humanité soit marquée par la fixation d'une date commune pour commémorer chaque année, au sein des Nations Unies comme dans chaque État, l'abolition de la traite et de l'esclavage;

5. *Souligne* combien il est important, pour les programmes scolaires, les formations et recherches universitaires, ainsi que les médias, de donner toute leur place à la reconnaissance des violations flagrantes et massives des droits de l'homme qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête, et de développer l'enseignement des droits de l'homme;

6. *Recommande* que des initiatives internationales, nationales ou locales soient prises, notamment sur le plan historique et culturel, par le biais de musées, d'expositions, d'activités culturelles et de jumelages, pour contribuer à cette prise de conscience collective;

7. *Estime* que les crimes contre l'humanité et autres violations flagrantes et massives des droits de l'homme qui sont imprescriptibles devraient être poursuivis devant les juridictions compétentes;

8. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies de lancer, de manière concertée, une réflexion sur les procédures appropriées permettant de garantir la mise en œuvre de la présente résolution, tout particulièrement en ce qui concerne la reconnaissance et les réparations;

9. *Décide* de rester saisie de cette question à sa cinquante-cinquième session.

18^e séance
12 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. IV.]

2002/6. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques sont indissociables, interdépendants et intimement liés,

Ayant à l'esprit le fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et un grand nombre d'autres textes prévoient sans équivoque que toute personne est fondée à obtenir la pleine satisfaction de ses droits économiques, sociaux et culturels,

Prenant note de la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1986, annexe),

Rappelant que, au paragraphe 10 de la section I de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que le droit au développement est un droit universel et inaliénable, qui fait partie intégrante des droits de la personne humaine, et a exhorté les États et la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale efficace pour réaliser le droit au développement et éliminer les obstacles au développement,

Prenant en considération les résultats du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et en particulier les appels lancés dans le Programme d'action du Sommet mondial (A/CONF.166/9, résolution 1, annexe II) au système des Nations Unies en faveur du renforcement des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement et afin que soient appliqués les résultats du Sommet mondial, ainsi que la capacité des organismes des Nations Unies de recueillir et d'analyser l'information et d'établir des indicateurs de développement social en tenant compte des travaux effectués par différents pays, notamment des pays en développement [par. 99 e)],

Rappelant les résolutions I (Évaluation des ressources en eau), II (Approvisionnement en eau des collectivités), III (Utilisation de l'eau dans l'agriculture), IV (Recherche et développement dans le domaine des techniques industrielles), VIII (Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau) et IX (Arrangements financiers

aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau) adoptées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui s'est tenue à Mar del Plata (Argentine) du 14 au 25 mars 1977,

Prenant tout particulièrement en considération la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990) et la célébration, le 22 mars de chaque année, de la Journée mondiale de l'eau, proclamées respectivement par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/18 du 10 novembre 1980 et 47/193 du 22 décembre 1992,

Ayant à l'esprit les objectifs d'un pacte de type «20-20», en particulier l'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, énoncés dans le *Rapport mondial sur le développement humain 1994*,

Rappelant sa résolution 1997/18, du 27 août 1997, dans laquelle elle a décidé de confier à M. El-Hadji Guissé la tâche de rédiger, sans incidences financières, un document de travail sur la question de la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement,

Réaffirmant les principes fondamentaux d'égalité, de dignité humaine et de justice sociale, ainsi que le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour chaque femme, homme et enfant,

Convaincue de la nécessité urgente et persistante d'une attention et d'un engagement accrus de la part de tous les responsables à l'égard du droit d'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement,

Ayant à l'esprit le Protocole à la Convention de 1992 sur l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, relatif à l'eau et à la santé, qui a été adopté à Londres en 1999 dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe et qui fait référence au principe de l'accès équitable à l'eau qui devrait être assuré à tous les habitants [art. 5 l)],

Ayant à l'esprit également les principes de la Déclaration de Madère sur la gestion durable des ressources en eau, adoptée par le Conseil européen du droit de l'environnement le 17 avril 1999, ainsi que la résolution sur l'eau potable, adoptée le 28 avril 2000 par le Conseil,

Prenant en considération le document de travail sur la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, établi par M. El-Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/7),

Rappelant la décision 2002/105 de la Commission des droits de l'homme du 22 avril 2002, approuvant la nomination de M. El-Hadji Guissé comme Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement,

Profondément préoccupée par le fait que plus d'un milliard de personnes dans le monde sont toujours privées d'accès à l'eau potable et que près de quatre milliards ne vivent pas dans des conditions sanitaires convenables,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport préliminaire de M. Guissé traitant du rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (E/CN.4/Sub.2/2002/10);
2. *Souscrit* aux remarques de l'expert selon lesquelles divers obstacles liés à la réalisation du droit de tous à l'eau potable et à l'assainissement entravent sérieusement la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et l'égalité est un élément essentiel pour participer efficacement à la réalisation du droit au développement et du droit à un environnement sain;
3. *Prie* le Rapporteur spécial de poursuivre son étude sur les liens qui existent entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, aux niveaux national et international, tout en tenant compte des questions relatives à la réalisation du droit au développement, en vue de déterminer les moyens les plus efficaces de renforcer les activités dans ce domaine et de soumettre un rapport intérimaire à la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session;
4. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressés à fournir au Rapporteur spécial les renseignements nécessaires à l'élaboration de son rapport;
5. *Prie également* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2002/7. Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

S'inspirant des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant, et d'autres instruments internationaux pertinents se rapportant aux droits de l'homme et au droit humanitaire,

Rappelant les résolutions 1998/26, en date du 17 avril 1998, 1997/22, en date du 11 avril 1997, et 1996/25, en date du 19 avril 1996, de la Commission des droits de l'homme, ainsi que la résolution 1998/28 de la Commission, en date du 17 avril 1998, dans laquelle celle-ci a demandé à la Sous-Commission et à ses membres de renforcer encore la coopération avec les mécanismes de la Commission et, dans le cadre de leurs compétences, avec tous les organes concernés, y compris les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits

de l'homme, la résolution 1999/81 de la Commission, en date du 28 avril 1999, dans laquelle celle-ci s'est félicitée des efforts accomplis par la Sous-Commission pour renforcer cette coopération, et la résolution 2002/66 de la Commission, en date du 25 avril 2002, dans laquelle celle-ci a réaffirmé que la meilleure façon pour la Sous-Commission de seconder la Commission était de lui soumettre des études d'experts réalisées à titre indépendant par ses membres ou leurs suppléants,

Rappelant également la résolution 1999/47 de la Commission des droits de l'homme, en date du 27 avril 1999, dans laquelle la Commission a encouragé la Sous-Commission à poursuivre ses travaux sur la question de la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays,

Rappelant en outre que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé, à sa cinquantième session, de proposer à la Sous-Commission neuf thèmes d'étude, dont la restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées,

Se félicitant de la coopération qui se développe entre le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission sur ce thème et d'autres thèmes d'intérêt commun,

Rappelant la décision 2001/122 de la Sous-Commission, en date du 16 août 2001, sur la restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées,

1. *Prend note* du document de travail présenté par M. Paulo Sérgio Pinheiro sur la restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées (E/CN.4/Sub.2/2002/17) et approuve les conclusions ainsi que la recommandation qu'il contient;

2. *Réaffirme* sa résolution 1998/26, en date du 26 août 1998, sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays;

3. *Invite* instamment tous les États à veiller à ce que tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays jouissent, de manière libre et équitable, du droit de retourner dans leur foyer et leur lieu de résidence habituel et à mettre au point des procédures juridiques, administratives et autres, efficaces et rapides, pour garantir l'exercice libre et équitable de ce droit, y compris des mécanismes équitables et efficaces conçus pour résoudre les problèmes de logement et de biens non encore réglés;

4. *Réaffirme* que l'adoption ou l'application par les États de lois ayant pour objet ou pour résultat la perte ou la suppression de droits en matière de location, de jouissance, ou de propriété ou d'autres droits concernant le logement ou les biens, la révocation du droit de résider en un lieu particulier, ou de lois relatives à l'abandon, employées contre les réfugiés ou les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, font gravement obstacle au retour et à la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi qu'à la reconstruction et à la réconciliation;

5. *Affirme* que l'indemnisation, en tant que moyen de réparation, ne devrait être utilisée que lorsque la restitution n'est pas possible ou lorsque la partie lésée accepte librement et en toute connaissance de cause que l'indemnisation remplace la restitution;

6. *Décide* de nommer M. Paulo Sérgio Pinheiro Rapporteur spécial chargé d'établir une étude approfondie sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, à partir de son document de travail ainsi que des observations qui ont été faites et des débats qui ont eu lieu à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission et à la cinquante-huitième session de la Commission;

7. *Prie* le Rapporteur spécial de solliciter les conseils et la coopération du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour s'acquitter de son mandat;

8. *Prie également* le Rapporteur spécial de soumettre un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-sixième session et un rapport final à sa cinquante-septième session;

9. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien sa tâche;

10. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 2.]

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2002/8. Rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement, et les méthodes de travail et activités des sociétés transnationales

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1998/8 du 20 août 1998 constituant, pour une période de trois ans, un groupe de travail de session de la Sous-Commission, composé de cinq de ses membres, chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales,

Rappelant également sa résolution 2001/3 du 15 août 2001 dans laquelle elle a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail pour une période de trois ans afin qu'il puisse remplir son mandat, et en particulier contribuer à l'élaboration de normes pertinentes pour ce qui est des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entités économiques dont les activités ont des conséquences sur la jouissance des droits de l'homme,

Prenant en considération le document de référence (E/CN.4/Sub.2/1995/11), le rapport (E/CN.4/Sub.2/1996/12 et Corr.1) soumis par le Secrétaire général conformément à la résolution 1995/31 du 24 août 1995 de la Sous-Commission, et le document de travail (E/CN.4/Sub.2/1998/6) établi par M. El-Hadji Guissé en application de sa résolution 1997/11 relative aux sociétés transnationales, ainsi que les documents étudiés par le Groupe de travail et les discussions qui ont eu lieu lors des sessions des années 1999 à 2002,

Prenant note, en particulier, du rapport de 2002 du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/13) et des discussions approfondies qui ont eu lieu lors de la session de 2002 de ce dernier,

Prenant note également du projet de principes et responsabilités en matière de droits de l'homme à l'intention des sociétés transnationales et autres entreprises industrielles ou commerciales soumis au Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/WG.2/WP.1 et Add.1) ainsi que du commentaire qui y est associé (E/CN.4/Sub.2/2002/WG.2/WP.1/Add.2),

1. *Encourage* le Groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales à poursuivre ses délibérations conformément à son mandat établi dans les résolutions 1998/8 du 20 août 1998 et 2001/3 du 15 août 2001, et invite particulièrement M. El-Hadji Guissé à continuer son travail sur l'impact des sociétés transnationales sur les droits économiques, sociaux et culturels, et de faire rapport au Groupe de travail lors de sa prochaine session;

2. *Note* que le Groupe de travail a joint à son rapport de 2002 (E/CN.4/Sub.2/2002/13, annexe), le projet de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises prenant en considération les commentaires reçus au cours des sessions annuelles de la Sous-Commission, et en particulier au cours des réunions du Groupe de travail;

3. *Demande* que le projet de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, ainsi que le rapport du Groupe de travail, soient largement diffusés auprès des organisations non gouvernementales, des gouvernements, des institutions spécialisées, et de toute autre partie intéressée pour commentaires, dans l'espoir qu'ils soient pris en compte lorsque le projet sera examiné par le Groupe de travail lors de ses assises qui auront lieu pendant la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission, ainsi que par la Sous-Commission, et également dans l'espoir que le Groupe de travail soumettra un projet à la lumière des commentaires déjà reçus et à recevoir pour examen en séance plénière lors de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission;

4. *Recommande* que le Groupe de travail et la Sous-Commission poursuivent leurs efforts pour explorer les mécanismes possibles de mise en œuvre du projet de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises en tenant compte des normes relatives aux droits de l'homme, tels que:

a) L'utilisation de ces normes relatives aux droits de l'homme comme base dans la détermination des biens et services achetés et des partenariats développés avec des sociétés transnationales et autres entreprises;

b) L'établissement ou la nomination, par la Commission, d'un groupe d'experts, d'un rapporteur spécial ou d'un groupe de travail pour recevoir des informations et prendre des mesures effectives au regard des violations ou abus des droits de l'homme commis par des sociétés transnationales et autres entreprises;

c) Le recours à d'autres mécanismes possibles de mise en œuvre;

5. *Invite* le Groupe de travail et particulièrement les auteurs du commentaire relatif aux projets de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (E/CN.4/Sub.2/2002/WG.2/WP.1/Add.2) à poursuivre leur travail sur ces projets de normes et ce commentaire, afin qu'ils puissent servir de référence pour une interprétation utile et permettent un approfondissement des normes précitées, et puissent être soumis au Groupe de travail et à la Sous-Commission lors de la cinquante-cinquième session;

6. *Demande* au Secrétaire général de fournir les services nécessaires au Groupe de travail pour mener à bien ses tâches;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-cinquième session au titre du point pertinent de son ordre du jour.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2002/9. Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Prenant note de la rédaction par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'une observation générale sur l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, aux termes duquel les États parties s'engagent à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énoncés dans cet instrument,

Consciente de la nécessité de faire mieux comprendre le champ d'application, la teneur et les conséquences du paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui consacre le principe général de la non-discrimination en précisant que les États parties au Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation,

Rappelant sa décision 1997/112 du 27 août 1997 sur les critères à appliquer pour l'élaboration de nouvelles études, et sa résolution 2001/23 du 16 août 2001 dans laquelle elle a décidé de charger M. Fried van Hoof de rédiger, sans que cela entraîne d'incidences financières, un document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en tenant compte d'autres études de la Sous-Commission en rapport avec la question, et de lui présenter ce document au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Les droits économiques, sociaux et culturels»,

Invite à nouveau M. van Hoof à rédiger, sans que cela entraîne d'incidences financières, un document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en tenant compte d'autres études de la Sous-Commission en rapport avec la question, et de lui présenter ce document au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Les droits économiques, sociaux et culturels», pour lui permettre de se prononcer à sa cinquante-cinquième session sur la possibilité de faire une étude sur ce sujet.

*22^e séance
14 août 2002*

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2002/10. Le droit à l'alimentation, et directives internationales relatives à sa réalisation

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2001/7 du 15 août 2001 sur le droit à l'alimentation, dans laquelle elle priait instamment, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, les dirigeants mondiaux réunis pour le Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*, de réaffirmer le droit qu'a tout être humain de bénéficier d'une alimentation suffisante et d'être à l'abri de la faim, de prier les États d'établir une stratégie nationale visant à donner progressivement effet au droit à l'alimentation et de promouvoir l'incorporation du droit à l'alimentation dans les stratégies de réduction de la pauvreté,

Notant avec satisfaction la déclaration adoptée en juin 2002 par le Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*, en particulier l'invitation adressée à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer, dans un délai de deux ans, des directives visant à appuyer les efforts des États Membres pour donner effet au droit à une alimentation suffisante,

Notant que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture créera ledit groupe de travail à sa prochaine session en octobre/novembre 2002, avec la participation des parties intéressées,

Prenant note de la résolution 2001/25 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2001, dans laquelle la Commission a recommandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser une quatrième consultation d'experts sur le droit à l'alimentation, axée sur la réalisation de ce droit en tant que partie intégrante des stratégies et des politiques d'élimination de la pauvreté,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation (E/CN.4/2002/58 et Add.1),

Faisant siennes les recommandations de la première session ordinaire du Forum social, tenue en juillet 2002 (E/CN.4/Sub.2/2002/18, chap. IV, sect. B), qui était axée sur la réduction de la pauvreté et le droit à une alimentation suffisante dans le contexte de la mondialisation,

Se félicitant des initiatives que certains États ont récemment prises pour engager un dialogue national, avec toutes les parties prenantes, sur la réalisation du droit à une alimentation suffisante, comme illustré par des séminaires tenus en 2002 en Afrique du Sud, au Brésil, au Nigéria et en Norvège, ainsi que d'autres séminaires dont les préparatifs sont en cours,

1. *Exhorte* tous les États à soutenir le groupe de travail intergouvernemental devant être créé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et chargé d'élaborer une série de directives volontaires visant à appuyer les efforts faits par les États Membres pour donner effet au droit qu'a tout être humain de bénéficier d'une alimentation suffisante et d'être à l'abri de la faim, ainsi qu'à contribuer aux travaux de ce groupe, afin qu'un processus efficace et sans exclusive puisse être mené à bien dans les délais fixés lors du Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*;

2. *Appelle* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et demande aux institutions financières et aux organismes de développement internationaux compétents de fournir au groupe de travail intergouvernemental les informations et les idées pertinentes qui peuvent l'aider à formuler des directives utiles;

3. *Appelle* la société civile à aider le groupe de travail intergouvernemental, de manière constructive, à élaborer les directives les plus pertinentes possibles, en particulier en tenant compte de la voix des pauvres;

4. *Recommande* que le processus d'élaboration des directives relatives à la réalisation du droit à l'alimentation commence par une vaste consultation entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, dans le but de recueillir des idées et des recommandations;

5. *Recommande également* que la quatrième consultation d'experts sur le droit à l'alimentation, suggérée par la Commission des droits de l'homme, soit organisée à un moment opportun durant ce processus;

6. *Prie instamment* les États Membres d'envisager de tenir, avec les parties intéressées, des séminaires nationaux ayant pour but d'engager ou de développer le dialogue sur le champ d'application et les conditions d'application du droit de chacun de bénéficier d'une alimentation suffisante et d'être à l'abri de la faim.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2002/11. Droits de l'homme, commerce et investissement

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, dans lesquels la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a confirmé que la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies, incombaient au premier chef aux gouvernements et que la personne humaine était le sujet central du développement,

Rappelant également ses résolutions 1999/8 du 25 août 1999, 1999/29 du 26 août 1999 et 2001/5 du 15 août 2001 concernant la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme, ainsi que les résolutions 1999/59 du 28 avril 1999, 2001/32 du 23 avril 2001 et 2002/28 du 22 avril 2002 de la Commission des droits de l'homme,

Rappelant en outre sa résolution 1998/12 du 20 août 1998 sur les droits de l'homme en tant qu'objectif premier de la politique commerciale et financière et de la politique d'investissement, sa résolution 1998/14 du 20 août 1998 sur les droits de l'homme et la répartition des revenus, sa résolution 1999/30 du 26 août 1999 sur la libéralisation du commerce et les droits de l'homme, ses résolutions 2000/7 du 17 août 2000 et 2001/21 du 16 août 2001 sur la propriété intellectuelle et les droits de l'homme, ainsi que sa résolution 2001/4 du 15 août 2001 sur la libéralisation du commerce des services et les droits de l'homme,

Prenant note des débats ainsi que des conclusions et recommandations du Forum social à sa première session,

Constatant avec préoccupation que le droit économique international et le droit international des droits de l'homme sont devenus deux régimes parallèles et distincts, au risque d'entraîner une marginalisation des principes, instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, comme il ressort des conséquences qu'ont ou pourraient avoir pour ces droits les accords conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, notamment l'Accord général sur le commerce des services, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et l'Accord sur l'agriculture,

Affirmant l'importance fondamentale de la fourniture de services de base, en particulier dans le secteur de la santé, de l'enseignement et de l'eau, en tant que moyen de promouvoir le plein exercice des droits de l'homme,

Soulignant que les États ont le devoir d'assurer le plein exercice de tous les droits de l'homme, y compris ceux pour lesquels la fourniture de ces services de base est importante, et *mettant l'accent* sur leur rôle dans la libéralisation du commerce, non seulement en tant que négociateurs du droit commercial et artisans de la politique commerciale, mais aussi en tant que responsables au premier chef du respect des droits de l'homme,

Considérant que, s'il n'est pas soigneusement réglementé, l'investissement étranger direct – qui est un des éléments fondamentaux du processus de mondialisation, un des principaux modes de livraison dans le commerce des services et une activité essentielle des sociétés transnationales – peut avoir un effet préjudiciable sur la jouissance des droits de l'homme,

Notant que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans son rapport sur la libéralisation du commerce des services et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2002/9), a indiqué que l'investissement étranger était le mode de commerce des services le plus problématique dans la perspective des droits de l'homme,

Sachant qu'en application de la Déclaration de Doha (2001) les membres de l'Organisation mondiale du commerce, à leur cinquième Conférence ministérielle qui se tiendra en septembre 2003, se prononceront sur le lancement de négociations à l'OMC sur un cadre multilatéral pour l'investissement,

1. *Réaffirme* l'importance et l'intérêt des obligations relatives aux droits de l'homme dans tous les domaines de la gouvernance et du développement – commerce international et régional, investissement et politique, pratiques et accords financiers – et *prie de nouveau* tous les gouvernements et toutes les instances qui s'occupent de politique économique, notamment l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, de prendre pleinement en considération les obligations et principes internationaux en matière de droits de l'homme pour la définition et l'application de la politique économique internationale;

2. *Déclare de nouveau* que l'application de sanctions et de conditions négatives n'est pas un bon moyen de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans la politique et la pratique économiques internationales;

3. *Accueille avec satisfaction* le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la libéralisation du commerce des services et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2002/9) et son rapport sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (E/CN.4/2002/54), axé sur la libéralisation du commerce des produits agricoles et ses conséquences pour l'exercice du droit au développement et du droit à l'alimentation, et *demande* qu'ils soient communiqués à l'Organisation mondiale du commerce;

4. *Recommande*, par l'intermédiaire du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce et aux membres du Conseil du commerce des services, lors de l'évaluation de l'Accord général sur le commerce des services et pour l'exécution d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans ce secteur, de prendre en considération les incidences du commerce international des services sur les droits de l'homme et de tenir compte des rapports établis par le Haut-Commissaire à ce sujet;

5. *Encourage* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à demander le statut d'observateur auprès du Conseil du commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce et, s'il y a lieu, à présenter des exposés concernant les conséquences, pour les droits de l'homme, des négociations sur le commerce des services, à l'Organisation mondiale du commerce ainsi que dans d'autres instances;

6. *Recommande*, par l'intermédiaire du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au Groupe de travail des liens entre le commerce et l'investissement, à la Conférence ministérielle et à d'autres organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce de tenir compte des conséquences de l'investissement étranger direct et des instruments internationaux en matière d'investissement pour les droits de l'homme et le développement durable lorsqu'ils prendront des décisions concernant les travaux futurs;

7. *Prie* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les droits de l'homme, le commerce et l'investissement, traitant tout particulièrement des conséquences de la privatisation pour les droits de l'homme;

8. *Encourage* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à organiser, à l'intention des responsables de la politique commerciale, des réunions d'information sur la libéralisation du commerce et les droits de l'homme;

9. *Prie* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de présenter un exposé détaillé sur les droits de l'homme, le commerce et l'investissement à la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Cancún (Mexique) en septembre 2003;

10. *Décide* de poursuivre l'examen de la question au titre du même point de l'ordre du jour à sa cinquante-cinquième session.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2002/12. Forum social

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'indivisibilité, l'interdépendance et le caractère indissociable des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques,

Rappelant aussi les rapports et études sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels présentés par plusieurs rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme, en particulier ceux qui ont été soumis par

M. Danilo Türk, M. Asbjørn Eide, M. Mustapha Mehedi, M. Leandro Despouy, M. El-Hadji uissé, M. Joseph Oloka-Onyango et M^{me} Deepika Udagama, et M. David Weissbrodt et M. José Bengoa,

Rappelant en outre la résolution 1999/53 du 27 avril 1999 et la décision 2000/107 du 26 avril 2000 de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les résolutions 1999/10 du 25 août 1999, 2000/6 du 17 août 2000 et 2001/24 du 16 août 2001 de la Sous-Commission, sur la création d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels appelé Forum social,

Rappelant la décision 2001/103 prise le 25 avril 2001 par la Commission des droits de l'homme qui a autorisé la Sous-Commission à organiser le Forum social pendant sa cinquante-troisième session,

Rappelant également la réunion préparatoire sur le Forum social qui s'est tenue pendant la cinquante-troisième session de la Sous-Commission et lors de laquelle les participants ont reconnu à l'unanimité la nécessité de mettre en place, dans le système des Nations Unies, un nouveau dispositif ou mécanisme bénéficiant d'une large participation, qui reflète la structure actuelle de la société internationale,

Considérant les nouveaux défis que posent la mondialisation, l'évolution de l'ordre international et l'apparition de nouveaux acteurs dans le domaine économique et financier, aux niveaux national, régional et international,

Considérant aussi la nécessité d'être à l'écoute des plus vulnérables et de leurs défenseurs, et de garantir une participation concrète et effective de ceux qui ne sont pas entendus,

Consciente du fait que la réduction de la pauvreté demeure un impératif moral de l'humanité, fondé sur le respect de la dignité humaine,

Se félicitant de l'adoption par le Conseil économique et social, le 25 juillet 2002, d'une décision autorisant la tenue du Forum social et la convocation de sa première session le 2 août 2002, à Genève,

1. *Prie* la Commission des droits de l'homme de recommander au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à tenir à Genève un forum intersessions annuel des droits économiques, sociaux et culturels appelé Forum social, d'une durée de deux jours, à des dates qui permettent la participation de 10 membres de la Sous-Commission désignés par ses groupes régionaux;

2. *Réaffirme* sa décision en vertu de laquelle le Forum social se réunira chaque année et aura pour mandat:

a) D'être un lieu d'échange d'informations sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et le rapport entre ceux-ci et le processus de mondialisation;

b) D'étudier les situations de pauvreté et de dénuement dans le monde entier, en tenant compte du fait qu'elles constituent un déni total et permanent des droits de l'homme;

c) De proposer des normes et des initiatives d'ordre juridique et de formuler des directives et d'autres recommandations qui seront examinées par la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail sur le droit au développement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies;

d) De suivre les accords conclus lors des grandes conférences mondiales et lors du Sommet du Millénaire et de contribuer aux prochaines grandes réunions internationales ainsi qu'à l'examen de questions relatives au mandat du Forum social;

3. *Recommande* que le Forum social se penche, entre autres, sur les thèmes suivants:

a) L'interaction entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels;

b) Le rapport entre la pauvreté, l'extrême pauvreté et les droits de l'homme à l'heure de la mondialisation;

c) L'effet des politiques internationales commerciales, financières et économiques sur la répartition des revenus et leurs conséquences pour l'égalité et la non-discrimination aux niveaux national et international;

d) L'analyse des décisions internationales ayant des incidences sur les ressources de base pour la population, en particulier celles qui retiennent sur la jouissance des droits à l'alimentation, à l'éducation, au plus haut niveau de santé physique et mentale qu'il est possible d'atteindre, à un logement et à un niveau de vie suffisants;

e) L'analyse des répercussions des politiques internationales commerciales, financières et économiques sur les groupes vulnérables, en particulier les minorités, les peuples autochtones, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes atteintes du sida, les personnes atteintes de handicaps et d'autres groupes sociaux touchés par ce genre de mesures;

f) Les répercussions de la coopération internationale pour le développement, publique et privée, multilatérale et bilatérale, sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;

g) Le suivi des accords conclus lors des conférences mondiales et des sommets internationaux, en particulier le Sommet mondial de Copenhague pour le développement social, et dans d'autres organismes internationaux, concernant le rapport entre les questions économiques, commerciales et financières et la pleine réalisation des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels;

h) Les indicateurs socioéconomiques et leur rôle dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;

4. *Décide* que la prochaine réunion intersessions du Forum social aura pour thème: «Les liens entre la mondialisation et la pauvreté rurale et les droits des paysans, des éleveurs et d'autres communautés rurales»;
5. *Prie* M. José Bengoa d'établir un document de travail sur la pauvreté rurale et d'autres questions connexes pour le prochain Forum social;
6. *Décide* d'approuver les conclusions et recommandations de la première session du Forum social (E/CN.4/Sub.2/2002/18, chap. IV);
7. *Décide aussi* d'inviter des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que d'autres organisations non gouvernementales ayant leur siège ailleurs qu'à Genève, et en particulier de nouveaux acteurs du Sud comme des petits groupes, organisations locales bénévoles, associations de jeunes, organisations communautaires, syndicats et associations de travailleurs, des représentants du secteur privé, des organismes des Nations Unies, les commissions techniques concernées du Conseil économique et social, les commissions économiques régionales, des institutions financières et organismes de développement internationaux, à participer au Forum social;
8. *Invite* les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les commissions techniques concernées du Conseil économique et social, les commissions économiques régionales, les institutions financières internationales, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, des rapporteurs spéciaux et experts indépendants, des organisations non gouvernementales, des universitaires, et des syndicats et associations de travailleurs, à participer au Forum social et à y présenter des études;
9. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à chercher des moyens efficaces d'assurer des consultations, y compris par voie électronique, avec les plus vulnérables sur le thème examiné par le Forum social;
10. *Invite* le Forum social à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-cinquième session, un rapport distinct contenant un résumé complet et détaillé de la discussion;
11. *Invite aussi* le Forum social à présenter des recommandations, y compris des projets de résolution, à la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session;
12. *Invite* la Commission des droits de l'homme à envisager de créer un fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation de groupes locaux et autres organisations défavorisées au Forum social;
13. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 3.]

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2002/13. Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme reconnaissent que l'idéal de l'être humain libre, libéré de la terreur et de la misère, ne peut être réalisé que si sont créées les conditions permettant à chaque personne de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels aussi bien que de ses droits civils et politiques,

Rappelant en particulier que l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires, qu'elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté,

Rappelant la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, réaffirmés par l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial, tenue à Genève en juin 2000, qui fournissent le cadre essentiel pour éradiquer la pauvreté, en définissant des cibles précises, en élaborant des plans et en mettant en œuvre des programmes,

Rappelant également la résolution 2001/31 de la Commission sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, en date du 23 avril 2001, dans laquelle la Commission s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que, 53 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'extrême pauvreté continuait de s'étendre dans tous les pays du monde, quelle que fût leur situation économique, sociale ou culturelle, avec une ampleur et des manifestations, tels la faim, la maladie, l'insuffisance de logements appropriés, l'analphabétisme et le désespoir, particulièrement graves dans les pays en développement, mais reconnaissant toutefois les progrès réalisés dans de nombreuses régions du monde,

Consciente du fait que, dans sa résolution 2001/31, la Commission l'a également priée de s'interroger sur la nécessité de mettre au point, à la lumière des divers textes internationaux pertinents, des travaux en cours dans d'autres instances, des conclusions et recommandations du Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté organisé conformément à la résolution 2000/12 du 17 avril 2000 de la Commission, et de toute autre contribution pertinente, émanant en particulier de gouvernements, des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session,

Rappelant ses propres résolutions 1999/15 sur les femmes et le droit au développement et 1996/23 sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, ainsi que sa résolution 1996/22 et sa décision 1998/105 sur le droit au développement et la suite donnée à la résolution 1996/22 et à la décision 1998/105, contenue dans la résolution 1999/9,

Prenant note avec satisfaction encore une fois du rapport final et de l'additif au rapport final sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu (E/CN.4/Sub.2/1997/9 et E/CN.4/Sub.2/1998/8) établis par M. José Bengoa,

Prenant acte du rapport du Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/2001/54/Add.1 et Corr.1), organisé par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme conformément à la résolution 2000/12 de la Commission, et de ses conclusions, ainsi que du programme de travail contenu dans le document E/CN.4/Sub.2/2002/15,

Rappelant le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2000/14 et Add.1) sur la promotion du droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), présenté conformément à la résolution 1999/9 de la Sous-Commission,

Notant qu'une étude mondiale sur la pauvreté doit prendre en compte les spécificités régionales et aborder les questions du point de vue juridique, légal, institutionnel et socioéconomique, et par rapport au cadre des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit l'importance des programmes internationaux de lutte contre la pauvreté, le nouveau programme sur la pauvreté indiqué par le Fonds monétaire international et d'autres institutions internationales, les projets et politiques de la Banque mondiale et d'autres organismes financiers internationaux, et d'autres déclarations et programmes internationaux pertinents,

Ayant à l'esprit également le fait que la lutte contre la pauvreté est l'un des objectifs du développement reconnus par la communauté internationale, et qu'il importe de placer cette question au centre des débats du futur nouvel organe de la Sous-Commission, le Forum social,

Consciente de la nécessité d'explorer les possibilités d'appliquer les normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté,

Accueillant avec satisfaction la demande de la Commission à cet égard exprimée dans sa résolution 2001/31,

1. *Réaffirme* que l'existence et la généralisation de l'extrême pauvreté font obstacle à l'exercice intégral et effectif des droits de l'homme et pourraient, dans certaines situations, constituer une menace pour le droit à la vie, et que la réduction immédiate et, au bout du compte, l'éradication de ce phénomène doivent continuer d'avoir un rang de priorité élevé pour la communauté internationale;

2. *Souligne de nouveau* que l'extrême pauvreté est une question essentielle à laquelle doivent s'attaquer les gouvernements, les organisations de la société civile et les organes et organismes du système des Nations Unies, notamment les institutions financières et commerciales internationales, et *réaffirme* dans ce contexte qu'un engagement politique est une condition *sine qua non* de l'éradication de la pauvreté;

3. *Prie* M^{me} Iulia-Antoanella Motoc, M. Asbjørn Eide, M. Yozo Yokota, M. El-Hadji Guissé et M. José Bengoa, ce dernier exerçant la fonction de coordonnateur et MM. Emmanuel Decaux et Paulo Sérgio Pinheiro, celle de suppléants, d'établir ensemble, sans incidences financières, un document de travail en trois phases – présentation d'un rapport préliminaire à la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission; d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux à la cinquante-sixième session; et d'un rapport final à la cinquante-septième session – sur la nécessité de mettre au point, à la lumière des divers instruments internationaux pertinents, des travaux en cours dans d'autres instances, des conclusions et recommandations du Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et de toute autre contribution pertinente, émanant en particulier de gouvernements, des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté;
4. *Approuve* le programme de travail figurant dans le document E/CN.4/Sub.2/2002/15, en particulier le programme de séminaires généraux et régionaux avec la participation des gouvernements, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et d'autres associations et institutions privées, et des organisations représentatives des pauvres;
5. *Prie* les gouvernements de coopérer à cette étude en communiquant des renseignements, en fournissant des ressources et en invitant les experts à se rendre dans leur pays en vue d'y examiner les programmes et les données d'expérience acquises en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;
6. *Prie* les auteurs d'examiner spécifiquement les situations de pauvreté en Asie, en Afrique, en Amérique latine et en Europe à la lumière de la jurisprudence internationale et des traités, pactes et autres instruments pertinents, aux fins d'atténuer le problème de la pauvreté, et d'examiner aussi les politiques de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale du commerce, du Fonds monétaire international et d'autres organismes internationaux pour lutter contre la pauvreté;
7. *Prie en outre* les auteurs de présenter des conclusions et des recommandations afin de contribuer à l'élaboration d'un projet de déclaration sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et à d'autres initiatives internationales et régionales;
8. *Invite* le secrétariat à apporter son concours à l'établissement de l'étude, à la préparation des séminaires et à d'autres activités suggérées dans le programme de travail;
9. *Demande* aux gouvernements de fournir des renseignements, y compris des données statistiques et des informations relatives aux mesures juridiques, économiques ou autres qu'ils ont prises pour remédier à la pauvreté;

10. *Prie* les organisations spécialisées régionales d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe et les organismes internationaux tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et autres de collaborer et de fournir des renseignements pour l'étude.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2002/14. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant la nécessité de renforcer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au moyen de mécanismes et de voies de recours adéquats en cas de violation,

Rappelant qu'elle a demandé, dans sa résolution 1996/13, en date du 23 août 1996, et dans d'autres résolutions pertinentes, notamment sa résolution 2001/6, en date du 15 août 2001, l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permettrait d'examiner des communications individuelles,

Rappelant aussi que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a encouragé la Commission des droits de l'homme à poursuivre l'étude de protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Ayant à l'esprit les orientations contenues dans le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Prenant note du rapport de l'expert indépendant sur la question d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/2002/57),

Se félicitant de l'organisation, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, partout dans le monde, d'ateliers consacrés à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels au cours desquels, entre autres sujets, la question de la possibilité d'invoquer ces droits en justice a été examinée, et prenant note, à ce propos, des ateliers organisés à New Delhi, à Buenos Aires, à Gaborone et à Melbourne (Australie), de l'atelier organisé avec la Commission internationale de juristes les 5 et 6 février 2001 (voir E/CN.4/2001/62/Add.2) et du rapport de la table ronde organisée le 30 novembre 2001 par la Commission internationale de juristes sur le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Se félicitant aussi de la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/24, en date du 22 avril 2002, de reconduire le mandat de l'expert indépendant et de mettre en place, à sa cinquante-neuvième session, un groupe de travail de la Commission, à composition non limitée, qui sera chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

1. *Prie instamment* la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session, de charger le groupe de travail à composition non limitée de la Commission d'entreprendre la rédaction du texte des dispositions fondamentales d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

2. *Décide* de continuer à suivre, à sa cinquante-cinquième session, au titre du même point de l'ordre du jour, les progrès qui auront été réalisés en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2002/15. Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2001/10 du 15 août 2001 dans laquelle elle a prié M^{me} Erica-Irene Daes de rédiger un document de travail sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles, en relation avec l'étude qu'elle mène sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/2001/21),

Réaffirmant qu'il est urgent de reconnaître, promouvoir et protéger avec plus d'efficacité les droits des peuples autochtones, y compris les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui sont les leurs,

Ayant entendu la déclaration que M^{me} Daes a faite pour présenter son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/23) et dans laquelle elle a expliqué l'importance et l'intérêt de celui-ci,

1. *Exprime sa profonde satisfaction* à M^{me} Daes pour son document de travail important et détaillé;

2. *Décide* de nommer M^{me} Daes Rapporteuse spéciale chargée de réaliser une étude sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles en s'appuyant sur son document de travail et la prie de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale l'assistance dont celle-ci a besoin pour mener à bien son étude;

4. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 4.]

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2002/16. Les droits des minorités

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Notant la résolution 2002/57 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002, sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les minorités sur sa huitième session (E/CN.4/Sub.2/2002/19 et Corr.1) et, en particulier, les conclusions et recommandations qui y figurent,

Troublée par les conflits nombreux et violents qui continuent de survenir dans de nombreuses régions du monde en proie à l'hostilité ethnique ou religieuse engendrée ou exploitée par une ou plusieurs des parties à un conflit,

Réaffirmant que les États, les minorités et les majorités ont besoin de rechercher des solutions pacifiques aux problèmes auxquels se heurtent les minorités,

Soulignant la nécessité d'une coopération à l'échelle du système des Nations Unies afin de faciliter la recherche de solutions pacifiques aux situations impliquant des minorités,

1. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations du Groupe de travail sur les minorités qui figurent dans le rapport sur les travaux de sa huitième session (E/CN.4/Sub.2/2002/19);

2. *Se félicite* de la pratique du Groupe de travail qui consiste à inviter ses membres et encourager ses partenaires à élaborer des documents sur des sujets précis;

3. *Se félicite également* de la tenue, à Durban (Afrique du Sud), les 1^{er}, 2 et 5 septembre 2001, du Séminaire international sur la coopération pour une meilleure protection des minorités, ainsi que du rapport sur ledit Séminaire (E/CN.4/2002/92) et du lancement à Durban du *Guide des Nations Unies pour les minorités*;

4. *Note* que l'année 2002 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et, à cet égard, recommande que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme soit prié de demander l'établissement de brochures supplémentaires à inclure dans le *Guide des Nations Unies pour les minorités*, en particulier sur les travaux réalisés par les institutions nationales pour les droits de l'homme dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, que soit appuyé l'appel lancé pour la traduction de la Déclaration et du Guide dans les langues de minorités aux fins des futures activités de formation; et que soient envisagées la tenue d'une année internationale des minorités et la création éventuelle d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour faciliter la participation de représentants des minorités et d'experts de pays en développement aux travaux du Groupe de travail, ainsi que l'organisation d'autres activités relatives à la protection des minorités;

5. *Prend note avec satisfaction* du troisième Séminaire africain sur le multiculturalisme en Afrique, qui s'est tenu à Gaborone (Botswana) du 18 au 22 février 2002, et de l'intention du Groupe de travail de tenir des séminaires dans d'autres régions, et recommande de faciliter la participation d'experts des minorités de pays en développement à ces réunions;

6. *Prend note* de la tenue à La Ceiba (Honduras), du 21 au 24 mars 2002, du premier Séminaire sur les descendants d'Africains dans les Amériques et recommande que des réunions de suivi soient organisées en 2003 ou 2004;

7. *Recommande* que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, lorsqu'il invitera, notamment, les gouvernements à présenter leurs vues sur la meilleure manière de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, leur demande également d'envisager a) de communiquer les noms d'experts pour faciliter leur participation à des réunions régionales et internationales et à la fourniture de services consultatifs et b) de communiquer des informations sur la jurisprudence récente des instances suprêmes du pays en matière de droits des minorités;

8. *Note* que le Groupe de travail prévoit de tenir des débats thématiques, premièrement, sur l'élaboration d'un code de conduite touchant l'application de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et, deuxièmement, sur la prise en compte des droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités dans les plans de développement nationaux et la coopération internationale pour le développement, et prie le Secrétaire général d'inviter les fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour le développement, ainsi que la Banque mondiale et les banques de développement régionales, à fournir des informations sur leurs politiques en matière de protection des droits des minorités et sur l'incorporation des préoccupations correspondantes dans leurs programmes de pays;

9. *Prie* M. Asbjørn Eide de mettre à jour, sans incidences financières, son étude sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (E/CN.4/Sub.2/1993/34) et de présenter à la Sous-Commission un rapport intérimaire sur cette mise à jour et le rapport final à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, respectivement;

10. *Lance un appel* à tous les États, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux experts pour qu'ils continuent de participer activement aux travaux du Groupe de travail;

11. *Recommande* que la Commission des droits de l'homme envisage d'établir un mécanisme spécial sur les questions touchant les minorités.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2002/17. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant qu'il est urgent de reconnaître, promouvoir et protéger avec plus d'efficacité les droits des peuples autochtones, y compris les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui sont les leurs,

Rappelant la résolution 1982/34 du Conseil économique et social en date du 7 mai 1982, dans laquelle le Conseil l'a autorisée à constituer annuellement un groupe de travail sur les populations autochtones,

Prenant note avec une profonde satisfaction du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingtième session (E/CN.4/Sub.2/2002/24) et, en particulier, de ses conclusions et recommandations,

Se félicitant de la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du travail accompli par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones,

Notant que le Conseil économique et social doit examiner en 2003 les divers mandats confiés à des organes de l'ONU en matière de promotion et de protection des droits des populations autochtones,

Notant également le nombre important de groupes autochtones qui étaient représentés à la vingtième session du Groupe de travail et l'opinion qu'ils ont exprimée, à savoir que le Groupe de travail doit être maintenu en activité, aux côtés de l'Instance permanente et du Rapporteur spécial,

Notant en outre que ces trois mandats sont complémentaires et n'entraînent pas de chevauchement d'activités,

Notant enfin que le Président de l'Instance permanente et le Rapporteur spécial se sont également déclarés favorables à la reconduction du mandat du Groupe de travail,

Se félicitant de la coopération étroite entre le Groupe de travail et l'Instance permanente et le Rapporteur spécial,

1. *Estime sans réserve* que le Groupe de travail sur les populations autochtones doit être maintenu en activité et, par conséquent, que son mandat doit être reconduit;
2. *Prie* le Président-Rapporteur du Groupe de travail de prendre contact avec le Conseil économique et social pour lui demander d'être associé aux consultations relatives aux mandats confiés à des organes de l'ONU dans le domaine des questions autochtones;
3. *Prie* la Commission des droits de l'homme, sur la base du rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/24) sur sa vingtième session, et notamment de son programme d'action, d'exprimer son appui au maintien en activité du Groupe de travail;
4. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 5.]

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2002/18. Les droits des non-ressortissants

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Accueillant avec satisfaction le rapport intérimaire du Rapporteur spécial, M. David Weissbrodt (E/CN.4/Sub.2/2002/25 et Add.1 à 3), et attendant avec intérêt la présentation du rapport final à sa cinquante-cinquième session, en 2003,

Prenant note de la décision 2002/107 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002, dans laquelle la Commission a approuvé la demande de la Sous-Commission tendant à ce que le Secrétaire général transmette aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales, un questionnaire du Rapporteur spécial les invitant à fournir toute information qu'ils souhaiteraient communiquer au sujet de cette étude, et rappelant sa propre décision 2001/108 du 15 août 2001,

Tenant compte du fait que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a transmis le questionnaire (E/CN.4/Sub.2/2002/25, annexe) peu après l'adoption de la décision de la Commission et que, jusqu'ici, sept réponses ont été reçues au total,

Rappelant aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales que les réponses au questionnaire et les références à des sources d'information complémentaires concernant les droits et le statut des non-ressortissants seront très utiles pour l'établissement du rapport final,

1. *Décide* de porter au 15 novembre 2002 le délai fixé pour l'envoi des réponses au questionnaire;

2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'adresser à tous les destinataires un rappel, accompagné du questionnaire, mentionnant le nouveau délai fixé pour les réponses.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2002/19. Décennie internationale des populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies, énoncé dans la Charte, est de «réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion»,

Rappelant la résolution 48/163 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant également que la Décennie a pour objet de renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé, ainsi que leurs terres et leurs ressources,

Rappelant en outre la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités détaillé de la Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant que l'Assemblée générale a souligné, dans ses résolutions 50/157 et 52/108 du 12 décembre 1997, qu'il fallait formuler les objectifs de la Décennie en visant des résultats quantifiables qui permettent d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones et procéder à des évaluations au milieu et à la fin de la Décennie,

Ayant à l'esprit le dernier rapport du Secrétaire général sur le programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (A/56/206),

Rappelant sa résolution 2001/12 du 15 août 2001,

Notant avec une préoccupation particulière le retard dans l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, un des principaux objectifs de la Décennie,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingtième session (E/CN.4/Sub.2/2002/24),

1. *Se félicite* de la célébration, le 26 juillet 2002, de la Journée internationale des populations autochtones;
2. *Recommande* que la célébration de la Journée internationale des populations autochtones ait lieu le quatrième jour de la vingt et unième session du Groupe de travail sur les populations autochtones pour garantir une participation aussi large que possible des peuples autochtones;
3. *Se félicite* de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/108 du 12 décembre 1997 de nommer le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones;
4. *Recommande* que le Coordonnateur de la Décennie engage les gouvernements et autres donateurs à verser des contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, notamment pour que les activités puissent être menées à bien avant la fin de la Décennie;
5. *Recommande également* que l'on continue à se préoccuper de développer la participation des peuples autochtones à la planification et à l'exécution des activités de la Décennie afin de mettre pleinement en œuvre le thème de la Décennie: «Populations autochtones: partenariat dans l'action»;
6. *Recommande vivement* que, conformément à la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soit adopté dès que possible et au plus tard à la fin de la Décennie internationale, en 2003, et lance à cette fin un appel à tous ceux qui participent aux travaux du Groupe de travail intersessions de la Commission des droits de l'homme et à toutes les autres personnes concernées pour qu'ils mettent en pratique de nouveaux moyens plus dynamiques de consultation et d'édification d'un consensus, de façon à accélérer l'établissement du projet de déclaration;
7. *Se félicite* de la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones;
8. *Note* les vues exprimées à la vingtième session du Groupe de travail sur les populations autochtones par le groupe officieux des populations autochtones (indigenous caucus) et des observateurs autochtones et non autochtones, selon lesquels il ne fallait pas considérer

la création de l'Instance permanente comme un motif de dissolution du Groupe de travail, qui devrait continuer de s'acquitter du mandat étendu et souple que lui a confié le Conseil économique et social dans sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982;

9. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'Atelier sur les peuples autochtones, les sociétés privées travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière, et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/3) tenu à Genève du 5 au 7 décembre 2001, le rapport du troisième Séminaire sur le thème «Le multiculturalisme en Afrique: comment réaliser une intégration pacifique et constructive dans les situations intéressant les minorités et les peuples autochtones» (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/4) tenu à Gaborone du 18 au 22 février 2002, et le rapport concernant le débat sur les médias autochtones tenu à Durban (Afrique du Sud) pendant la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/5) organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le cadre de la Décennie internationale;

10. *Recommande* au Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en concertation avec les gouvernements intéressés, d'organiser des réunions et d'autres activités dans toutes les régions du monde, dans le cadre de la Décennie internationale, notamment pour sensibiliser l'opinion publique aux questions autochtones;

11. *Recommande également* au Haut-Commissaire d'organiser un séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones, afin de débattre du suivi éventuel de l'étude sur la question achevée par le Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez (E/CN.4/Sub.2/1999/20) et d'étudier les moyens de mettre en œuvre les recommandations contenues dans cette étude;

12. *Invite* M. Alfonso Martínez à établir un bref document de travail répertoriant les thèmes et les résultats possibles du Séminaire sur les traités, afin qu'il puisse éventuellement être soumis à la Commission des droits de l'homme, pour examen, à sa cinquante-neuvième session;

13. *Recommande* au Haut-Commissaire d'organiser, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations compétentes, un atelier de suivi sur les peuples autochtones, les sociétés privées travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière, et les droits de l'homme, afin de contribuer aux activités en cours du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, qui relève de la Sous-Commission;

14. *Invite* le Haut-Commissaire à envisager la possibilité d'organiser une conférence sur les populations autochtones en 2004 en vue de faire le bilan de la Décennie et de formuler des recommandations en ce qui concerne l'action future intéressant les populations autochtones;

15. *Félicite* le groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie du travail qu'il a accompli;

16. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 6.]

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2002/20. Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur ses vingtième et vingt et unième sessions à l'Instance permanente sur les questions autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Ayant examiné le rapport que son Groupe de travail sur les populations autochtones a établi sur sa vingtième session (E/CN.4/Sub.2/2002/24),

Tenant compte de la demande formulée au paragraphe 85 de ce rapport,

Fait sienne la demande formulée au paragraphe 85 du rapport que le Groupe de travail sur les populations autochtones a établi sur sa vingtième session et recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 7.]

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2002/21. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2001/10 du 15 août 2001,

Réaffirmant qu'il est urgent de reconnaître, de promouvoir et de protéger avec plus d'efficacité les droits des peuples autochtones, y compris les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui sont les leurs,

Rappelant la résolution 1982/34 du Conseil économique et social en date du 7 mai 1982, dans laquelle le Conseil l'a autorisée à constituer annuellement un groupe de travail sur les populations autochtones,

Prenant note avec une profonde satisfaction du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingtième session (E/CN.4/Sub.2/2002/24) et, en particulier, de ses conclusions et recommandations,

Rappelant que, dans sa résolution 1993/30 du 5 mars 1993, la Commission des droits de l'homme a recommandé à tous les rapporteurs thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail d'accorder une attention particulière, dans le cadre de leur mandat, à la situation des populations autochtones,

Se félicitant du débat consacré à sa vingtième session par le Groupe de travail sur les populations autochtones aux thèmes principaux «Les autochtones et leur droit au développement, y compris leur participation au développement qui les concerne», «Le Groupe de travail et les peuples autochtones: les succès obtenus dans le cadre du système des Nations Unies et les perspectives d'avenir» et «Les relations de travail futures entre l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et le Groupe de travail sur les populations autochtones»,

Se félicitant aussi de la contribution que l'Atelier sur les enfants autochtones et le développement, réuni par des organisations non gouvernementales à l'Office des Nations Unies à Genève, du 17 au 19 juillet 2002, a apportée au débat sur l'un des thèmes principaux de la vingtième session,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, en particulier celles qui figurent au paragraphe 20 de la section I et aux paragraphes 28 à 32 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne,

Ayant également présentes à l'esprit les recommandations pertinentes adoptées lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban (Afrique du Sud), 31 août-8 septembre 2001),

1. *Exprime sa profonde satisfaction* à tous les membres du Groupe de travail sur les populations autochtones et, en particulier, à son Président-Rapporteur, M. Miguel Alfonso Martínez, pour les travaux importants et constructifs accomplis au cours de la vingtième session;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Groupe de travail sur sa vingtième session (E/CN.4/Sub.2/2002/24) au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, aux organisations autochtones, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi qu'à tous les rapporteurs thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail;

3. *Demande* que le rapport du Groupe de travail soit mis à la disposition de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session;

4. *Recommande* que, si la demande lui en est faite, le Groupe de travail coopère en tant qu'organe d'experts à tout travail d'explication ou d'analyse théorique susceptible d'aider le Groupe de travail intersessions à composition non limitée créé par la Commission dans

sa résolution 1995/32 du 3 mars 1995 à poursuivre l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

5. *Décide* que le Groupe de travail, à sa vingt et unième session, adoptera pour thème principal: «Les peuples autochtones et la mondialisation», conformément à la décision du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2001/24, par. 94), et que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme invitera tous les organismes et départements compétents du système des Nations Unies à communiquer des informations au Groupe de travail et, si possible, à participer aux réunions de celui-ci;

6. *Décide également* que le Groupe de travail, à sa vingt et unième session, envisagera le renforcement des projets de directives à l'intention des sociétés transnationales dont les activités affectent les communautés autochtones, un accent particulier étant mis sur les éléments susceptibles de contribuer à un meilleur processus de consultation, à un partage équitable des profits et au règlement des différends;

7. *Invite* les membres du Groupe de travail à établir les documents de travail et les commentaires ci-après, en vue de sa vingt et unième session:

a) M. Yozo Zakota: un document de travail sur le renforcement éventuel des projets de directives à l'intention des sociétés transnationales dont les activités affectent les communautés autochtones;

b) M. El-Hadji Guissé: un document de travail devant servir de base aux débats sur le thème principal intitulé «Les peuples autochtones et la mondialisation»;

c) M^{me} Iulia-Antoanella Motoc: une liste, assortie de commentaires, des activités normatives qui pourraient être envisagées par le Groupe de travail à ses sessions futures;

d) M^{me} Françoise Hampson: un document de travail accompagné de commentaires sur les dispositions les plus importantes du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

e) M. Miguel Alfonso Martínez: une liste, assortie de commentaires, des nouvelles études que les membres du Groupe de travail peuvent entreprendre immédiatement ou dans un avenir proche;

8. *Décide*, compte tenu du premier rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (E/CN.4/2002/97 et Add.1), de charger M. Yakota d'établir un document de travail sur les possibilités de coopération entre le Rapporteur spécial et le Groupe de travail, en vue de le présenter au Groupe de travail à sa vingt et unième session;

9. *Décide également*, compte tenu de la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du mandat de ladite Instance, tel que défini dans la résolution 2000/22 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2000, de charger M. Alfonso Martínez d'établir un document de travail sur les moyens de développer

la coopération entre le Groupe de travail et l'Instance permanente, en vue de le présenter au Groupe de travail à sa vingt et unième session;

10. *Décide en outre* que l'ordre du jour de la vingt et unième session du Groupe de travail sera le suivant: 1. Élection du bureau; 2. Adoption de l'ordre du jour; 3. Organisation des travaux de la session; 4. Examen des faits nouveaux: a) Débat général; b) Thème principal: les peuples autochtones et la mondialisation; 5. Activités normatives; 6. Questions diverses: a) Coopération avec d'autres organes des Nations Unies dans le domaine des questions autochtones; b) Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; c) Examen des activités entreprises au titre de la Décennie internationale des populations autochtones; d) État des fonds de contributions volontaires;

11. *Souscrit* à la décision de principe du Groupe de travail de choisir comme thèmes principaux de ses vingt-deuxième (2004), vingt-troisième (2005) et vingt-quatrième (2006) sessions, respectivement, les questions suivantes: «Résolution des différends concernant les questions autochtones», «Protection du savoir traditionnel autochtone à l'échelle nationale et internationale» et «Enfants et jeunes autochtones»;

12. *Décide* qu'à sa vingt et unième session le Groupe de travail organisera ses travaux relatifs au point «Examen des faits nouveaux: débat général» sur la base des questions soulevées au titre de ce point durant sa vingtième session;

13. *Invite* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, après des consultations avec le Président-Rapporteur, à informer les participants à la vingt et unième session du Groupe de travail de l'organisation des travaux relatifs au point «Examen des faits nouveaux: débat général» bien avant la session, de manière à favoriser un dialogue plus interactif;

14. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations autochtones et non gouvernementales à fournir au Groupe de travail, à sa vingt et unième session, des informations et des données, notamment sur le thème principal;

15. *Prie* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en concertation avec les gouvernements intéressés, de continuer à s'efforcer d'organiser des réunions sur les questions relatives aux autochtones dans différentes régions du monde, afin de faire en sorte que les peuples autochtones aient plus de possibilités d'y participer et de sensibiliser davantage l'opinion aux questions qui les touchent;

16. *Prie également* le Haut-Commissaire d'encourager l'étude des droits des peuples autochtones à l'alimentation et à une nutrition adéquate et à celle des peuples autochtones et de la pauvreté, en insistant sur les liens entre leur situation générale actuelle et leurs droits fonciers, et de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial en ce qui concerne les questions relatives aux autochtones;

17. *Invite* les organisations et les groupes autochtones à présenter un document sur les actions appropriées que pourrait entreprendre le Groupe de travail dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

18. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme, eu égard à l'adoption, par le Conseil économique et social, de la résolution 2000/28 du 25 juillet 2002 permettant aux organisations autochtones de participer aux travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones selon les mêmes modalités que pour le Groupe de travail sur les populations autochtones, d'adopter une procédure semblable pour la participation aux travaux du groupe de travail créé en application de la résolution 1995/32 de la Commission, de façon à harmoniser les modalités de participation des peuples autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies les concernant;

19. *Demande* au Président-Rapporteur d'informer le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones que le Groupe de travail, à sa vingt et unième session, concentrera son attention sur le thème «Les peuples autochtones et la mondialisation», de sorte que le Conseil puisse garder cela à l'esprit lorsqu'il tiendra sa seizième session;

20. *Exhorte* tous les gouvernements, les organisations, y compris les organisations non gouvernementales et les groupes autochtones, et les autres bailleurs de fonds potentiels en mesure de le faire à verser des contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, afin d'aider les représentants des communautés et des organisations autochtones à participer aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones, du Groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones, et de l'Instance permanente sur les questions autochtones;

21. *Remercie* M^{me} Erica-Irene Daes de sa déclaration sur les succès et les travaux futurs du Groupe de travail;

22. *Prie* le Secrétaire général d'établir l'ordre du jour annoté de la vingt et unième session du Groupe de travail, conformément à la décision prise par le Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/24, par. 103);

23. *Prie* la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission en 2003;

24. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 8.]

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2002/22. La notion d'action positive et son application pratique

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1998/5 du 20 août 1998 dans laquelle elle a décidé de nommer M. Marc Bossuyt Rapporteur spécial chargé de préparer une étude sur la notion d'action positive et son application pratique,

Ayant à l'esprit le rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2000/11 et Corr.1) et le rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2001/15) présentés par le Rapporteur spécial,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport final (E/CN.4/Sub.2/2002/21) présenté par le Rapporteur spécial, M. Marc Bossuyt, sur la notion d'action positive et son application pratique;
2. *Remercie vivement* M. Bossuyt pour son rapport très utile;
3. *Se félicite* du débat approfondi auquel le rapport final a donné lieu lors de sa présentation à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission;
4. *Décide* de transmettre ce rapport à la Commission des droits de l'homme;
5. *Décide également* de transmettre ce rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ainsi qu'aux autres mécanismes conventionnels;
6. *Demande* à la Commission des droits de l'homme d'envisager de faire traduire le rapport final de M. Bossuyt dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et de le faire publier et largement diffuser.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2002/23. Protection internationale des réfugiés

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qu'elle consacre, sans distinction aucune,

Rappelant aussi la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi que l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui réaffirme que chacun, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de chercher et de trouver asile dans d'autres pays pour échapper à la persécution, ainsi que celui de retourner dans son propre pays,

Réaffirmant l'importance de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 y relatif, ainsi que le rôle décisif que ces instruments continuent de jouer dans la protection des droits des réfugiés dans le monde entier, et se félicitant de la Déclaration adoptée par les États parties à la réunion ministérielle organisée par le Gouvernement suisse et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Genève les 12 et 13 décembre 2001,

Notant que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est chargé de surveiller l'application des conventions internationales assurant la protection des réfugiés, et que l'efficacité de la coordination des mesures prises à cet effet est fonction de la coopération que les États apportent au Haut-Commissaire,

Saluant les efforts entrepris par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour faire valoir les principes du droit des réfugiés, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit humanitaire et garantir la mise en œuvre de la Convention relative au statut des réfugiés et du Protocole y relatif,

Rappelant ses résolutions 2000/20 du 18 août 2000 relative au droit de demander l'asile et d'en bénéficier et 2000/21 du 18 août 2000 relative à la détention des demandeurs d'asile,

Préoccupée par le fait que le sort des réfugiés reste un problème grave dans le monde entier et en particulier par le sort des femmes et des filles réfugiées, qui courent le risque supplémentaire de subir des violences sexistes lorsqu'elles fuient leur pays d'origine et lorsqu'elles se réinstallent, ainsi que par la situation à laquelle elles se heurtent lorsqu'elles sont obligées de retourner dans leurs foyers,

Préoccupée en outre par le fait que les causes profondes de la fuite des réfugiés n'ont pas encore reçu toute l'attention nécessaire,

1. *Réaffirme* l'importance du principe fondamental du non-refoulement consacré par le droit international;

2. *Se déclare préoccupée* par le sort de ceux qui ont risqué leur vie en quittant leurs foyers pour fuir la persécution, et par d'autres circonstances comme la faim et le dénuement, dues en partie à des relations économiques internationales injustes, et réaffirme que les droits

fondamentaux de ces personnes doivent être protégés comme le prévoient les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole y relatif de 1967;

3. *Note avec inquiétude* que le sort des femmes et des filles réfugiées appelle l'attention urgente de la communauté internationale, et invite instamment les États, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à redoubler d'efforts pour protéger convenablement ces femmes et ces filles conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

4. *Rappelle* aux États que la détention de demandeurs d'asile et de réfugiés est une mesure exceptionnelle à laquelle il ne conviendrait de recourir que dans le cas où l'autorité compétente a décidé qu'elle était nécessaire, conformément au droit international relatif aux réfugiés et aux droits de l'homme, et encourage les États à essayer de trouver des solutions de remplacement à la détention et de veiller à ce que des enfants de moins de 18 ans ne soient pas placés en détention;

5. *Invite instamment* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins des personnes demandant l'asile, en leur garantissant l'accès à des procédures d'asile équitables et efficaces ou, s'il n'en existe pas, en leur facilitant l'accès au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour faire déterminer leur statut;

6. *Engage* les États à profiter de l'assistance juridique, technique et logistique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de se doter de moyens de protection adéquats pour recevoir et accueillir des réfugiés;

7. *Engage* les États non parties à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole y relatif et/ou ceux qui n'ont pas établi de procédures d'asile équitables et efficaces à consulter le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avant de déterminer le droit de quiconque à bénéficier du statut de réfugié;

8. *Rappelle* aux États leur obligation de ne pas renvoyer de personnes dans des territoires où elles ont de bonnes raisons de craindre d'être persécutées à leur retour;

9. *Décide* d'examiner la question à sa cinquante-cinquième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2002/24. Terrorisme et droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

S'inspirant des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux et régionaux se rapportant aux droits de l'homme et au droit international humanitaire,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, dans lesquels la Conférence a réaffirmé que le terrorisme visait effectivement l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie,

Rappelant également la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la Déclaration du Millénaire, adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante-cinquième sessions, respectivement,

Rappelant en outre la résolution 56/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 28 septembre 2001, ainsi que la résolution 2002/35 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 avril 2002, et sa propre résolution 2001/18 du 16 août 2001,

Regrettant que l'incidence négative du terrorisme, dans toutes ses dimensions, sur les droits de l'homme demeure alarmante, malgré les efforts déployés aux échelons national et international pour le combattre,

Convaincue que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il se produise et quels qu'en soient les responsables, ne peut en aucun cas être justifié, même en tant que moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Considérant que le premier et le plus essentiel des droits fondamentaux est le droit à la vie,

Considérant également que le terrorisme crée un climat qui empêche les populations d'être libérées de la peur,

Convaincue que le terrorisme fait peser dans bien des cas une lourde hypothèque sur la démocratie, la société civile et l'état de droit,

Déplorant le grand nombre d'innocents qui sont tués, massacrés et mutilés par des terroristes se livrant à des actes de violence et de terreur inconsidérés et aveugles, qu'aucune circonstance ne saurait justifier,

Réaffirmant sa condamnation énergique des odieux actes de terrorisme qui ont causé des pertes en vies humaines, des destructions et des dégâts immenses à New York, ville hôte de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à Washington et en Pennsylvanie, et qui ont suscité

l'adoption de la résolution 56/1 de l'Assemblée générale, en date du 12 septembre 2001, ainsi que des résolutions 1368 (2001), 1373 (2001) et 1377 (2001) du Conseil de sécurité, en date des 12 septembre, 28 septembre et 12 novembre 2001, respectivement,

Soulignant la nécessité de renforcer la lutte contre le terrorisme à l'échelon national, de renforcer l'efficacité de la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme conformément au droit international, et d'intensifier le rôle de l'Organisation des Nations Unies à cet égard,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et que chaque individu doit œuvrer pour leur reconnaissance et leur respect universels et effectifs,

Réaffirmant que toutes les mesures visant à lutter contre le terrorisme doivent être strictement conformes au droit international, notamment aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux normes du droit international humanitaire,

Considérant la complexité du phénomène du terrorisme ainsi que la diversité et le nombre extraordinaires des faits nouveaux survenus à l'échelle internationale, régionale et nationale depuis le 11 septembre 2001,

Réitérant l'extrême importance de l'étude sur le terrorisme et les droits de l'homme,

Ayant pris connaissance du rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2002/35), analytique et bien documenté, établi par la Rapporteuse spéciale, M^{me} Kalliopi Koufa, et ayant entendu sa déclaration liminaire très détaillée,

1. *Remercie vivement* la Rapporteuse spéciale, M^{me} Kalliopi Koufa, de son excellent rapport intérimaire et de sa déclaration liminaire;
2. *Prie* la Rapporteuse spéciale de poursuivre ses travaux, en tenant compte des vues et des observations exprimées pendant le débat de la Sous-Commission sur la question, ainsi que des réponses communiquées par des gouvernements, des organes et organismes compétents du système des Nations Unies, des organismes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales;
3. *Prie également* la Rapporteuse spéciale, considérant l'importance et la complexité de l'étude, de rester en contact direct avec les services et organismes compétents du système des Nations Unies, en particulier ceux de New York et de Vienne, et aussi de se rendre dans ces villes le plus tôt possible pour approfondir ses recherches, rassembler des données à jour pour l'étude et hâter l'accomplissement de sa tâche;
4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale aux gouvernements, aux institutions spécialisées ainsi qu'aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales concernés, en leur demandant de communiquer au plus tôt à la Rapporteuse spéciale leurs observations ainsi que des renseignements intéressant l'étude sur le terrorisme et les droits de l'homme;

5. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à rassembler des données, concernant les incidences du terrorisme et les effets de la lutte contre le terrorisme sur l'exercice des droits de l'homme, et d'établir notamment une compilation d'études et de publications à ce sujet, en s'adressant pour ce faire à toutes les sources d'information compétentes – gouvernements, institutions spécialisées, organismes intergouvernementaux, organisations non gouvernementales et établissements universitaires –, ainsi que de communiquer également ces renseignements à la Rapporteuse spéciale de la Sous-Commission;

6. *Prie* la Rapporteuse spéciale, eu égard à la complexité du phénomène du terrorisme ainsi qu'à la diversité et au nombre extraordinaires de faits nouveaux survenus à l'échelle internationale, régionale et nationale depuis le 11 septembre 2001, de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-cinquième session, un nouveau rapport intérimaire qui contiendra un examen des mesures adoptées et/ou appliquées à l'échelle nationale, régionale et internationale après le 11 septembre 2001, et du débat d'idées en ayant découlé;

7. *Prie* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, les experts, notamment les membres des organes créés en vertu de traités et les rapporteurs spéciaux, et les organisations non gouvernementales de fournir à la Rapporteuse spéciale tous renseignements utiles;

8. *Prie* le Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de tenir des consultations avec les services et organes compétents susmentionnés du système des Nations Unies, en particulier ceux situés à New York et à Vienne, de compléter et d'élargir ses importants travaux de recherche, et de rassembler toutes les informations et les données récentes requises pour l'élaboration de son nouveau rapport intérimaire;

9. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 9.]

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2002/25. La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des victimes de guerre

et les Protocoles additionnels qui s'y rapportent, ainsi que dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire,

Réaffirmant l'importance du droit à la vie en tant que principe fondamental du régime international des droits de l'homme, principe consacré à l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 5 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques,

Profondément préoccupée de voir que des centaines de milliers de personnes sont chaque année tuées ou blessées par des armes de petit calibre et des armes légères et que celles-ci facilitent aussi d'autres atteintes graves aux droits de l'homme, y compris les viols, les disparitions forcées et la torture,

Gardant à l'esprit les normes et les principes adoptés par les organes internationaux, notamment le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée le 31 mai 2001 par l'Assemblée générale, et le Programme d'action adopté en juillet 2001 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes de petit calibre et des armes légères sous tous ses aspects,

Convaincue que la protection des droits de l'homme doit être au centre du développement de normes et principes nouveaux en matière de transfert et d'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères, et que les droits de l'homme ne reçoivent pas l'attention qu'ils devraient dans d'autres contextes,

Rappelant sa décision 2001/120 du 16 août 2001 par laquelle elle a chargé M^{me} Barbara Frey de rédiger, sans qu'il en résulte d'incidences financières, un document de travail sur a) le commerce et le port des armes de petit calibre et des armes légères et b) l'utilisation de telles armes dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires,

Prenant note du document de travail que lui a présenté M^{me} Barbara Frey à sa cinquante-quatrième session (E/CN.4/Sub.2/2002/39),

1. *Encourage* les États à régir la fabrication, le transfert et l'utilisation des armes légères par des politiques et des législations répondant aux principes internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire;

2. *Encourage également* les États à former les membres des forces armées et des agents de la force publique aux principes fondamentaux du régime international des droits de l'homme et du droit humanitaire particulièrement en ce qui concerne l'emploi des armes, notamment aux Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois;

3. *Prie* les observateurs de la pratique des droits de l'homme, notamment les rapporteurs spéciaux de l'Organisation des Nations Unies, les spécialistes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies engagés dans les opérations sur le terrain et les organisations non gouvernementales, de se renseigner et de faire rapport spécialement sur les atteintes aux droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères;

4. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le document de travail sur les armes de petit calibre et les armes légères présentées par M^{me} Barbara Frey (E/CN.4/Sub.2/2002/39);

5. *Décide* de nommer M^{me} Frey Rapporteuse spéciale et de la charger de procéder à une étude complète de la question de la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères en se fondant sur son document de travail, sur les observations reçues et sur les débats qui ont eu lieu à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission et à la cinquante-huitième session de la Commission, et prie la Rapporteuse spéciale de lui soumettre un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-sixième session et un rapport final à sa cinquante-septième session;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de son mandat;

7. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 10.]

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2002/26. Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2001/13 du 15 août 2001,

Affirmant une fois de plus que les mutilations génitales féminines sont des pratiques culturelles qui affectent profondément la santé physique et mentale des fillettes et des femmes qui en sont victimes,

Soulignant que d'autres pratiques aussi nocives pour la santé des femmes et des fillettes existent et se perpétuent,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme, en son article 5, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en son article 7, proclament que nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Soulignant le rôle crucial du Plan d'action adopté par la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1) aux fins de l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables et l'importance des conclusions auxquelles ont abouti les séminaires régionaux tenus au Burkina Faso (E/CN.4/Sub.2/1991/48) et à Sri Lanka (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1),

Regrettant vivement que le Rapporteur spécial continue de rencontrer de sérieuses difficultés dans l'accomplissement de son importante tâche en raison de l'absence de réponses de nombreux gouvernements concernés par les pratiques traditionnelles nocives sur les mesures prises en vue de mettre en œuvre le Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables,

Notant avec satisfaction la résolution 56/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, sur les pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables à la santé des femmes et des filles, et en particulier l'alinéa *n* du paragraphe 3 de cette résolution,

Prenant acte de l'attention que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a accordé à la question des pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables,

Encourageant une intensification de la coopération entre la Division de la promotion de la femme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le but d'aider le Rapporteur spécial à s'acquitter de son mandat,

Engageant vivement les institutions spécialisées et organes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la santé, à continuer à accorder une attention particulière à la question des pratiques traditionnelles nocives affectant la santé des femmes et des fillettes, notamment dans le cadre de leurs programmes régionaux et nationaux,

Exprimant sa satisfaction aux organisations non gouvernementales nationales et internationales pour les multiples activités qu'elles mènent sur le terrain afin de sensibiliser les populations concernées en vue de l'éradication des pratiques traditionnelles nocives telles les mutilations génitales féminines,

Estimant qu'il convient de poursuivre la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives en ayant recours, entre autres, à une sensibilisation plus poussée des gouvernements et de tous les acteurs nationaux concernés par ces pratiques,

1. *Prend note avec satisfaction* du sixième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes présenté par le Rapporteur spécial, M^{me} Halima Embarek Warzazi (E/CN.4/Sub.2/2002/32), et partage les préoccupations de cette dernière en ce qui concerne la perpétuation de certaines pratiques traditionnelles nocives, en particulier les actes de violence liés à la dot et les crimes d'honneur;

2. *Invite* tous les États concernés à redoubler d'efforts pour sensibiliser l'opinion publique nationale aux effets préjudiciables de toutes les formes de pratiques traditionnelles nocives et la mobiliser, notamment par le biais de l'éducation, l'information et la formation, afin d'arriver à éliminer totalement ces pratiques;

3. *Demande* à toutes les organisations non gouvernementales qui s'occupent des problèmes des femmes de consacrer une partie de leurs activités à l'étude des diverses pratiques traditionnelles nocives et des voies et moyens de les éradiquer, et d'informer le Rapporteur spécial de toute situation méritant de retenir l'attention de la communauté internationale;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives, dont les mutilations génitales féminines, sous l'impulsion d'organisations non gouvernementales, notamment du Comité interafricain, qui méritent le maximum d'encouragements;

5. *Invite* la communauté internationale à fournir un appui matériel, technique et financier aux organisations non gouvernementales et aux groupes qui œuvrent avec dévouement à l'élimination totale de ces pratiques culturelles nocives pour les fillettes et les femmes;

6. *Demande* à tous les gouvernements d'accorder leur entière attention à l'application du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables et prie le Secrétaire général de les inviter à informer régulièrement la Sous-Commission de la situation concernant les pratiques traditionnelles nocives dans leur pays;

7. *Estime* que l'un des moyens les plus efficaces de sensibiliser les gouvernements concernés aux problèmes des pratiques traditionnelles nocives et aux solutions à leur apporter serait d'organiser des séminaires régionaux sur la question;

8. *Rappelle* sa proposition tendant à ce que trois séminaires se tiennent en Afrique, en Asie et en Europe, afin de passer en revue les progrès réalisés depuis 1985 et d'examiner les moyens de surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action, et lance un appel pour le financement de ces activités;

9. *Demande* au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'aider à l'exécution du mandat en mobilisant des fonds pour l'organisation des séminaires, notamment d'un premier séminaire qui doit se tenir en Europe;

10. *Demande* au Rapporteur spécial de présenter un rapport actualisé à la Sous-Commission, à sa cinquante-cinquième session;

11. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2002/27. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Prenant note du rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-septième session (E/CN.4/Sub.2/2002/33) et, en particulier, des recommandations figurant au chapitre VII,

Profondément préoccupée par les informations qu'il contient concernant l'exploitation des enfants, la traite des êtres humains, l'exploitation de la prostitution d'autrui, l'exploitation des travailleurs migrants et domestiques, le travail servile et le travail des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants, l'utilisation abusive de l'Internet à des fins d'exploitation sexuelle, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que le rôle de la corruption dans la perpétuation de l'esclavage et des pratiques analogues,

Constatant que la pauvreté, l'exclusion sociale, l'analphabétisme, l'ignorance, les conflits armés et la discrimination sous toutes ses formes sont les causes principales des formes contemporaines d'esclavage,

Constatant également que le nombre des États ayant ratifié la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage et la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui reste insuffisant,

1. *Remercie* le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de la qualité de ses travaux et, en particulier, de l'attention qu'il continue de consacrer aux problèmes qui lui sont soumis;

2. *Constate avec satisfaction* qu'à sa vingt-septième session le Groupe de travail s'est intéressé en priorité à l'exploitation des enfants, en particulier dans le contexte de la prostitution et de la servitude domestique;

I. Exploitation des enfants, en particulier dans le contexte de la prostitution et de la servitude domestique

3. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants (dont la traite, le travail forcé, la servitude pour dettes, le recrutement forcé en vue des conflits armés, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les travaux dangereux) et aux États parties à cette Convention de mettre leur législation nationale en conformité avec la Convention;

4. *Demande* aux États de veiller à ce que les pires formes de travail des enfants, notamment l'exploitation sexuelle, la traite, la servitude domestique et le travail forcé sous toutes leurs formes soient interdites, à ce que les peines soient à la mesure des crimes commis et à ce que les sanctions soient effectivement appliquées;

5. *Prie instamment* les États, dont l'action doit tendre en définitive à éradiquer le travail des enfants et l'emploi des enfants comme domestiques par la promulgation et l'application de lois instituant l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, d'adopter parallèlement et de faire appliquer des mesures et des règlements visant à éliminer toute discrimination à l'égard des filles dans le domaine de l'enseignement, du développement des aptitudes et de la formation, à protéger les enfants qui travaillent, notamment comme domestiques, et à empêcher qu'ils soient exploités;

6. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les États à informer le Groupe de travail des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, et de faire rapport à ce sujet à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et à la Commission des droits de l'homme à leurs prochaines sessions;

7. *Invite de nouveau*, dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action susmentionné, une organisation non gouvernementale à évaluer la mise en œuvre de ce Programme d'action sur la base des informations fournies par les gouvernements et les organisations non gouvernementales et à lui présenter ses résultats à sa vingt-huitième session, en 2003;

8. *Prend note* du rapport que le nouveau Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, M. Juan Miguel Petit, a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2002/88), et prie le Rapporteur spécial, dans le cadre de son mandat, de continuer à prêter attention aux questions relatives au trafic d'enfants, telles que la transplantation d'organes, les disparitions, l'achat et la vente d'enfants, l'adoption à des fins commerciales ou d'exploitation, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et de participer à la vingt-huitième session du Groupe de travail;

II. Traite des êtres humains et exploitation de la prostitution d'autrui

9. *Engage* les États à considérer la traite des êtres humains comme une violation flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, partant, à l'ériger sous toutes ses formes en infraction pénale;

10. *Demande instamment* aux États de veiller à ce que leurs politiques et leurs lois ne légitiment pas la prostitution en la faisant passer pour un travail choisi par les victimes;

11. *Prie* les États de fournir aux victimes une protection, une assistance et des permis de séjour temporaires qui ne dépendent pas de la coopération des victimes aux poursuites engagées contre ceux qui les exploitent, conformément aux articles 6, 7 et 8 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;

12. *Demande instamment* aux États fournisseurs, de transit et receveurs, d'instaurer entre eux une coopération ou de renforcer celle-ci dans le but de prévenir la traite et la prostitution, de poursuivre les trafiquants et autres exploitants sexuels et d'offrir une assistance et des programmes de réinsertion aux victimes;

13. *Recommande* la création d'observatoires spéciaux, aux niveaux national et régional, pour recueillir auprès des organisations non gouvernementales et des particuliers présentant les qualifications requises des informations en vue de promouvoir les objectifs du Programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/CN.4/Sub.2/1995/28/Add.1);

14. *Invite* les organes et institutions des Nations Unies à élaborer et appliquer des codes de conduite interdisant toute forme d'exploitation sexuelle par les employés, les travailleurs contractuels et les agents de l'aide humanitaire des Nations Unies;

15. *Recommande* à l'Assemblée générale d'envisager de proclamer une année des Nations Unies contre la traite des êtres humains, notamment les femmes, les jeunes et les enfants, pour protéger leur dignité et leurs droits individuels;

III. Prévention du trafic international d'enfants sous toutes ses formes

16. *Se félicite* du fait que plus d'une centaine d'États ont signé le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et les prie, ainsi que les autres États, de ratifier cet instrument dès que possible;

17. *Encourage* les États à coopérer aux niveaux bilatéral, régional et international, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et avec l'aide des organisations non gouvernementales, pour résoudre les problèmes liés au trafic d'enfants et aux pires formes du travail des enfants et mettre à profit les bonnes pratiques des autres pays;

18. *Exhorte* les États à engager la lutte contre le trafic des êtres humains dans le cadre des droits de l'homme, de manière que les enfants qui en sont victimes soient totalement protégés, et non traités comme des immigrants en situation irrégulière;

19. *Encourage* aussi à renforcer leur coopération les organismes nationaux et internationaux chargés de l'application des lois, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle, qui ont pour tâche de repérer et d'appréhender les trafiquants d'enfants, ainsi que de retrouver les familles des enfants victimes de trafic;

IV. Rôle de la corruption dans la perpétuation de l'esclavage et des pratiques esclavagistes

20. *Demande de nouveau instamment* à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour surveiller et faire appliquer les lois, et en particulier celles qui traitent de l'esclavage, des pratiques esclavagistes et de la corruption, y compris la traite et l'exploitation de la prostitution de femmes et d'enfants;

21. *Demande instamment* aux États d'adopter et de faire appliquer une législation interdisant la corruption, notamment lorsque celle-ci est le fait de fonctionnaires;

22. *Encourage* les États à prendre des mesures pour améliorer la formation et le professionnalisme du personnel chargé de l'application des lois et faire en sorte qu'il respecte mieux les droits de l'homme.

V. Utilisation abusive de l'Internet à des fins d'exploitation sexuelle

23. *Recommande* que les gouvernements examinent, modifient et fassent appliquer la législation en vigueur ou adoptent de nouvelles dispositions législatives, à titre prioritaire, pour prévenir l'utilisation abusive de l'Internet aux fins de diffuser des images pornographiques et de promouvoir la traite, la prostitution et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants;

24. *Prie instamment* les gouvernements de déployer davantage d'énergie pour mettre fin à la traite des êtres humains, à l'exploitation de la prostitution d'autrui et à l'exploitation sexuelle via l'Internet et d'envisager d'instituer un mécanisme visant à mieux contrôler les utilisations abusives de l'Internet à de telles fins;

25. *Prie* les gouvernements de procéder à des enquêtes sur la publicité, la correspondance et les autres communications diffusées sur l'Internet aux fins de promouvoir le trafic sexuel, l'exploitation de la prostitution, le tourisme sexuel, la traite des femmes en vue du mariage et le viol, et de s'en servir pour établir l'existence de délits et d'actes de discrimination;

26. *Recommande* aux gouvernements, aux établissements de recherche, aux responsables de l'application des lois, aux entreprises, aux organisations non gouvernementales et autres de mettre au point et de fournir des dispositifs techniques de filtrage conçus pour éliminer la diffusion d'images pornographiques de femmes et d'enfants via l'Internet et pour assurer la sécurité des enfants qui utilisent les espaces de discussion de l'Internet;

27. *Préconise* un renforcement de la coopération entre les gouvernements et les organismes nationaux et régionaux chargés de l'application des lois afin de lutter contre l'utilisation abusive de l'Internet pour promouvoir et perpétrer des pratiques telles que la traite à des fins sexuelles, le tourisme sexuel, la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle, en particulier la pornographie impliquant des femmes et des enfants;

VI. Travailleurs migrants et travailleurs migrants domestiques

28. *Prie instamment* les États de veiller à ce que l'emploi des migrants soit réglementé de manière à assurer leur protection et à leur garantir des conditions de travail sûres, ainsi que d'enquêter sur les personnes impliquées dans l'activité des réseaux d'immigration clandestine auprès desquels des criminels se procurent de faux documents aux fins de trafic de migrants, et de les poursuivre;

29. *Prie aussi instamment* les États de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990;

30. *Prie en outre instamment* les États de prendre les mesures nécessaires pour interdire la confiscation des passeports des travailleurs migrants, en particulier des travailleurs migrants domestiques et de punir les auteurs de tels actes;

31. *Recommande* aux organisations non gouvernementales d'accorder une attention particulière aux graves problèmes que connaissent les travailleurs migrants et de fournir au Groupe de travail des informations à ce sujet;

VII. Éradication du travail servile et élimination du travail des enfants

32. *Demande instamment* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adopter d'urgence une législation générale interdisant le travail servile sous toutes ses formes et sanctionnant notamment tout employeur qui le pratiquerait encore; cette législation devrait prévoir l'indemnisation des victimes du travail servile et de la servitude pour dettes; l'aide à la réinsertion, par exemple, lorsqu'il y a lieu, l'octroi au minimum d'une terre assez grande pour subvenir aux besoins d'une famille tout au long de l'année, ainsi que la protection légale de la propriété et de l'occupation des terres en question;

33. *Exhorte* les États à offrir leur appui aux organisations qui viennent en aide aux victimes du travail servile, notamment lorsque celles-ci font l'objet de harcèlement et de menaces;

34. *Demande instamment* aux États d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes efficaces de prévention et de lutte contre le travail servile qui comporteront un volet développement détaillé; ces programmes auront trait aux questions suivantes: accès à l'éducation, et notamment à l'enseignement professionnel et à d'autres formations pratiques, et aux soins de santé primaires; réforme agraire et accords de crédit-bail plus équitables; promotion d'emplois stables et application du salaire minimum;

35. *Exhorte* les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes à élaborer des programmes communs dans le but de briser le cycle de la pauvreté et de l'exclusion sociale rendant les gens vulnérables à l'exploitation par assujettissement au travail servile;

36. *Recommande* que tous les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les banques de développement et les organismes intergouvernementaux s'occupant d'initiatives en faveur du développement prennent des mesures pour contribuer à abolir la servitude pour dettes, en particulier en proposant d'autres sources de crédit aux travailleurs serviles;

37. *Recommande également* la création, dans les pays concernés, d'un groupe interinstitutions, qui agirait au niveau local et rendrait compte au niveau national, et au sein duquel les divers services de l'administration, les syndicats, les organisations patronales, les organisations non gouvernementales et les groupes communautaires s'emploieraient à lutter contre la pratique de la servitude pour dettes;

38. *Engage* les autorités nationales à appliquer de façon stricte la législation relative au travail servile, et à consigner et publier régulièrement le nombre de poursuites engagées, de condamnations obtenues et de sentences prononcées contre les personnes qui réduisent les travailleurs à la servitude;

39. *Engage également* les États à garantir l'accès de tous les garçons et toutes les filles à l'enseignement obligatoire gratuit, comme prévu dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans d'autres traités;

40. *Invite* la communauté internationale à coopérer en vue de rechercher des solutions de remplacement viables au travail des enfants, en particulier celui des fillettes;

41. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les États à continuer d'informer le Groupe de travail des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine;

VIII. Travail forcé

42. *Invite* les États concernés à adopter une législation codifiée sur le travail forcé et à adopter sans tarder des mesures pour accélérer les procédures pénales, faire aboutir les poursuites et prendre des sanctions efficaces à l'encontre de toutes les personnes qui ont recours au travail forcé;

43. *Prie* le Groupe de travail d'examiner, à titre prioritaire, à sa vingt-neuvième session (2004), la question du travail forcé, eu égard au nouveau programme d'action de l'Organisation internationale du Travail;

IX. Questions diverses

44. *Se félicite* de la décision prise par le Groupe de travail d'examiner à titre prioritaire, lors de sa vingt-huitième session, en 2003, la question des formes contemporaines d'esclavage liées et dues à la discrimination, notamment la discrimination à l'égard des femmes, en accordant une attention particulière aux pratiques abusives dont les femmes et les filles sont l'objet, telles que le mariage forcé, le mariage précoce et la vente d'épouses;

45. *Engage* tous les gouvernements à envoyer des observateurs aux sessions du Groupe de travail;

46. *Encourage* les organisations de jeunesse ainsi que les jeunes de diverses organisations non gouvernementales à participer aux sessions du Groupe de travail;

47. *Recommande* que le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, lorsqu'ils examinent les rapports périodiques des États parties, accordent une attention particulière à l'application des articles 8 et 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des articles 10, 12 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des articles 32, 34 et 36 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et incorporent à leurs observations générales et à leurs recommandations un point concernant les formes contemporaines d'esclavage;

48. *Recommande également* aux organes de supervision de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Comité des conventions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'accorder dans leurs activités une attention particulière aux questions liées à la protection des enfants et d'autres personnes exposées aux formes contemporaines d'esclavage, telles que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, l'exploitation du travail des enfants, la question des enfants des rues, des enfants mendiants, des enfants jockeys de chameau, des enfants chargés de récupérer les déchets à la main, ainsi que le travail servile et la traite des êtres humains;

49. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de transmettre aux comités susmentionnés, aux rapporteurs spéciaux concernés et au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires les recommandations qui les intéressent ainsi que le rapport du Groupe de travail;

50. *Prie également* le Secrétaire général de donner effet à sa décision de réaffecter au Groupe de travail un administrateur du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui, comme c'était le cas autrefois, assurera la continuité des travaux de façon permanente et une étroite coordination tant à l'intérieur du Haut-Commissariat qu'avec l'extérieur pour les questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage, conformément aux résolutions 1996/61 et 1999/46 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 1996 et du 27 avril 1999, respectivement;

51. *Demande* aux organisations non gouvernementales de faire connaître le plus largement possible les activités du Groupe de travail;

52. *Reconnaît* les avantages de la continuité dans la composition du Groupe de travail, mais note qu'il appartient aux groupes régionaux de la Sous-Commission de désigner les membres appelés à participer aux groupes de travail de la Sous-Commission;

53. *Invite* les gouvernements qui disposent d'informations concernant le thème prioritaire de sa prochaine session à lui soumettre ces informations à l'avance ou lors de la session, afin de l'aider dans sa tâche.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2002/28. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 46/122 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1991, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant également que le Fonds a été créé pour aider les représentants d'organisations non gouvernementales à participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et pour apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant en outre l'étroite relation qui existe entre le mandat et les activités du Groupe de travail et ceux du Conseil d'administration du Fonds, et la nécessaire coopération entre eux,

1. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organisations, aux syndicats et aux particuliers, dont de jeunes étudiants, qui ont contribué au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et les encourage à continuer dans cette voie;
2. *Se félicite de la participation*, à la vingt-septième session du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, de huit représentants d'organisations non gouvernementales travaillant dans six pays différents d'Afrique, d'Asie et d'Europe financées par le Fonds, parmi lesquels des victimes de formes contemporaines d'esclavage, et du concours appréciable qu'ils ont apporté aux travaux du Groupe de travail;
3. *Invite* le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires à continuer de promouvoir la participation aux sessions annuelles du Groupe de travail de particuliers et d'organisations d'un aussi grand nombre de pays que possible, selon les priorités établies dans l'ordre du jour du Groupe de travail;
4. *Note avec satisfaction* que 21 subventions au titre de projets ont été versées par le Fonds à des organisations non gouvernementales locales qui s'occupent de questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage et que trois chefs de projet ont participé à la session et ont rendu compte de l'exécution de leur projet;
5. *Exprime son appui* au travail des membres du Conseil d'administration du Fonds, en particulier à leurs activités d'appel de fonds;
6. *Rappelle* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, a exhorté tous les gouvernements à réserver un accueil favorable aux demandes de contributions au Fonds, les engage ainsi que les organisations non gouvernementales, les autres entités privées ou publiques et les particuliers à contribuer au Fonds et les encourage à le faire pour permettre au Fonds de s'acquitter dûment de son mandat pendant l'année 2003;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation et des activités du Fonds à sa cinquante-cinquième session.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2002/29. Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions 2001/20 du 16 août 2001 et 2002/5 du 17 août 2002,

Rappelant également les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (E/CN.4/Sub.2/2000/20 et E/CN.4/Sub.2/2001/29),

Tenant compte des résolutions de la Commission des droits de l'homme sur l'élimination de la violence contre les femmes, notamment sa résolution 2002/52 du 23 avril 2002, et du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes présenté à la Commission à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2002/83 et Add.1 à 3),

Ayant à l'esprit l'adoption de sa résolution 2002/5 dans laquelle elle a souligné la responsabilité historique des puissances en cause dans l'esclavage et le colonialisme et demandé à tous les pays concernés de prendre des initiatives permettant, notamment à travers un débat fondé sur des informations fidèles à la vérité, la prise de conscience dans l'opinion publique des conséquences néfastes des périodes d'esclavage et du colonialisme,

1. *Se félicite* des travaux de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage, et prend note avec intérêt de son rapport (E/CN.4/Sub.2/2002/28);

2. *Constate avec une vive préoccupation* que l'on a encore recours au viol systématique, à l'esclavage sexuel et à des pratiques analogues à l'esclavage pour humilier les civils et les militaires, pour détruire la société et réduire les perspectives de règlement pacifique des conflits et que le traumatisme physique et psychologique profond qui en résulte compromet non seulement le rétablissement personnel mais aussi la reconstruction de l'ensemble de la société à l'issue du conflit, comme il a été souligné dans le rapport précité;

3. *Considère* que le fait que dans les derniers jugements qu'ils ont rendus, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda reconnaissent que le viol et, plus récemment, l'esclavage sexuels constituent des crimes contre l'humanité et que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale reconnaisse expressément que la violence et l'esclavage sexuels pratiqués dans le cadre d'un conflit armé tant interne qu'international peuvent constituer des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et un

génocide relevant de la compétence de la Cour représente un pas important dans le domaine de la protection des droits fondamentaux des femmes dans la mesure où l'acceptation générale du fait que la torture, le viol et la violence à l'égard des femmes font partie intégrante de la guerre et des conflits se trouve ainsi contestée et l'obligation pour les auteurs de ces crimes de rendre compte de leurs actes établie;

4. *Réaffirme* que les États devraient prévoir des sanctions pénales efficaces et une indemnisation pour les violations non réparées en vue de mettre fin au cycle de l'impunité à l'égard des violences sexuelles commises en période de conflit armé;

5. *Encourage* les États à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, en s'assurant de l'exactitude de la présentation des faits historiques dans les programmes d'enseignement, pour empêcher que ces violations ne se reproduisent et favoriser une meilleure compréhension entre les peuples;

6. *Appelle* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé;

7. *Décide* d'examiner la question au titre du même point de l'ordre du jour à sa cinquante-cinquième session.

22^e séance
14 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2002/30. Le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions 1994/24 du 26 août 1994 et 1998/26 du 26 août 1998 de la Sous-Commission et les résolutions 1999/47 du 27 avril 1999, 2000/53 du 25 avril 2000 et 2001/54 du 24 avril 2001 de la Commission,

Consciente que les graves violations des droits de l'homme et atteintes au droit international humanitaire comptent parmi les raisons pour lesquelles des personnes quittent leur foyer et leur lieu de résidence habituel et deviennent des réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays,

Notant qu'il reste à trouver des solutions pour des millions de réfugiés et personnes déplacées et que le retour librement consenti reste la solution durable que recherchent la plupart d'entre eux,

Notant avec préoccupation que l'absence de progrès en matière de rapatriement librement consenti est due au fait que les conditions fondamentales du retour, à savoir la sécurité physique, juridique et matérielle et le rétablissement de la protection nationale, ne sont pas encore satisfaites,

Reconnaissant que le droit des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de rentrer librement dans leur foyer d'origine ou lieu de résidence habituel, dans des conditions de sécurité et de dignité, ainsi que leur droit à la restitution adéquate de leurs logements et de leurs biens ou, au cas où cela ne serait pas possible, à une juste indemnisation ou autre forme de réparation équitable, constituent des éléments indispensables pour la réintégration, la reconstruction et la réconciliation nationales, et que la reconnaissance de ces droits et des mécanismes judiciaires ou autres propres à assurer leur mise en œuvre devraient être inclus dans les accords de paix mettant fin aux conflits armés,

Reconnaissant aussi le droit de toutes les personnes qui reviennent dans leur lieu d'origine au libre exercice de leur droit à la liberté de circulation et du droit de choisir leur résidence, y compris le droit de se réinstaller dans leur foyer d'origine ou lieu de résidence habituel et à obtenir la délivrance des documents pertinents, leur droit au respect de leur vie privée et de leur domicile, leur droit de résider en paix dans la sécurité de leur propre foyer et leur droit d'avoir accès à tous les services sociaux et économiques nécessaires, dans un environnement exempt de toute forme de discrimination,

Notant que le droit à la liberté de circulation et le droit à la restitution adéquate des logements et des biens englobent le droit pour les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui retournent chez eux à ne pas être contraints de retourner dans leur foyer d'origine ou lieu de résidence habituel et que le droit de retourner dans son foyer d'origine ou lieu de résidence habituel doit pouvoir être exercé en toute liberté, sécurité et dignité,

Faisant observer que, dans la présente résolution, l'expression «personnes déplacées» désigne, sauf indication contraire, à la fois les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et que rien dans la présente résolution n'a d'incidences sur un quelconque différend relatif à un droit sur un territoire,

1. *Confirme* que toutes les personnes déplacées ont le droit de retourner librement chez elles dans des conditions de sécurité et de dignité, ainsi que le prévoient les normes internationales relatives aux droits de l'homme;

2. *Confirme aussi* que toutes les personnes déplacées ont le droit de retourner dans leur foyer d'origine ou lieu de résidence habituel ou de s'installer de leur plein gré ailleurs; que le fait pour les autorités d'envoyer des personnes déplacées dans un lieu autre que leur lieu de résidence habituel n'a pas d'incidence sur le droit de ces personnes au retour dans leur lieu de résidence habituel ni sur leur droit à restitution ou à indemnisation ou à restitution et indemnisation;

3. *Réaffirme* que toutes les personnes déplacées ont le droit à la restitution de leurs logements et de leurs biens ou, au cas où cela ne serait pas possible, à une indemnisation appropriée ou autre forme de réparation équitable, et réaffirme aussi l'importance particulière de

ces droits pour les personnes déplacées qui souhaitent retourner dans leur foyer d'origine ou lieu de résidence habituel ou s'installer de leur plein gré ailleurs;

4. *Invite instamment* toutes les parties à des accords de paix et accords de rapatriement librement consenti à inclure l'exercice du droit de retour dans des conditions de sécurité et de dignité, ainsi que le droit à la restitution des logements et des biens, conformément aux prescriptions du droit international, dans tous les accords de cette nature;

5. *Confirme aussi* que l'exercice du droit de retour est volontaire et n'est pas assujéti à une permission ou une approbation; dans le cas où ils ont besoin de documents de quelque nature que ce soit, les rapatriés sont en droit de les obtenir gratuitement;

6. *Rappelle* aux États le droit qu'ont toutes les personnes déplacées de participer au processus de retour et de restitution et à l'élaboration des procédures et mécanismes mis en place pour protéger ces droits;

7. *Invite instamment* tous les États à veiller à ce que toutes les personnes déplacées jouissent, de manière libre et équitable, du droit de retourner dans leur foyer ou lieu de résidence habituel, à établir un cadre permettant le retour dans des conditions de sécurité physique, juridique et matérielle et à assurer à nouveau une pleine protection, au niveau national, aux personnes déplacées qui retournent chez elles; dans ce contexte, les États sont instamment invités à prendre des mesures pour assurer la sécurité physique des personnes qui retournent chez elles; à supprimer les obstacles juridiques et administratifs au retour et à faire bénéficier ces personnes d'autres garanties juridiques; et à assurer un accès sans discrimination aux moyens de survie et services de base;

8. *Confirme* que l'obligation qu'a l'État de favoriser le droit de retour englobe, sans quoi le droit de retour ne peut pas être exercé, l'obligation de compenser tout préjudice dont les autorités sont responsables, y compris l'obligation de restaurer les infrastructures (eau, assainissement, électricité, gaz, routes et terres) endommagées ou détruites; en particulier, les États ne factureront pas aux personnes déplacées qui retournent chez elles les dépenses correspondant aux services consommés par ceux qui ont été provisoirement logés chez ces personnes déplacées;

9. *Réaffirme* l'obligation qu'ont les États d'abroger toutes lois et réglementations qui seraient incompatibles avec les normes juridiques internationales, en particulier en ce qui concerne le droit de retour et le droit à un logement convenable et à des biens; et, à cet égard, invite instamment les États à mettre en place des mécanismes efficaces et impartiaux visant à résoudre les problèmes en suspens en matière de logement et de biens;

10. *Rappelle* aux États la nécessité de veiller, dans le cadre de la mise en œuvre du droit de retour, à ce que des mesures soient prises pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des enfants, dont un accès effectif et équitable aux moyens de survie et services fondamentaux, y compris l'éducation, et à ce que les femmes puissent véritablement jouir de l'égalité complète à laquelle elles ont droit en matière de restitution des logements et des biens, en particulier en ce qui concerne les droits en matière d'accès, de contrôle, de propriété, de possession et d'héritage;

11. *Confirme* que, lorsque des personnes déplacées s'installent de leur plein gré ailleurs, cela n'affecte ni leur droit de retourner dans leur foyer ou lieu de résidence habituel, ni leur droit à la restitution des biens ou, au cas où cela ne serait pas possible, à une indemnisation ou autre forme de réparation équitable;

12. *Confirme* que les personnes déplacées peuvent choisir volontairement d'échanger les droits de propriété qu'elles possèdent sur leur maison d'origine ou leur lieu de résidence habituel contre des droits identiques ou analogues sur un autre bien immobilier ou se livrer à d'autres transactions possibles, à la condition que ces décisions soient prises librement et en connaissance de cause;

13. *Reconnaît aussi* que les processus de restitution des biens ne sont efficaces que si les droits des occupants des maisons des personnes déplacées, qui sont eux-mêmes également des personnes déplacées et ont besoin d'un logement, sont protégés et invite instamment les États à fournir des logements de remplacement adéquats; lorsque ces occupants secondaires n'ont nulle part où retourner, les États sont encouragés à leur fournir un logement social à des conditions abordables;

14. *Invite instamment* les États où des occupants secondaires sont entrés, par suite d'un acte délictueux, en possession des foyers de personnes déplacées à faire appliquer leurs propres lois et à permettre le retour, dans des conditions de sécurité, de ces personnes déplacées;

15. *Encourage* les États à s'efforcer, par des moyens appropriés, de collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans les affaires concernant les réfugiés et, le cas échéant, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ainsi qu'avec toutes les autres organisations humanitaires ou d'autres acteurs compétents, dans l'exercice de leurs mandats respectifs, et de leur assurer un accès rapide et sans réserve aux personnes déplacées pour leur permettre d'aider ces personnes dans le cadre de leur rapatriement, de leur réinstallation et de leur réintégration librement consentis;

16. *Décide* de continuer à examiner la question du droit de retour des personnes déplacées dans le contexte de la liberté de circulation, au titre du même point de l'ordre du jour à sa cinquante-cinquième session;

17. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le texte de la présente résolution.

23^e séance
15 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2002/31. Dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

A

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23) adoptés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/2002/110) et de la résolution 2002/85 du 26 avril 2002 de la Commission des droits de l'homme sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre,

Notant que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne recommandent vivement de mener une action concertée en vue d'encourager et de faciliter la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et des protocoles s'y rapportant ou l'adhésion à ces instruments, l'objectif consistant à les faire reconnaître universellement,

Estimant que les progrès accomplis depuis 10 ans dans la mise en œuvre effective de cet objectif primordial de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne restent insuffisants,

Soulignant que la coopération entre les différents organismes de protection des droits de l'homme du système des Nations Unies constitue un progrès sensible dans l'harmonisation des mécanismes existants et dans l'amélioration de leur efficacité, notamment entre les présidents des comités créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et entre les rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme,

Se félicitant de la recommandation formulée par les présidents des organes établis en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, tendant à ce que ces organes examinent les moyens de renforcer la coopération avec la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Soulignant l'importance des contacts et des échanges d'informations pour favoriser une meilleure connaissance des travaux respectivement entrepris, faciliter une plus grande transparence et assurer une cohérence plus effective ainsi qu'une meilleure efficacité des organismes de promotion et de protection des droits de l'homme du système des Nations Unies,

1. *Rappelle* que la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre des Nations Unies et des autres instruments fondamentaux doit rester un objectif prioritaire de tous les États;

2. *Exprime le souhait* que le dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, puisse constituer une étape importante vers la réalisation effective de l'objectif visé au paragraphe 1 de la présente résolution, et prie les États de saisir cette occasion pour faire un bilan de leurs engagements en la matière, et, au cas

où ils aient formulé des réserves en ratifiant ces traités, de les réexaminer afin de voir s'il leur est possible de les retirer ou d'en réduire l'étendue;

3. *Se félicite* de la prochaine entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et demande à tous les États de saisir cette occasion pour envisager de signer et ratifier ce traité afin d'en assurer la mise en œuvre effective.

B

Ayant à l'esprit les principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international qui sont le développement et la promotion du droit international,

Rappelant la résolution 51/158 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1996 approuvant la décision du Secrétaire général visant à ce que les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et les autres usagers non commerciaux n'aient pas à acquitter de droit d'utilisation du *Recueil des Traités* des Nations Unies sur Internet,

Notant la décision du Secrétaire général prise dans sa note sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international (A/52/363, par. 56) de percevoir un droit d'utilisation auprès des utilisateurs de la version en ligne du *Recueil des Traités*,

1. *Regrette* la décision du Secrétaire général et l'invite à garantir, notamment dans le domaine des droits de l'homme, un accès libre à tous les utilisateurs non commerciaux de la version en ligne du *Recueil des Traités* des Nations Unies;

2. *Prie instamment* le Secrétaire général de permettre aux membres de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des comités créés en vertu d'instruments internationaux de bénéficier d'un accès libre à la totalité du *Recueil des Traités* sur Internet;

3. *Demande* au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de réfléchir aux moyens pratiques de garantir l'accès effectif et gratuit à la version en ligne du *Recueil des Traités* à tous les utilisateurs non commerciaux.

23^e séance
15 août 2002

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

B. Décisions

2002/101. Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour

À sa 3^e séance, le 30 juillet 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour composé des membres suivants: M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rokotoarisoa et M. Sorabjee.

[Voir chap. III.]

2002/102. Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour

À sa 3^e séance, le 30 juillet 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, au titre du point 4 de l'ordre du jour, et composé des membres suivants: M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Kartashkin, M. Park et M. Weissbrodt.

[Voir chap. III.]

2002/103. Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires

À sa 18^e séance, le 12 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, prenant note avec satisfaction de la version mise à jour du rapport relatif à la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires présenté par M. Louis Joinet (E/CN.4/Sub.2/2002/4) a remercié celui-ci pour son important travail, et a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M. Emmanuel Decaux de compléter ce document, en tenant compte des observations faites par les participants lors de sa cinquante-quatrième session, et de lui présenter, sans incidences financières, une version mise à jour du rapport à sa cinquante-cinquième session.

[Voir chap. V.]

2002/104. La responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (autrement dit toutes les opérations de maintien ou d'imposition de la paix menées en vertu d'un mandat de l'ONU)

À sa 18^e séance, le 12 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 2001/105 du 10 août 2001 et prenant note des éléments d'information contenus dans le document E/CN.4/Sub.2/2001/WP.1 et des questions évoquées dans le document E/CN.4/Sub.2/2002/6, a décidé, sans procéder à un vote, de confier à M^{me} Françoise Hampson la tâche d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur le champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix, et de le soumettre à la Sous-Commission, à sa cinquante-cinquième session, en tenant compte des discussions ayant eu lieu à la cinquante-quatrième session.

[Voir chap. V.]

2002/105. La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

À sa 22^e séance, le 14 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant ses résolutions sur la question, notamment ses résolutions 1999/8 du 25 août 1999 et 2001/5 du 15 août 2001 et sa décision 2001/106 du 15 août 2001, les résolutions 1999/59 du 28 avril 1999, 2001/32 du 23 avril 2001 et 2002/28 du 22 avril 2002 et la décision 2000/102 du 17 avril 2000 de la Commission des droits de l'homme, ainsi que la décision 2000/282 du 28 juillet 2000 du Conseil économique et social; ayant reçu les deux rapports intérimaires (E/CN.4/Sub.2/2000/13 et E/CN.4/Sub.2/2001/10) présentés à ce jour par les Rapporteurs spéciaux, M. Joseph Oloka-Onyango et M^{me} Deepika Udagama; prenant note du délai supplémentaire demandé par les Rapporteurs spéciaux pour poursuivre leurs consultations avec les institutions financières internationales, réaffirmant sa décision 2001/106 du 15 août 2001 dans laquelle elle a prié M. Fried van Hoof de commenter les directives minimales comprenant une partie du rapport final sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, prenant note des travaux en cours à l'Organisation internationale du Travail sur la question de la mondialisation, notamment ceux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, et priant les Rapporteurs spéciaux d'en tenir compte en finalisant leur étude, a décidé, sans procéder à un vote, de prier les Rapporteurs spéciaux de lui soumettre et de lui présenter en personne leur rapport final à sa cinquante-cinquième session, en vue de le soumettre à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session.

[Voir chap. VI.]

2002/106. La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

À sa 22^e séance, le 14 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; prenant note des propositions relatives aux sujets à traiter dans l'étude sur la pauvreté figurant dans le document consacré à la pauvreté et aux droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2002/15), notamment de l'affirmation selon laquelle la corruption devrait être condamnée et ceux qui se rendent coupables d'actes de corruption traduits devant la justice internationale lorsqu'ils échappent aux tribunaux nationaux; rappelant les résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale appelle à la coopération internationale pour lutter contre la corruption; reconnaissant la nécessité de prévenir la corruption et le blanchiment d'argent; et profondément préoccupée par la corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, a décidé, sans procéder à un vote, de confier à M^{me} Christy Mbonu, sans que cela ait d'incidences financières, la rédaction d'un document de travail sur les conséquences de la corruption pour la réalisation et la jouissance de tous les droits de l'homme, document qui lui sera présenté à sa cinquante-cinquième session.

[Voir chap. VI.]

2002/107. Reconnaissance du travail remarquable accompli par M^{me} Erica-Irene Daes en sa qualité de Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones

À sa 22^e séance, le 14 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, prenant en considération le travail digne d'éloge accompli par M^{me} Erica-Irene Daes pendant 18 ans en sa qualité de Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission a décidé, sans procéder à un vote, de la désigner membre honoraire du Groupe de travail à vie.

[Voir chap. VII.]

2002/108. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

À sa 22^e séance, le 14 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 2000/4, du 11 août 2000, dans laquelle elle a déclaré que la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance était une forme de discrimination prohibée par les normes internationales relatives aux droits de l'homme; rappelant également sa décision 2001/110, du 5 août 2001, par laquelle elle a décidé de confier à M. R. K. W. Goonesekere le soin d'établir un document de travail élargi sur le sujet; et prenant acte de la note du secrétariat (E/CN.4/Sub.2/2002/26) expliquant que M. Goonesekere ne présenterait pas le document en question, a décidé, sans procéder à un vote, de charger M. Asbjørn Eide et M. Yozo Yokota d'établir, sans incidences financières, un document

de travail élargi sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance dans d'autres régions du monde que celles déjà couvertes, en tenant compte des observations faites à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, document qu'elle examinera à sa cinquante-cinquième session.

[Voir chap. VII.]

2002/109. Situation humanitaire de la population iraquienne

À sa 22^e séance, le 14 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, se référant à sa décision 2001/115 en date du 16 août 2001; rappelant la situation désastreuse de la population iraquienne, causée par l'embargo décrété il y a 12 ans; tenant à réaffirmer que les mesures telles que les embargos doivent être limitées dans le temps, ne devraient en aucune manière affecter des populations civiles innocentes et, pour d'évidentes raisons humanitaires, devraient être levées même si les objectifs visés n'ont pas encore été atteints; réaffirmant la nécessité de respecter la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les dispositions pertinentes des Conventions de Genève du 12 août 1949 et les deux Protocoles additionnels s'y rapportant qui interdisent d'affamer des populations civiles et de détruire ce qui est indispensable à leur survie; soulignant que de telles situations posent un sérieux dilemme moral pour les Nations Unies; manifestant une nouvelle fois son inquiétude face aux souffrances endurées journellement par la population civile et, en particulier, par les enfants exposés à diverses maladies et à une mort prématurée; estimant que l'Organisation mondiale de la santé se doit de consacrer une attention particulière aux graves problèmes de santé touchant la population iraquienne; ayant à l'esprit les besoins vitaux de cette population et les conditions sévères qui affectent le niveau de vie, la nutrition, l'éducation et l'accès aux services de santé de la population; et estimant une nouvelle fois que tout embargo qui a pour résultat de condamner un peuple innocent à la faim, à la maladie, à l'ignorance et même à la mort est une violation flagrante des droits économiques, sociaux et culturels et du droit à la vie de ce peuple et du droit international, a décidé, sans procéder à un vote, de lancer une nouvelle fois un appel à la communauté internationale et, en particulier, au Conseil de sécurité pour que les dispositions de l'embargo affectant la situation humanitaire de la population iraquienne soient levées. La Sous-Commission a décidé également d'exhorter la communauté internationale et tous les gouvernements, y compris celui de l'Iraq, à alléger les souffrances de la population iraquienne en lui facilitant, notamment, la fourniture de vivres et de médicaments, ainsi que les moyens de répondre à ses besoins essentiels.

[Voir chap. VIII.]

2002/110. Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

À sa 22^e séance, le 14 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 1998/113 du 26 août 1998, ses résolutions 1999/27 du 26 août 1999, 2000/26 du 18 août 2000 et 2001/17 du 16 août 2001 et la décision 2000/108 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2000, prenant note de la décision 2001/113 de la Commission, en date du 25 avril 2001; et prenant note également

du document de travail présenté par M^{me} Françoise Hampson (E/CN.4/Sub.2/1999/28 et Corr.1) ainsi que des éléments d'information figurant dans le document E/CN.4/Sub.2/2002/34 et des discussions ayant eu lieu à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission, a décidé, sans procéder à un vote, de charger M^{me} Hampson de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un document de travail élargi sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme.

[Voir chap. VIII.]

2002/111. Réglementation de la citoyenneté par les États successeurs

À sa 22^e séance, le 14 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, tenant compte du texte définitif du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États (A/54/10, chap. IV, sect. E) adopté par la Commission du droit international, a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M. Vladimir Kartashkin d'établir, sans que cela ait d'incidences financières, un document de travail sur la réglementation de la citoyenneté par les États successeurs à l'égard des nationaux des États prédécesseurs et de le présenter à la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session.

[Voir chap. VIII.]

2002/112. Les droits des femmes mariées à un étranger

À sa 22^e séance, le 14 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, préoccupée par l'ampleur de la discrimination dont font l'objet les femmes mariées à un étranger, a décidé, par 21 voix contre une, de demander à M. Vladimir Kartashkin d'établir, sans incidences financières, en prenant en considération les observations faites par les membres de la Sous-Commission, un document de travail sur les droits des femmes mariées à un étranger et de soumettre ce document à la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session.

[Voir chap. VIII.]

2002/113. Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination

À sa 22^e séance, le 14 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant ses résolutions 1997/36 et 1997/37 du 28 août 1997 et sa décision 2001/119 du 16 août 2001, dans lesquelles elle a autorisé M. Y. K. J. Yeung Sik Yuen à établir, sans incidences financières, dans le contexte des droits de l'homme et des normes humanitaires, un document de travail visant à déterminer l'utilité, la portée et la structure d'une étude sur les dangers effectifs et potentiels pour la jouissance effective des droits de

l'homme de l'essai, de la production, du stockage, du transfert, du trafic ou de l'utilisation d'armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination, y compris l'utilisation d'armements contenant de l'uranium appauvri, et prenant note de l'excellent document de travail soumis à sa présente session par M. Sik Yuen (E/CN.4/Sub.2/2002/38), a décidé, par 17 voix contre 3, avec 2 abstentions, d'inviter M. Sik Yuen à présenter, sans incidences financières, un document de travail plus étoffé et mis à jour sur cette question, à examiner à sa cinquante-cinquième session, au cours de laquelle toute l'attention voulue devrait être apportée aux observations et propositions formulées à la cinquante-quatrième session lors du débat sur le document de travail.

[Voir chap. VIII.]

2002/114. Droits de l'homme et bioéthique

À sa 23^e séance, le 15 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, considérant la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, tenant compte de la résolution 2001/71 adoptée le 25 avril 2001 par la Commission des droits de l'homme et dans laquelle la Commission prie la Sous-Commission d'examiner la contribution qu'elle pourrait apporter à la réflexion engagée par le Comité international de bioéthique sur le suivi de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme et accueillant avec satisfaction la présentation orale du document de travail E/CN.4/Sub.2/2002/37 faite par M^{me} Iulia-Antoanella Motoc, a décidé, sans procéder à un vote, d'inviter M^{me} Motoc à poursuivre ses recherches, sans qu'il en résulte d'incidences financières, en tenant compte des observations formulées à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission et à soumettre un document de travail plus étoffé à la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session.

[Voir chap. VIII.]

2002/115. Enjeux et modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

À sa 23^e séance, le 15 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ayant à l'esprit que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23), a recommandé que soit menée une action concertée en vue d'encourager et de faciliter la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et des protocoles s'y rapportant, l'objectif consistant à les faire reconnaître universellement, et, soucieuse d'œuvrer à la réalisation de cet objectif, a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M. Emmanuel Decaux de rédiger un document de travail, sans incidences financières, sur les enjeux et modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour présentation lors de sa cinquante-cinquième session.

[Voir chap. VIII.]

2002/116. Promotion et consolidation de la démocratie

À sa 23^e séance, le 15 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant ses décisions 2000/116 du 18 août 2000 et 2001/114 du 16 août 2001, et remerciant M. Manuel Rodríguez-Cuadros pour son document de travail élargi sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie (E/CN.4/Sub.2/2002/36), a décidé, sans procéder à un vote, de le prier d'établir, sans incidences financières, un nouveau document de travail élargi, en tenant compte des observations et suggestions faites à sa cinquante-quatrième session, pour le lui soumettre à sa cinquante-cinquième session.

[Voir chap. VIII.]

2002/117. Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2003

À sa 23^e séance, le 15 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la composition ci-après de ses groupes de travail pour 2003:

Groupe régional	Minorités	Esclavage	Populations autochtones	Communications
Afrique	M ^{me} Zerrougui	M ^{me} Warzazi	M. Guissé	M. Yimer
	M. Dos Santos Alves (suppléant)	M ^{me} Rakotoarisoa (suppléante)	M ^{me} Mbonu (suppléante)	M ^{me} Zerrougui (suppléante)
Asie	M. Sorabjee	M. Sattar	M. Yokota	M. Chen
	M ^{me} Chung (suppléante)	M. Babar (suppléant)	M ^{me} Terao (suppléante)	M. Liu (suppléant)
Europe orientale	M. Kartashkin	M. Ogurtsov	M ^{me} Motoc	M. Kartashkin
	M ^{me} Motoc (suppléante)	M ^{me} Sandru-Popescu (suppléante)	M. Ogurtsov (suppléant)	M. Malguinov (suppléant)
Amérique latine	M. Bengoa	M. Pinheiro	M. Alfonso-Martínez	M. Rodríguez-Cuadros
	M. Alfonso-Martínez (suppléant)	M ^{me} O'Connor (suppléante)	M. Bengoa (suppléant)	M. Alfonso-Martínez (suppléant)
Europe occidentale et autres États	M. Eide	M. van Hoof	M ^{me} Hampson	M. Weissbrodt
	M ^{me} Koufa/M. Zaikos (suppléants)	M ^{me} Frey/M ^{me} Betten (suppléantes)	M. Weissbrodt/M ^{me} Picard (suppléants)	M. Decaux (suppléant)

[Voir chap. III.]

**2002/118. Ordre dans lequel les points de l'ordre du jour seront examinés
à la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission**

À sa 23^e séance, le 15 août 2002, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, souhaitant accorder une égale attention à tous les points de son ordre du jour et tenant compte du fait que le point 6 n'a pas reçu une attention suffisante à la session en cours et aux sessions précédentes, a décidé, sans procéder à un vote, d'examiner les points de l'ordre du jour à sa cinquante-cinquième session dans l'ordre suivant: 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7.

[Voir chap. III.]

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture et durée de la session; nombre de séances

1. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a tenu sa cinquante-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 juillet au 16 août 2002. Au cours de la session, elle a tenu 26 séances (voir E/CN.4/Sub.2/2002/SR.1 à 26), dont trois séances privées (voir E/CN.4/Sub.2/2002/SR.2, SR.17 et SR.21).
2. La session a été ouverte par M. David Weissbrodt, Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session, qui a fait une déclaration.
3. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Mary Robinson, a pris la parole devant la Sous-Commission à sa 1^{re} séance, le 29 juillet 2002.

B. Participants

4. Ont participé à la session les membres de la Sous-Commission, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'annexe III du présent rapport.

C. Résolutions et documentation

5. La Sous-Commission a adopté 31 résolutions et pris 18 décisions. Le texte de ces résolutions et décisions est reproduit au chapitre II, sections A et B, respectivement. Les projets de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme ou un examen de sa part figurent au chapitre I. Pour la liste des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, voir l'annexe VIII du présent rapport.
6. On trouvera à l'annexe IV des renseignements concernant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

7. La liste des résolutions et décisions se rapportant à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme figure à l'annexe V.

8. La liste des études achevées lors de la cinquante-quatrième session, des études en cours d'établissement, des documents de travail confiés à des membres et des études dont l'approbation est recommandée, établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme, figure à l'annexe VI.

9. La liste des documents de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission figure à l'annexe VII, où sont également répertoriées les communications écrites soumises par des organisations non gouvernementales pour distribution à la session.

D. Élection du bureau

10. À sa 1^{re} séance, le 29 juillet 2002, la Sous-Commission a élu par acclamation le bureau suivant:

<u>Président:</u>	M. Paulo Sérgio Pinheiro
<u>Vice-Présidents:</u>	M. Vladimir A. Kartashkin M. Yozo Yokota M ^{me} Leïla Zerrougui
<u>Rapporteur:</u>	M. Emmanuel Decaux

E. Adoption de l'ordre du jour

11. À la même séance, la Sous-Commission a été saisie d'une note du Secrétaire général contenant l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session (E/CN.4/Sub.2/2002/1), établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, sur la base du projet d'ordre du jour provisoire que la Sous-Commission avait examiné à sa cinquante-troisième session conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

12. À la 3^e séance, le 30 juillet 2002, l'ordre du jour sous sa forme révisée (voir annexe I) a été adopté sans vote.

F. Organisation des travaux et conduite des débats

13. À la 1^{re} séance, le Président de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, M. Krysztof Jakubowski, s'est adressé à la Sous-Commission conformément à la résolution 2002/66 de la Commission.

14. La Sous-Commission a examiné le point 1 de son ordre du jour à ses 1^{re}, 2^e (en privé) et 3^e séances, les 29 et 30 juillet, à une partie de sa 17^e séance (privée), le 12 août, à sa 21^e séance (privée), le 14 août, et à sa 23^e séance, le 15 août 2002.

15. Au cours du débat général sur le point 1 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission ont fait des déclarations. Pour la liste des orateurs, voir l'annexe II.

16. À sa 2^e séance (privée), le 29 juillet 2002, et à sa 3^e séance, le 30 juillet 2002, la Sous-Commission a examiné l'organisation de ses travaux et la conduite de ses débats.

17. Concernant les groupes de travail de session, la Sous-Commission a décidé sur recommandation du bureau, sans procéder à un vote:

a) D'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 3 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants: M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, Mme Rakotoarisoa et M. Sorabjee. Pour le texte de la décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/101);

b) D'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants: M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Kartashkin, M. Park et M. Weissbrodt. Pour le texte de la décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/102).

18. La Sous-Commission a fait siennes les recommandations du bureau concernant la limitation de la fréquence et de la durée des interventions. Le temps de parole des membres de la Sous-Commission a été limité à une ou plusieurs interventions de 10 minutes par point. Le temps de parole des observateurs d'organisations non gouvernementales a été limité à une intervention de 7 minutes par point de l'ordre du jour. En ce qui concerne les déclarations faites au nom de plusieurs organisations non gouvernementales, il a été proposé d'accorder un temps de parole de 7 minutes pour les interventions au nom d'une ou de deux organisations non gouvernementales; de 10 minutes pour les interventions au nom de trois à cinq organisations non gouvernementales; de 12 minutes pour les interventions au nom de 6 à 10 organisations non gouvernementales et de 15 minutes pour celles faites au nom de plus de 10 organisations non gouvernementales. Le temps de parole des États observateurs a été limité à une intervention de cinq minutes par point. Ce temps de parole s'appliquerait également aux observateurs des organisations intergouvernementales, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations.

19. Selon la procédure spéciale pour l'attribution du temps de parole et la clôture de la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour se rapportant aux violations des droits de l'homme, qui a été établie par la Sous-Commission dans sa décision 1994/117, le temps de parole maximum sur ce point de l'ordre du jour a été déterminé, pour tous les observateurs, en divisant de façon égale le temps qui leur est réservé par le nombre d'orateurs qui s'étaient inscrits avant la clôture de la liste. La liste devait être close à 18 heures la veille de l'ouverture du débat sur ce point de l'ordre du jour.

20. La Sous-Commission a également fait sienne la recommandation selon laquelle le temps de parole des rapporteurs spéciaux serait limité à 20 minutes, à répartir entre la présentation de leur rapport et la formulation de leurs conclusions.

21. Il a également été convenu que les interventions des membres de la Sous-Commission sur les questions de procédure devraient être aussi brèves que possible et ne pas dépasser une durée de deux minutes.
22. Il a été convenu qu'en ce qui concerne les interventions des États observateurs équivalant à un droit de réponse, ces interventions seraient limitées à deux réponses, la première de trois minutes et la seconde de deux minutes, à la fin du débat général sur tout point particulier. Dans le cadre de tout point de l'ordre du jour, les États observateurs devaient s'abstenir de faire référence à la situation des droits de l'homme dans d'autres pays, sauf dans l'exercice de leur droit de réponse.
23. Il a également été convenu que la liste des orateurs serait ouverte au début de la session pour tous les participants, qui pourraient s'inscrire pour tous les points de l'ordre du jour. Si les orateurs inscrits sur la liste n'avaient pas tous pris la parole pendant une séance, à la séance suivante la parole serait donnée d'abord à ces orateurs restants dans le même ordre. Le Président annoncerait à l'avance la clôture de la liste des orateurs sur tout point (à l'exception du point 2) normalement au début de l'examen de chaque point.
24. Il a également été convenu que si, au cours d'une séance, il n'y avait plus d'intervenants sur un point de l'ordre du jour, la Sous-Commission aborderait l'examen du point suivant de son programme de travail, si cela était jugé nécessaire.
25. Il a par ailleurs été convenu que, compte tenu des impératifs rédactionnels et autres, les projets de résolution et de décision seraient soumis au moins trois jours ouvrables avant la date à laquelle il était prévu de les examiner. La date limite pour la présentation des projets de résolution serait fixée par le Président, en consultation avec le bureau, et annoncée suffisamment à l'avance.
26. Également à sa 2^e séance (privée), la Sous-Commission a approuvé le calendrier de l'examen des points de l'ordre du jour proposé par le bureau.

G. Questions diverses

27. À la 1^{re} séance, le 29 juillet 2002, conformément à la décision 1994/103 de la Sous-Commission et sur proposition du Président, la Sous-Commission a observé une minute de silence en hommage aux victimes de toutes les formes de violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2003

28. À la 23^e séance, le 15 août 2002, la Sous-Commission a examiné un projet de décision sur la composition des groupes de travail intersessions et de présession de la Sous-Commission, présenté par le Président au nom du bureau de la Sous-Commission.
29. Le projet de décision a été révisé oralement par M. Yokota.
30. Le projet de décision, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de la décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/117).

Examen des points de l'ordre du jour

31. À la même séance, la Sous-Commission a examiné un projet de décision sur l'examen des points de l'ordre du jour présenté oralement par le Président de la Sous-Commission.
32. M. Bengoa, M^{me} Hampson, M. Rodríguez-Cuadros et M^{me} Zerrougui ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.
33. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de la décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/118).
34. Après l'adoption du projet de décision, M^{me} Warzazi a fait une déclaration pour expliquer sa position.

Avis juridique

35. À la 26^e séance, le 16 août 2002, le Président a fait distribuer à tous les membres de la Sous-Commission une lettre de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme transmettant un avis du Conseiller juridique, datée du 15 août 2002, concernant la résolution 2002/15 et les décisions 2002/107 et 2002/113 adoptées par la Sous-Commission.
36. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration.
37. La Sous-Commission a ensuite décidé d'accuser réception de l'avis juridique.

IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

38. La Sous-Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à ses 3^e à 6^e séances, les 30 et 31 juillet et le 2 août 2002, à sa 14^e séance, le 8 août 2002, et à sa 18^e séance, le 12 août 2002.
39. La liste des documents publiés au titre du point 2 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.
40. Au cours du débat général sur ce point, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des intervenants figure à l'annexe II.

Intervention armée et droit des peuples à l'autodétermination

41. À la 18^e séance, le 12 août 2002, M. Alfonso Martínez a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.3/Rev.1, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi et M^{me} Zerrougui, auxquels M^{me} Hampson et M. Park se sont joints par la suite.

42. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/1).

Situation actuelle et avenir des droits de l'homme

43. À la même séance, M^{me} Warzazi a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.5, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Decaux, M. Eide, M^{me} Motoc, M. Preware, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Yimer et M^{me} Zerrougui, auxquels se sont joints par la suite M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M. Ogurtsov, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar et M. Sorabjee.

44. M^{me} Warzazi a révisé oralement le titre et les paragraphes 4, 6 à 9 du projet. Elle a révisé celui-ci une deuxième fois, en insérant deux nouveaux paragraphes après le paragraphe 9.

45. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

46. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/2).

47. Après l'adoption de la résolution, M. Alfonso Martínez a fait une déclaration pour expliquer sa position.

Effets des mesures de lutte contre le terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

48. À la 18^e séance, le 12 août 2002, le Président a indiqué que le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.2 avait été retiré par ses auteurs.

La reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête

49. À la même séance, M. Decaux a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.6, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui, auxquels se sont joints par la suite M. Alfonso Martínez, M^{me} Betten, M. Chen et M. Ogurtsov.

50. M. Decaux a révisé oralement le deuxième alinéa du préambule ainsi que les paragraphes 3, 4, 7, 8 et 9 du projet.

51. M. Guissé, M. Kartashkin, M. Ogurtsov et M^{me} Warzazi ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

52. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/5).

Déclaration du Président

53. À la 14^e séance, le 8 août 2002, le Président de la Sous-Commission a fait la déclaration suivante:

«La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant la résolution 2002/77 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2002, et sa résolution 2000/17 du 17 août 2000, tient à attirer de toute urgence l'attention des autorités des États-Unis d'Amérique sur la situation de M. Javier Suárez Medina, ressortissant mexicain détenu depuis 13 ans dans le couloir de la mort dans l'État du Texas, qui doit être exécuté par injection létale le 14 août 2002.

M. Suárez Medina n'avait que 19 ans lorsqu'il a été condamné à mort et un certain nombre d'atteintes graves aux droits de la défense ont eu lieu lors de son procès. Les autorités des États-Unis n'ont notamment pas respecté leurs obligations en vertu de l'article 36 de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires qui garantit le bénéfice de la protection consulaire aux détenus étrangers.

Ces obligations ont été réaffirmées avec force par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans son avis consultatif OC-16/99 du 1^{er} octobre 1999 "*The right to information on consular assistance in the framework of the guarantees of the due process of law*", et par la Cour internationale de Justice dans l'arrêt *LaGrand (Allemagne c. États-Unis d'Amérique)* du 27 juin 2001.

La Sous-Commission exhorte les autorités des États-Unis à faire tout ce qui est possible pour surseoir à l'exécution de M. Javier Suárez Medina et à réexaminer son cas en garantissant son droit à bénéficier de la protection consulaire et son droit à un procès équitable.»

V. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE

54. La Sous-Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 6^e à 9^e séances, du 2 au 6 août, à sa 16^e séance, le 9 août, et à sa 18^e séance, le 12 août 2002.

55. Pour la liste des documents publiés au titre de ce point de l'ordre du jour, voir l'annexe VII du présent rapport.

56. À la 6^e séance, le 2 août 2002, M^{me} Leïla Zerrougui a présenté son document de travail final sur la discrimination dans le système de justice pénale (E/CN.4/Sub.2/2002/5). Au cours de la même séance, M^{me} Zerrougui a exposé ses conclusions.

57. À la 7^e séance, le 5 août 2002, M^{me} Françoise Hampson a présenté son document de travail sur le champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (autrement dit toutes les opérations de maintien ou d'imposition de la paix menées en vertu d'un mandat de l'ONU) (E/CN.4/Sub.2/2002/6). À la même séance, M^{me} Hampson a exposé ses conclusions.

58. À la 8^e séance, le même jour, M. Louis Joinet a présenté son rapport intérimaire sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (E/CN.4/Sub.2/2002/4). À la même séance, M. Joinet a exposé ses conclusions.

59. À la 16^e séance, le 9 août 2002, M^{me} Iulia-Antoanella Motoc, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice, a présenté le rapport dudit groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/7).

60. Au cours du débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs représentant des gouvernements et des organisations non gouvernementales. Pour une liste détaillée des orateurs, voir l'annexe II.

Discrimination dans le système de justice pénale

61. À la 18^e séance, le 12 août 2002, M^{me} Warzazi a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.12, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer et M. Yokota. M. Guissé s'est ultérieurement joint aux auteurs.

62. M. Weissbrodt a révisé oralement les troisième et quatrième alinéas du préambule.

63. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

64. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/3).

Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires

65. À la même séance, M^{me} Zerrougui a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.13, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

66. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/103).

La responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (autrement dit toutes les opérations de maintien ou d'imposition de la paix menées en vertu d'un mandat de l'ONU)

67. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.9, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

68. M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Guissé et M. Preware ont fait des déclarations au sujet de projet de décision.

69. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/104).

Création de la Cour pénale internationale

70. À la même séance, M. Decaux a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.14, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

71. M. Decaux a révisé oralement le deuxième alinéa du préambule et les paragraphes 2, 3, 5 et 7. M. Decaux a également supprimé le troisième alinéa du préambule, qui était libellé comme suit:

«Convaincue en outre que la mise en œuvre du Statut de Rome ne devrait connaître aucune limitation.»

72. M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M. Preware, M. Sattar et M^{me} Warzazi ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

73. Avant l'adoption du projet de résolution, M. Sattar et M. Sorabjee ont fait des déclarations pour expliquer leur position.

74. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/4).

VI. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

75. La Sous-Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 9^e à 13^e séances, les 6, 7 et 8 août, à sa 17^e séance, le 12 août, et à sa 22^e séance, le 14 août 2002.

76. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent rapport.

77. À la 9^e séance, le 6 août 2002:

a) M. El-Hadji Guissé, Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2002/10). À la même séance, M. Guissé a exposé ses conclusions;

b) M. José Bengoa a présenté le programme de travail du groupe spécial chargé de réaliser une étude préparatoire à l'élaboration d'un projet de déclaration internationale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/2002/15). À la même séance, M. Bengoa a exposé ses conclusions.

78. À la 10^e séance, le même jour, M. Paolo Sérgio Pinheiro a présenté son document de travail sur la restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées (E/CN.4/Sub.2/2002/17). À la même séance, M. Pinheiro a exposé ses conclusions.

79. À la 11^e séance, le 7 août 2002, M. José Bengoa a présenté le rapport du Forum social (E/CN.4/Sub.2/2002/18) ainsi que le document de travail préliminaire décrivant dans les grandes lignes la méthodologie et les activités du Forum social (E/CN.4/Sub.2/2002/3). À la même séance, M. Bengoa a exposé ses conclusions.

80. À la 13^e séance, le 8 août 2002, M. El-Hadji Guissé, Président-Rapporteur du Groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa quatrième session (E/CN.4/Sub.2/2002/13). À la même séance, M. Guissé a exposé ses conclusions.

81. À la 17^e séance, le 12 août 2002, M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le logement convenable a fait une déclaration.

82. Au cours du débat général consacré au point 4 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements, d'autres organisations intergouvernementales, d'organes de l'ONU, d'institutions spécialisées, d'organismes et d'organisations non gouvernementales. La liste complète des intervenants figure à l'annexe II.

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

83. À la 22^e séance, le 14 août 2002, M. Weissbrodt a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.8, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alvez, M. Eide, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Guissé et M^{me} Koufa se sont joints aux auteurs.

84. M. Weissbrodt a révisé oralement le texte du projet de décision en y ajoutant une nouvelle phrase.

85. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration à propos du projet de décision.

86. Le projet de décision, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/105).

Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

87. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.15, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer et M. Yokota. Par la suite, M. Dos Santos Alves et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

88. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/6).

Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées

89. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.16, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Preware, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Weissbrodt.

90. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/7).

91. Après l'adoption de la résolution, M. Alfonso Martínez a fait une déclaration pour expliquer sa position.

Rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement et les méthodes de travail et activités des sociétés transnationales

92. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.17, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

93. M. Guissé a révisé oralement les paragraphes 3 et 5 du projet de résolution.

94. M. Weissbrodt a aussi révisé oralement le paragraphe 5 du projet de résolution.

95. Le projet de résolution a été adopté, tel que révisé oralement, sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/8).

Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

96. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.18, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez , M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Sattar, M. Weissbrodt, et M. Yokota. Par la suite, M. Sorabjee s'est joint aux auteurs.

97. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/9).

La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

98. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.20, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez , M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

99. M. Guissé a révisé oralement la dernière phrase du projet de décision.

100. M^{me} Warzazi a fait une déclaration à propos du projet de décision.

101. Le projet de décision, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/106).

Le droit à l'alimentation et directives internationales relatives à sa réalisation

102. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.28, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez , M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Rodriguez-Cuadros s'est joint aux auteurs.

103. M. Eide a révisé oralement le troisième alinéa du préambule du projet de résolution et a inséré un nouveau paragraphe après le paragraphe 3.

104. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/10).

Droits de l'homme, commerce et investissement

105. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.29, qui avait pour auteurs M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Sattar, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, et M. Yokota.

106. M. Guissé a fait une déclaration à propos du texte.

107. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/11).

Forum social

108. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.33, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M^{me} Rakotoarisoa et M. Rodriguez-Cuadros se sont joints aux auteurs.

109. M. Bengoa a révisé oralement les paragraphes 1 et 13 du projet de résolution.

110. M. Alfonso Martínez, M. Guissé et M. Rodriguez-Cuadros ont fait des déclarations à propos du texte.

111. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

112. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/12).

Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté

113. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.34, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee et M. Yokota. Par la suite, M. Chen, M. Decaux et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

114. M. Bengoa et M. Alfonso Martínez ont fait des déclarations à propos du texte.

115. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/13).

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

116. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.50, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M. Ogurtsov, M. Park, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yokota. Par la suite, M. Rodriguez-Cuadros et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

117. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/14).

VII. PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION:

a) **RACISME, DISCRIMINATION RACIALE ET XÉNOPHOBIE;**

b) **PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION À LEUR ÉGARD;**

c) **PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES MINORITÉS.**

118. La Sous-Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 4^e séance, le 31 juillet 2002, à ses 13^e à 17^e séances, du 8 au 12 août 2002, à ses 18^e et 19^e séances, les 12 et 13 août 2002, et à sa 22^e séance, le 14 août 2002.

119. La liste des documents publiés au titre du point 5 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

120. À la 4^e séance, le 31 juillet 2002, M^{me} Erica-Irene A. Daes, ex-Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones, a présenté son document de travail sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles (E/CN.4/Sub.2/2002/23). À la même séance, M^{me} Daes a formulé ses conclusions.

121. À la 13^e séance, le 8 août 2002, M. Marc Bossuyt, Rapporteur spécial sur la notion d'action positive et son application pratique, a présenté son rapport final (E/CN.4/Sub.2/2002/21). À la même séance, M. Bossuyt a formulé ses conclusions.

122. À la 14^e séance, le même jour:

a) M. Asbjørn Eide, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les minorités, a présenté le rapport du Groupe sur sa huitième session (E/CN.4/Sub.2/2002/19). À la même séance, M. Eide a formulé ses observations finales;

b) M. Miguel Alfonso Martínez, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa vingtième session (E/CN.4/Sub.2/2002/24). À la 17^e séance, le 12 août 2002, M. Alfonso Martínez a formulé ses observations finales;

c) M. David Weissbrodt, Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2002/25 et Add.1 à 3). À la 15^e séance, le 9 août 2002, M. Weissbrodt a formulé ses observations finales.

123. À la 16^e séance, le 9 août 2002:

a) M. Ion Diaconu, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a fait une déclaration;

b) M. Patrick Thornberry, Rapporteur de la soixante et unième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a fait une déclaration.

124. Au cours du débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des intervenants figure à l'annexe II.

Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles

125. À la 22^e séance, le 14 août 2002, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.4 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

126. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/15).

Les droits des minorités

127. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.22 qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Eide, M. Kartashkin, M. Sorabjee et M^{me} Zerrougui.

128. M. Eide a révisé oralement le paragraphe 11 du projet de résolution.

129. M. Alfonso Martínez, M. Bengoa et M^{me} Warzazi ont fait des déclarations à propos du projet.

130. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

131. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/16).

Groupe de travail sur les populations autochtones

132. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.24 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Rodriguez-Cuadros s'est joint aux auteurs.

133. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/17).

Les droits des non-ressortissants

134. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.31 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M^{me} Betten, M. Chen, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Decaux et M. Guissé se sont joints aux auteurs.

135. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/18).

Action positive

136. À la même séance, le Président a indiqué que le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.32 avait été retiré par ses auteurs.

Reconnaissance du travail remarquable accompli par M^{me} Erica-Irene Daes en sa qualité de Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones

137. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.37 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc et M. Yokota.

138. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration à propos du projet de décision.

139. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/107).

Décennie internationale des populations autochtones

140. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.38 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc et M. Yokota. Par la suite, M. Kartashkin et M^{me} O'Connor se sont joints aux auteurs.

141. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

142. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/19).

Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur ses vingtième et vingt et unième sessions à l'Instance permanente sur les questions autochtones

143. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.39 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc et M. Yokota.

144. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/20).

Groupe de travail sur les populations autochtones

145. À la même séance, M. Alfonso Martínez a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.40, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc et M. Yokota.

146. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/21).

Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

147. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.42 qui avait pour auteurs M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M^{me} Frey, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Park et M. Sorabjee.

148. M. Sorabjee a fait une déclaration à propos du projet de décision.

149. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/108).

La notion d'action positive et son application pratique

150. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.47 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Weissbrodt et M. Yokota. Par la suite, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Sattar, M. Sorabjee et M^{me} Warzazi se sont joints aux auteurs.

151. M. Decaux a révisé oralement le paragraphe 6 du projet de résolution.

152. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/22).

VIII. QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME

- a) **LES FEMMES ET LES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE;**
- b) **FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE;**
- c) **NOUVELLES PRIORITÉS, EN PARTICULIER LE TERRORISME**

153. La Sous-Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à ses 18^e à 20^e séances, les 12 et 13 août, et à ses 22^e et 23^e séances, les 14 et 15 août 2002.

154. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent rapport.

155. À la 18^e séance, le 12 août 2002, M. Y. K. J. Yeung Sik Yuen, ancien membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, a présenté son document de travail sur les droits de l'homme et les armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination (E/CN.4/Sub.2/2002/38). À la 19^e séance, M. Yeung Sik Yuen a formulé ses conclusions.

156. À la 19^e séance, le 13 août 2002, M^{me} Kalliopi Koufa, Rapporteur spécial sur le terrorisme et les droits de l'homme, a présenté son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2002/35). À la 20^e séance, le même jour, M^{me} Koufa a formulé ses conclusions.

157. À la 20^e séance, le même jour:

a) M^{me} Halima Embarek Warzazi, Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, a présenté son sixième rapport (E/CN.4/Sub.2/2002/32) et, en qualité de Président-Rapporteur du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, a présenté le rapport de celui-ci sur sa vingt-septième session (E/CN.4/Sub.2/2002/33). À la même séance, M^{me} Warzazi a formulé ses conclusions.

b) M^{me} Barbara Frey a présenté son document de travail sur la question du commerce, du port et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires (E/CN.4/Sub.2/2002/39). À la même séance, M^{me} Frey a formulé ses conclusions.

c) M^{me} Françoise Hampson a présenté son document de travail élargi sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2002/34). À la même séance, M^{me} Hampson a formulé ses conclusions.

158. À la 23^e séance, le 15 août 2002:

a) M. Manuel Rodríguez-Cuadros a présenté son document de travail élargi sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie (E/CN.4/Sub.2/2002/36). À la même séance, M. Rodríguez-Cuadros a formulé ses conclusions;

b) M^{me} Iulia-Antoanella Motoc a présenté son document de travail sur la question de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2002/37). À la même séance, M^{me} Motoc a rendu ses conclusions.

159. Au cours du débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des intervenants figure à l'annexe II.

Situation humanitaire de la population iraquienne

160. À la 22^e séance, le 14 août 2002, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.7, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Decaux, M. Eide, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Park, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M. Yokota. M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} O'Connor et M^{me} Zerrougui se sont ultérieurement joints aux auteurs.

161. M^{me} Warzazi a fait une déclaration à propos du projet.

162. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/109).

163. Après l'adoption du texte de la décision, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Park et M. Weissbrodt ont fait des déclarations pour expliquer leur position.

Protection internationale des réfugiés

164. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.19, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

165. La Sous-Commission a également examiné une proposition tendant à remplacer le projet de résolution par celui dont M^{me} Hampson était l'auteur et qui était publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/L.45.

166. M^{me} Hampson a révisé oralement le paragraphe 1 de sa proposition et a ajouté un nouveau paragraphe 9.

167. M. Chen a proposé de modifier le paragraphe 8 en remplaçant «les personnes» par «les réfugiés».

168. Le projet de résolution et les amendements proposés ont donné lieu à un long débat de procédure [voir le compte rendu analytique de la séance (E/CN.4/Sub.2/2002/SR.22)].

169. À la demande de M. Chen, l'amendement a été mis aux voix et, par un vote à main levée, rejeté par 13 voix contre 9, avec 2 abstentions.

170. Ultérieurement, M. Rodríguez-Cuadros s'est joint aux auteurs et M. Guissé, M. Kartashkin, M. Preware et M^{me} Warzazi se sont retirés de la liste des auteurs.

171. Le projet de résolution paru sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/L.45 a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/23).

172. Après l'adoption du texte de la résolution, M. Alfonso Martínez, M. Chen, M. Guissé, M. Rodríguez-Cuadros, M. Preware et M. Sattar ont fait des déclarations.

Terrorisme et droits de l'homme

173. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.21, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. M. Rodríguez-Cuadros s'est ultérieurement joint aux auteurs.

174. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

175. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/24).

La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères

176. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.23, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M. Park, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. M. Preware s'est joint ultérieurement aux auteurs.

177. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration à propos du projet.

178. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences financières et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

179. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section B (résolution 2002/25).

180. Après l'adoption du texte de la résolution, M. Guissé a fait une déclaration pour expliquer sa position.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes

181. À la même séance, M. Yimer a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.25, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Frey, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yokota et M^{me} Zerrougui, auxquels M. Rodriguez-Cuadros s'est joint par la suite.

182. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/26).

183. Après l'adoption de la résolution, M. Guissé a fait une déclaration pour expliquer sa position.

Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

184. À la même séance, M^{me} Warzazi a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.26, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Frey, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui, auxquels M. Rodriguez-Cuadros s'est joint par la suite.

185. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/27).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

186. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.27 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Frey, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

187. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/28).

Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

188. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.30 qui avait pour auteurs M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Preware, M. Sattar et M. Sorabjee. M. Rodriguez-Cuadros et M. Weissbrodt se sont par la suite joints aux auteurs.

189. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/110).

Réglementation de la citoyenneté par les États successeurs

190. À la même séance, M. Kartashkin a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.35, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui, auxquels M. Rodriguez-Cuadros s'est joint par la suite.

191. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section A (décision 2002/111).

Les droits des femmes mariées à un étranger

192. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.36 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Chen, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Guissé a retiré son nom de la liste des auteurs.

193. M. Kartashkin a révisé oralement le titre du projet.

194. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration à propos du projet de décision.

195. À la demande de M. Guissé, il a été procédé à un vote à main levée sur le projet de décision, tel que révisé oralement, qui a été adopté par 21 voix contre 1. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/112).

Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage

196. À la même séance, M. Park a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.41, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M. Chen, M. Decaux, M. Eide, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee et M. Weissbrodt, auxquels se sont joints par la suite M^{me} Hampson, M. Guissé, M. Rodriguez-Cuadros, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

197. M. Park a révisé oralement le projet de résolution: il a supprimé les trois premiers alinéas et modifié les quatrième, cinquième et sixième alinéas du préambule, et il a ajouté un nouveau paragraphe après le paragraphe 2 et modifié les paragraphes 5 et 6 du dispositif.

198. M. Bengoa, M. Kartashkin et M. Yokota ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

199. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/29).

Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination

200. À la même séance, M. Alfonso Martínez a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.43, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Chen, M. Dos Santos Alves, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M. Ogurtsov, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee et M^{me} Warzazi, auxquels M. Bengoa, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor, M. Rodriguez-Cuadros et M^{me} Zerrougui se sont joints par la suite.

201. M. Alfonso Martínez a révisé oralement le projet.

202. M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson et M^{me} Warzazi ont fait des déclarations à propos du projet de décision.

203. M^{me} Hampson a modifié oralement les trois dernières lignes du projet.

204. À la demande de M. Alfonso Martínez, il a été procédé à un vote à main levée sur l'amendement présenté par M^{me} Hampson, qui été rejeté par 14 voix contre 3, avec 3 abstentions. Cet amendement se lisait comme suit: «[décide de prier M. Sik Yuen] et M^{me} Hampson de présenter, sans incidences financières, un document de travail plus étoffé et mis à jour sur un cadre analytique des droits de l'homme aux fins de l'examen des questions liées à la possession et à l'utilisation des armes frappant sans discrimination et des armes classiques, en tenant compte du droit international humanitaire, des travaux du Comité international de la Croix-Rouge et des autres sources d'information».

205. M. Kartashkin et M. Sattar ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

206. M. Weissbrodt a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

207. À la demande de M^{me} Warzazi, il a été procédé à un vote à main levée sur le projet de décision tel que révisé oralement, qui a été adopté par 17 voix contre 3, avec 2 abstentions. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/113).

Droits de l'homme et bioéthique

208. À sa 23^e séance, le 15 août 2002, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.44 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yokota, auxquels M^{me} Zerrougui s'est jointe par la suite.

209. M^{me} Koufa a révisé oralement le projet.

210. M. Guissé a fait une déclaration à propos du projet de décision.

211. Le projet de décision, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2002/114).

Droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

212. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.46, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M^{me} Betten, M. Chen, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer et M. Yokota.

213. M^{me} Hampson a révisé oralement le paragraphe 7 du projet et inséré un nouveau paragraphe après le paragraphe 13.

214. Le projet de résolution tel que révisé oralement a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/30).

215. Après l'adoption de la résolution, M. Alfonso Martínez et M. Guissé ont fait des déclarations pour expliquer leur position.

Dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

216. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.48 qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui, auxquels M^{me} O'Connor et M. Ogurtsov se sont joints par la suite.

217. M. Decaux a révisé oralement le paragraphe 1 du projet.

218. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2002/31).

Enjeux et modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

219. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2002/L.49 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Betten, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Park, M. Preware, M^{me} Rakotoarisoa, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui, auxquels se sont joints par la suite M^{me} O'Connor, M. Rodriguez-Cuadros, M. Sattar et M. Sorabjee.

220. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section A (décision 2002/115).

221. Après l'adoption de la décision, M. Alfonso Martínez a fait une déclaration pour expliquer sa position.

Promotion et consolidation de la démocratie

222. À la même séance, M. Sorabjee a présenté oralement un projet de décision sur la promotion et la consolidation de la démocratie. M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Sattar, M^{me} Warzazi, M. Yimer et M^{me} Zerrougui se sont par la suite portés coauteurs du texte.

223. M. Alfonso Martínez a modifié oralement le projet.

224. Le projet de décision, tel que modifié oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section A (décision 2002/116).

IX. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT:

- a) **PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION DE LA SOUS-COMMISSION;**
- b) **ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION**

225. La Sous-Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à sa 26^e séance, le 16 août 2002.

Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission

226. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1974, la Sous-Commission était saisie du document E/CN.4/Sub.2/2002/L.1 contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission.

227. Le projet d'ordre du jour provisoire se lit comme suit:

1. Organisation des travaux.

Textes portant autorisation: Résolution 2002/66 et décision 2000/109 (annexe, chap. 4) de la Commission des droits de l'homme; décisions 1999/114, 2002/117 et 2002/118 de la Sous-Commission.

2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme*.

* En application de la résolution 2002/50 de la Commission des droits de l'homme, une approche sexospécifique a été intégrée dans tous les points de l'ordre du jour.

Textes portant autorisation: Résolution 2002/66 et décision 2000/109 (annexe, par. 51 à 53) de la Commission des droits de l'homme, résolutions 2002/1, 2002/2 et 2002/5 de la Sous-Commission.

3. Administration de la justice, état de droit et démocratie* .

Textes portant autorisation: Résolutions 2002/3 et 2002/4 et décisions 2002/103, 2002/104 et 2002/116 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport préliminaire de M^{me} Zerrougui, Rapporteuse spéciale sur la discrimination dans le système de justice pénale (résolution 2002/3, par. 5);
- b) Rapport mis à jour de M. Decaux sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (décision 2002/103);
- c) Document de travail de M^{me} Hampson sur le champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (décision 2002/104);
- d) Nouveau document de travail élargi de M. Rodríguez-Cuadros sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie (décision 2002/116).

4. Droits économiques, sociaux et culturels* .

Textes portant autorisation: Résolutions 1999/8, 1999/9, 2002/6, 2002/7, 2002/8, 2002/9, 2002/11, 2002/12, 2002/13, 2002/14 et décisions 2002/105 et 2002/106 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport final de M. Oloka-Onyango et M^{me} Udagama, Rapporteurs spéciaux sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (résolution 1999/8 et décision 2002/105);
- b) Rapport annuel du Secrétaire général sur la réalisation du droit au développement (résolution 1999/9);
- c) Rapport intérimaire de M. Guissé, Rapporteur spécial sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (résolution 2002/6, par. 3);
- d) Rapport préliminaire de M. Pinheiro, Rapporteur spécial sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (résolution 2002/7, par. 10);

- e) Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (résolution 2002/8, par. 3);
- f) Commentaire de M. Eide et de M. Weissbrodt relatif aux projets de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (résolution 2002/8, par. 5);
- g) Document de travail de M. van Hoof sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2002/9);
- h) Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les droits de l'homme, le commerce et l'investissement (résolution 2002/11, par. 7);
- i) Rapport du Forum social (résolution 2002/12, par. 10);
- j) Document de travail préliminaire, établi conjointement par M^{me} Motoc, M. Eide, M. Yokota et M. Guissé, M. Bengoa exerçant la fonction de coordonnateur et MM. Decaux et Pinheiro celles de suppléants, sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté (résolution 2002/13, par. 3);
- k) Document de travail de M^{me} Mbonu sur les conséquences de la corruption pour la réalisation et la jouissance de tous les droits de l'homme (décision 2002/106).

5. Prévention de la discrimination* :

- a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie;
- b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones;
- c) Prévention de la discrimination et protection des minorités.

Textes portant autorisation: Résolution 1982/34 du Conseil économique et social; résolutions 1995/24 et 1998/19 de la Commission des droits de l'homme; résolutions 2002/15, 2002/16, 2002/18 et 2002/21 et décision 2002/108 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur les travaux de sa neuvième session (résolutions 1995/24 et 1998/19 de la Commission);
- b) Rapport préliminaire de M^{me} Daes, Rapporteuse spéciale sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles (résolution 2002/15, par. 4, de la Sous-Commission);

c) Rapport intérimaire de M. Eide sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (résolution 2002/16, par. 9, de la Sous-Commission);

d) Rapport final de M. Weissbrodt, Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants (résolution 2002/18 de la Sous-Commission);

e) Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingt et unième session (résolution 1982/34 du Conseil économique et social; résolution 2002/21 de la Sous-Commission);

f) Document de travail élargi, établi par M. Eide et M. Yokota, sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (décision 2002/108 de la Sous-Commission).

6. Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme* :

a) Les femmes et les droits de la personne humaine;

b) Formes contemporaines d'esclavage;

c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme.

Textes portant autorisation: Décisions 16 et 17 (LVI) du Conseil économique et social; résolutions 5 (XIV), 2002/23, 2002/24, 2002/25, 2002/26, 2002/27, 2002/28, 2002/29 et 2002/30 et décisions 2002/110, 2002/111, 2002/112, 2002/113, 2002/114 et 2002/115 de la Sous-Commission.

Documentation:

a) Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-huitième session (décisions 16 et 17 (LVI) du Conseil économique et social);

b) Rapport du Secrétaire général [résolution 5 (XIV)];

c) Nouveau rapport intérimaire de M^{me} Koufa, Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme (résolution 2002/24, par. 6);

d) Rapport préliminaire de M^{me} Frey, Rapporteuse spéciale sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères (résolution 2002/25, par. 7);

e) Rapport actualisé de M^{me} Warzazi, Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes (résolution 2002/26, par. 10);

f) Rapport du Secrétaire général sur les mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants (résolution 2002/27, par. 6);

g) Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (résolution 2002/29, par. 6);

h) Document de travail élargi de M^{me} Hampson sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (décision 2002/110);

i) Document de travail de M. Kartashkin sur la réglementation de la citoyenneté par les États successeurs à l'égard des nationaux des États prédécesseurs (décision 2002/111);

j) Document de travail de M. Kartashkin sur les droits des femmes mariées à un étranger (décision 2002/112);

k) Document de travail plus étoffé et mis à jour de M. Sik Yuen sur l'utilité, la portée et la structure d'une étude sur les dangers effectifs et potentiels pour la jouissance effective des droits de l'homme de l'essai, de la production, du stockage, du transfert, du trafic ou de l'utilisation d'armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination, y compris l'utilisation d'armements contenant de l'uranium appauvri (décision 2002/113);

l) Document de travail plus étoffé de M^{me} Motoc sur les droits de l'homme et la bioéthique (décision 2002/114);

m) Document de travail de M. Decaux sur les enjeux et modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (décision 2002/115).

7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport:

a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission;

b) Adoption du rapport sur la cinquante-cinquième session.

Texte portant autorisation: Résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

Documentation:

Note du Secrétaire général contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission, accompagné de renseignements sur la documentation y relative.

Adoption du rapport sur la cinquante-quatrième session

228. À la même séance, le Rapporteur de la Sous-Commission a présenté le projet de rapport sur les travaux de la cinquante-quatrième session (E/CN.4/Sub.2/2002/L.10 et Add.1 à 6 et E/CN.4/Sub.2/2002/L.11 et Add.1 et 2).

229. M. Alfonso Martínez, M^{me} Koufa et M. Weissbrodt ont fait des déclarations au sujet de l'adoption du rapport.

230. À la même séance, la Sous-Commission a adopté le projet de rapport *ad referendum* et a décidé de charger le Rapporteur d'en établir la version définitive.

231. M. Pinheiro, Président de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission, a formulé des conclusions.

232. Au cours du débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

ANNEXES

Annexe I

Ordre du jour

1. Organisation des travaux.
2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme*.
3. Administration de la justice, état de droit et démocratie*.
4. Droits économiques, sociaux et culturels*.
5. Prévention de la discrimination*:
 - a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie;
 - b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones;
 - c) Prévention de la discrimination et protection des minorités.
6. Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme*:
 - a) Les femmes et les droits de la personne humaine;
 - b) Formes contemporaines d'esclavage;
 - c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme.
7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport:
 - a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission;
 - b) Adoption du rapport sur la cinquante-quatrième session.

* En application de la résolution 2002/50 de la Commission des droits de l'homme, une approche sexospécifique a été intégrée dans tous les points de l'ordre du jour.

Annexe II

Liste des orateurs: débat général

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
1 Organisation des travaux	1 ^{re}	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Guissé, M ^{me} Hampson, M. Kartashkin, M ^{me} Motoc, M. Park, M. Sorabjee, M ^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer
	2 ^e (privée)	
	partie de la 17 ^e (privée)	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M ^{me} Hampson, M. Kartashkin, M ^{me} Koufa, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M. Sorabjee, M ^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer
	21 ^e (privée)	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen, M. Decaux, M. Eide, M ^{me} Hampson, M. Guissé, M. Kartashkin, M ^{me} Koufa, M ^{me} Motoc, M ^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M. Rodriguez-Cuadros, M. Sattar, M. Sorabjee, M ^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota
2 Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ...	3 ^e	Membres: M. Kartashkin, M ^{me} Warzazi Observateurs de gouvernement: Azerbaïdjan, Bahreïn, Mexique, Pakistan, Turquie Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Association internationale des juristes démocrates, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Conseil des Innus de Nitassinan, Congrès du monde islamique (également au nom de la Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants et de l'International Human Rights Association of American minorities), Dominicains pour justice et paix, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Interfaith International, International Educational Development, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Union mondiale pour le judaïsme libéral

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">2</p> <p>Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ... (suite)</p>	4 ^e	<p>Membres: M. Chen, M. Decaux, M. Guissé, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Institut international de la paix, Médecins du monde – International, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques</p>
	5 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor, M. Park, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yokota, M^{me} Zerrougui</p> <p>Observateurs de gouvernement: République populaire démocratique de Corée</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association du monde indigène, Conseil international des traités indiens, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Organisation mondiale contre la torture, Société pour les peuples menacés, Union européenne de relations publiques</p>
	6 ^e	<p>Membres: M^{me} Motoc, M. Weissbrodt, M. Yokota</p> <p>Observateurs de gouvernement: Iraq, République arabe syrienne</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Chine, Colombie, Fédération de Russie, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, Népal</p>
	7 ^e	<p>Observateurs de gouvernement: Maroc</p>
	14 ^e	<p>Observateurs de gouvernement: Mexique</p>
<p style="text-align: center;">3</p> <p>Administration de la justice</p>	6 ^e	<p>Membres: M. Bengoa, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Weissbrodt, M. Yokota</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association pour l'éducation d'un point de vue mondial</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">3</p> <p>Administration de la justice (suite)</p>	7 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Park, M. Sattar, M^{me} Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yokota</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association internationale des juristes démocrates, Confédération internationale des syndicats libres, Commission internationale de juristes, Dominicains pour justice et paix, (également au nom de Franciscain International et de Pax Christi International), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</p>
	8 ^e	<p>Membres: M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Sorabjee, M^{me} Zerrougui</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Association du monde indigène, Commission internationale de juristes, Congrès du monde islamique, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Fédération internationale des PEN Clubs, Fédération syndicale mondiale, Interfaith International, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, Japan Federation of Bar Associations, Nord-Sud XXI, Organisation mondiale contre la torture, Organisation tunisienne de jeunes médecins sans frontières, Parti radical transnational, Pax Romana</p>
	9 ^e	<p>Membre: M. Sorabjee</p> <p>Observateurs de gouvernement Maroc, Nigéria, Tunisie, Turquie</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Brésil, Colombie, Égypte, Iraq, Mauritanie</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Libération, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples</p>
	16 ^e	<p>Membres: M. Decaux, M. Guissé</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">4</p> <p>Droits économiques, sociaux et culturels</p>	9 ^e	<p>Membres: M^{me} Betten, M. Decaux, M. Eide, M. Kartashkin, M^{me} Mbonu, M. Ogurtsov, M. Park, M. Preware, M. Sorabjee, M. Yokota</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association des citoyens du monde</p>
	10 ^e	<p>Membres: M. Bengoa, M. Decaux, M. Eide, M. Park, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer</p> <p>Observateurs de gouvernement: Égypte</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association internationale des juristes démocrates, Commission internationale de juristes, Confédération internationale des syndicats libres, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de 10 organisations non gouvernementales), Fédération syndicale mondiale, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Human Rights Advocates International, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Mouvement international ATD quart monde, Nord-Sud XXI (également au nom du Mouvement indien «Tupaj Amaru» et de l'Organisation tunisienne de jeunes médecins sans frontières), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation mondiale contre la torture, Pax Romana</p>
	11 ^e	<p>Membres: M^{me} Betten, M. Eide, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Setter, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yokota</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Banque mondiale, Organisation internationale du Travail</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Congrès du monde islamique, Minnesota Advocates for Human Rights, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Mouvement international ATD quart monde, Pax Romana</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">4</p> <p>Droits économiques, sociaux et culturels (suite)</p>	12 ^e	<p>Membres: M. Guissé, M^{me} Hampson</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Centre for Organization, Research and Development, Atlas – Association tunisienne pour l'autodéveloppement et la solidarité, Centre Europe - Tiers Monde, Conseil international des traités indiens (également au nom de l'Association du monde indigène), Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Groupement pour les droits des minorités, Institut international de la paix, Interfaith International, International Educational Development, Libération, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Médecins du monde-International, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Parti radical transnational, Pax Romana, Union des juristes arabes, Union européenne des relations publiques, Women's Sports Foundation</p>
	13 ^e	<p>Membre: M^{me} Zerrougui</p> <p>Observateurs de gouvernement: Iraq, République arabe syrienne, Yougoslavie</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Argentine</p>
	17 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Guissé</p>
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Prévention de la discrimination...</p>	4 ^e	<p>Membres: M. Bengoa, M. Eide, M. Kartashkin, M. Weissbrodt, M. Yokota</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association du monde indigène, Mouvement indien «Tupaj Amaru»</p>
	13 ^e	<p>Membres: M^{me} Betten, M. Eide, M. Guissé, M. Ogurtsov, M. Park, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi, M. Yimer</p> <p>Observateurs de gouvernement: Brésil</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Prévention de la discrimination... (suite)</p>	14 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez , M. Bengoa, M. Decaux, M. Guissé, M. Kartashkin, M^mc Motoc, M. Park, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Yokota, Mme Zerrougui</p> <p>Observateurs de gouvernement: Lettonie</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: All for Reparation and Emancipation, Association du monde indigène, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples</p>
	15 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez , M. Bengoa, M^mc Betten, M. Eide, M^mc Motoc, M. Park, M. Preware, M^mc Sardenberg Zelner Gonçalves, M. Sorabjee, M. Yimer, M. Yokota</p> <p>Observateurs de gouvernement: Autriche</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Organisation internationale du Travail</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Communauté internationale bahaïe, Conseil international des traités indiens (également au nom de quatre organisations non gouvernementales), Fédération luthérienne mondiale (également au nom du Groupement pour les droits des minorités et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination raciale), Groupement pour les droits des minorités (également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination raciale), Human Rights Advocates, Pax Christi International (également au nom de Caritas Internationalis – Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale et de Franciscain International)</p>
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Prévention de la discrimination... (suite)</p>	16 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Eide, M^mc Frey, M^mc Hampson, M^mc Mbonu</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Centre for Organization, Research and Development, Association américaine de juristes, Association internationale des juristes démocrates, Dominicains pour justice et paix, Fédération internationale des journalistes libres, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Fraternité Notre-Dame, Human Rights Watch, International Educational Development, International Institute for Non-Aligned Studies, Libération, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Parti radical transnational, Union mondiale pour le judaïsme libéral</p>
	17 ^e	<p>Membres: M. Chen, M. Eide</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
		<p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Banque mondiale</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, Association du monde indigène, Congrès du monde islamique, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Interfaith International, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement indien «Tupaj Amaru»</p>
	18 ^e	<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques</p>
	19 ^e	<p>Membres: M. Eide, M^{me} Warzazi</p> <p>Observateurs de gouvernement: Azerbaïdjan, Chili, Chine, Inde, Iraq, Sri Lanka, Yougoslavie</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Arménie, Azerbaïdjan, Pakistan, Viet Nam</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Banque mondiale</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Institut international de la paix, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Pax Romana</p>
<p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme</p>	18 ^e	<p>Membres: M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Park, M. Sorabjee, M. Yokota</p>
	19 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Chen, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Park, M^{me} Warzazi, M. Yimer</p>
	20 ^e	<p>Membres: M. Bengoa, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Preware, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Yokota, M^{me} Zerrougui</p> <p>Observateurs de gouvernement: Mexique, Pakistan, Soudan, Turquie</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, dominicains pour justice et paix (également au nom de Caritas Internationalis – Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale et Pax Christi International), Franciscain International (également au nom de Caritas Internationalis – Confédération internationale d'organismes</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
		catholiques d'action charitable et sociale), Mouvement indien «Tupaj Amaru», Mouvement international de la réconciliation (également au nom de Japan Fellowship of Reconciliation), Zonta International (également au nom du Conseil international des femmes, du Conseil international des femmes juives et de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités)
	23 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M. Park, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer, M^{me} Zerrougui</p> <p>Observateurs de gouvernement: Pakistan</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Organisation internationale du Travail</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association du monde indigène, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Union mondiale pour le judaïsme libéral</p>
<p>6 Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme... (suite)</p>	24 ^e	<p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Fonds des Nations Unies pour la population</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Agir ensemble pour les droits de l'homme, Amnesty International, Asia-Japan Women's Resource Center, Association américaine de juristes, Association internationale des juristes démocrates, Catholic Institute for International Relations, Centre Europe – Tiers Monde, Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Confédération internationale des syndicats libres, Congrès du monde islamique, Conseil consultatif d'organisations juives, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Indian Council of Education, Interfaith International, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International Institute for Non-Aligned Studies, Libération, Minnesota Avocats for Human Rights, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation mondiale contre la torture, Parti radical transnational, Pax Romana, Union des associations de Coréennes, Union des juristes arabes, Union européenne de relations publiques</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
	25 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Sattar, M. Yokota</p> <p>Observateurs de gouvernement: Arménie, Bahreïn, Colombie, Égypte, Inde, Iraq, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Mauritanie, Nigéria, République populaire démocratique de Corée, Soudan</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Alliance internationale des femmes, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement indien «Tupaj Amaru»</p>
<p>7</p> <p>Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport ...</p>	26 ^e	<p>Membres: M. Bengoa (au nom du Groupe latino-américain), M. Eide (au nom du Groupe des États d'Europe occidentale), M. Guissé (au nom du Groupe africain), M^{me} Motoc (au nom du Groupe des États d'Europe orientale), M. Park (au nom du Groupe asiatique)</p>

^a Les titres des points de l'ordre du jour ont été abrégés, le cas échéant.

Annexe III

Liste des participants

Membres et membres suppléants

<i>Nom</i>	<i>Pays de la nationalité</i>
M. Miguel ALFONSO MARTÍNEZ M. Juan Antonio FERNÁNDEZ PALACIOS*	(Cuba)
M. José BENGOA	(Chili)
M. CHEN Shiqiu M. LIU Xinsheng*	(Chine)
M. Emmanuel DECAUX M ^{me} Michèle PICARD*	(France)
M. Rui Baltazar DOS SANTOS ALVES M. Cristiano DOS SANTOS*	(Mozambique)
M. Asbjørn EIDE M. Jan HELGESEN*	(Norvège)
M. El Hadji GUISSÉ	(Sénégal)
M ^{me} Françoise Jane HAMPSON	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Fried van HOOFF M ^{me} Lammy BETTEN*	(Pays-Bas)
M. Vladimir KARTASHKIN M. Oleg S. MALGUINOV*	(Fédération de Russie)
M ^{me} Kalliopi KOUFA M. Nikolaos ZAIKOS*	(Grèce)
M ^{me} Iulia-Antoanella MOTOC M ^{me} Victoria SANDRU-POPESCU*	(Roumanie)
M ^{me} Florizelle O'CONNOR	(Jamaïque)
M. Stanislas OGURTSOV	(Biélorus)

* Suppléant(e).

<i>Nom</i>	<i>Pays de la nationalité</i>
M. Soo Gil PARK M ^{me} Chin Sung CHUNG*	(République de Corée)
M. Paulo Sérgio PINHEIRO M ^{me} Marília SARDENBERG ZELNER GONÇALVES*	(Brésil)
M. Godfrey Bayour PREWARE M ^{me} Christy Ezim MBONU*	(Nigéria)
M ^{me} Lalaina RAKOTOARISOA	(Madagascar)
M. Manuel RODRÍGUEZ-CUADROS	(Pérou)
M. Abdul SATTAR M. Khalid Azis BABAR*	(Pakistan)
M. Soli Jehangir SORABJEE	(Inde)
M ^{me} Halima Embarek WARZAZI	(Maroc)
M. David WEISSBRODT M ^{me} Barbara FREY*	(États-Unis d'Amérique)
M. Fisseha YIMER	(Éthiopie)
M. Yozo YOKOTA M ^{me} Yoshiko TERAO*	(Japon)
M ^{me} Leïla ZERROUGUI	(Algérie)

* Suppléant(e).

*États Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs*

Afrique du Sud	France	Norvège
Albanie	Gabon	Nouvelle-Zélande
Algérie	Géorgie	Oman
Allemagne	Ghana	Pakistan
Andorre	Grèce	Pays-Bas
Arabie saoudite	Guatemala	Pérou
Argentine	Haïti	Philippines
Arménie	Honduras	Pologne
Australie	Hongrie	Portugal
Autriche	Inde	Qatar
Azerbaïdjan	Indonésie	République arabe syrienne
Bahreïn	Iran (République islamique d')	République de Corée
Bangladesh	Iraq	République du Congo
Bélarus	Israël	République populaire démocratique de Corée
Belgique	Italie	République tchèque
Bhoutan	Jamahiriya arabe libyenne	Roumanie
Bolivie	Japon	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Kazakhstan	Saint-Marin
Bulgarie	Kenya	Sénégal
Cameroun	Koweït	Singapour
Canada	Lettonie	Slovaquie
Chili	Liban	Slovénie
Chine	Lituanie	Soudan
Chypre	Luxembourg	Sri Lanka
Colombie	Madagascar	Thaïlande
Costa Rica	Malaisie	Togo
Côte d'Ivoire	Malte	Tunisie
Croatie	Maroc	Turquie
Danemark	Maurice	Ukraine
Égypte	Mauritanie	Uruguay
Érythrée	Mexique	Venezuela
Espagne	Monaco	Viet Nam
Estonie	Myanmar	Yougoslavie
États-Unis d'Amérique	Népal	
Éthiopie	Nicaragua	
Fédération de Russie	Nigéria	
Finlande		

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège, Suisse

Autres observateurs

Palestine

Organismes des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour la population
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales
United Nations Standing Committee on nutrition

Institutions spécialisées

Banque mondiale
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation internationale du Travail
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation mondiale de la santé
Union internationale des télécommunications

Organisations intergouvernementales

Conseil de l'Europe
Conseil de l'Union européenne
Ligue des États arabes
Organisation de la Conférence islamique
Organisation internationale de la francophonie
Organisation internationale pour les migrations

Autres organisations

Comité international de la Croix-Rouge

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général

Alliance internationale des femmes	Conseil universitaire pour le système des Nations Unies
Centre Europe-Tiers monde	Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises	Fédération syndicale mondiale
Confédération internationale des syndicats libres	Franciscain International
Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ONU	International Institute for Non-Aligned Studies
Conférence mondiale du travail	Médecins du monde-International
Congrès du monde islamique	Mouvement international ATD quart monde
Conseil international des femmes	Organisation internationale des employeurs
	Parti radical transnational

Statut consultatif spécial

Admiral Family Circle Islamic Community	Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est
Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud	Association des femmes éducatrices du Mali
Agir ensemble pour les droits de l'homme	Association du monde indigène
All-India Women's Education Fund Association	Association internationale des juristes démocrates
Asia-Japon Women's Resource Center	Association internationale pour la défense de la liberté religieuse
Asian Centre for Organization, Research and Development	Association pour la prévention de la torture
Association africaine de droit international et comparé	Atlas – Association tunisienne pour l'autodéveloppement de la solidarité
Association américaine de juristes	Centre mondial de l'information

Centre on Housing Rights and Evictions Christian Aid	Fédération mondiale des femmes des Églises méthodistes et unies
Comité de coordination des organisations juives	Fédération mondiale pour la santé mentale
Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Femmes Africa Solidarité
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme	Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes
Commission internationale de juristes	France Libertés-Fondation Danielle Mitterrand
Conférence des femmes de l'Inde	Fraternité Notre-Dame, Inc.
Congrès des femmes noires du Canada	Human Rights Advocates, Inc.
Conseil consultatif d'organisations juives	Human Rights Watch
Conseil des Innu de Nitassinan	Indian Council of Education
Conseil international des femmes juives	Institut d'étude des femmes de la Méditerranée
Conseil international des traités indiens	Institut international de droit humanitaire
Dominicains pour justice et paix	Interfaith International
Enfants du monde – Droits de l'homme	International Alert
Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux	International Commission of Catholic Prison Pastoral Care
Fédération générale des femmes arabes	Japan Federation of Bar Associations
Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales	Japan Fellowship of Reconciliation
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme	Jeunesse étudiante catholique internationale
Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants	Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples
Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus disparus	Migrants Rights International
Fédération luthérienne mondiale	Minnesota Advocates for Human Rights
	Mouvement indien «Tupaj Amaru»

Mouvement international pour l'union
fraternelle entre les races et les peuples

Mouvement mondial des mères

Nord-Sud XXI

Organisation arabe des droits de l'homme

Organisation de la solidarité des peuples
afro-asiatiques

Organisation internationale pour le
développement de la liberté d'enseignement

Organisation internationale pour
l'élimination de toutes les formes de
discrimination raciale

Organisation mondiale contre la torture

Organisation pour la promotion et la
protection des droits de la femme et de
l'enfant au Burundi

Organisation tunisienne de jeunes médecins
sans frontières

Liste

All for Reparations and Emancipation

Association des citoyens du monde

Association mondiale pour l'école
instrument de paix

Association pour l'éducation d'un point de
vue mondial

Bureau international de la paix

Centre de documentation, de recherche et
d'information des peuples autochtones

Communauté mondiale de vie chrétienne

Pax Christi International

Pax Romana (Mouvement international des
intellectuels catholiques – Mouvement
international des étudiants catholiques)

Service international pour les droits de
l'homme

Société antiesclavagiste internationale

Société pour les peuples menacés

Syriac Universal Alliance

Temple de la compréhension

Union des associations de Coréennes

Union des juristes arabes

Women's sports Foundation

Conseil indien sud-américain

Conseil international B'nai B'rith

Fédération internationale des journalistes
libres

Fédération internationale des mouvements
d'adultes ruraux catholiques

Fédération internationale des PEN clubs

Groupement pour les droits des minorités

Institut international de la paix

International Educational Development, Inc.

International Human Rights Association of
American Minorities

Libération

Mouvement contre le racisme et pour
l'amitié entre les peuples

Mouvement international contre toutes les
formes de discrimination et de racisme

Organisation du baccalauréat international

Programme international des stagiaires pour
les droits de l'homme

Servas International

Union européenne de relations publiques

Union mondiale pour le judaïsme libéral

Annexe IV

Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session

1. Si la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session, approuve les projets de décision qui lui sont recommandés pour adoption, les ressources additionnelles qui pourraient être demandées au titre du chapitre 22 seront indiquées dans un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme qui figurera dans le rapport de la Commission. En conséquence, le présent rapport ne contient pas d'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

Annexe V

Résolutions et décisions de la Sous-Commission relatives à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme ou sur lesquelles la Commission est appelée à prendre une décision

Résolutions

- 2002/2 Situation actuelle et avenir des droits de l'homme, paragraphe 11
- 2002/8 Rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement et les méthodes de travail et activités des sociétés transnationales, paragraphe 4
- 2002/12 Forum social, paragraphe 12
- 2002/14 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, paragraphe 1
- 2002/16 Les droits des minorités, paragraphe 11
- 2002/17 Groupe de travail sur les populations autochtones, paragraphe 3
- 2002/19 Décennie internationale des populations autochtones, paragraphes 6 et 12
- 2002/21 Groupe de travail sur les populations autochtones, paragraphes 14 et 18
- 2002/22 La notion d'action positive et son application pratique, paragraphes 4 et 6
- 2002/30 Le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, paragraphe 17

Décision

- 2002/105 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

Annexe VI

Liste des études et rapports

A. Études et rapports achevés lors de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission^a

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
Rapport final sur la notion d'action positive et son application pratique (point 5)	M. Marc Bossuyt* (Belgique) * <i>M. Bossuyt n'est plus membre de la Sous-Commission</i>	1999 Décision 1999/107 de la Commission Résolution 1998/5 et décision 2001/107 de la Sous-Commission	Cinquante-deuxième session (2000) (E/CN.4/Sub.2/2000/11 et Corr.1)	Cinquante-quatrième session (2002) (E/CN.4/Sub.2/2002/21)

**B. Études et rapports en cours d'établissement confiés à des rapporteurs spéciaux
en vertu de décisions des organes délibérants^a**

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. Rapport final sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (point 4)	M. Joseph Oloka-Onyango (Ouganda) et M ^{me} Deepika Udagama (Sri Lanka)	2000 Décision 2000/102 et résolution 2002/28 de la Commission Résolution 1999/8 et décision 2002/105 de la Sous-Commission	Cinquante-deuxième session (2000) (E/CN.4/Sub.2/2000/13)	Cinquante-cinquième session (2003) Soixantième session de la Commission des droits de l'homme (2004)
2. Rapport intérimaire sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (point 4)	M. El-Hadji Guissé (Sénégal)	2002 Décision 2002/105 de la Commission et résolution 2002/6 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002) (E/CN.4/Sub.2/2002/10)	Cinquante-sixième session (2004)
3. Rapport final sur les droits des non-ressortissants (point 5)	M. David Weissbrodt (États-Unis d'Amérique)	2000 Décisions 2000/104 et 2002/107 de la Commission Décision 2000/103 et résolution 2002/18 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001) (E/CN.4/Sub.2/2001/20 et Add.1)	Cinquante-cinquième session (2003)

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
4. Nouveau rapport intérimaire sur le terrorisme et les droits de l'homme (point 6)	M ^{me} Kalliopi Koufa (Grèce)	1998 Décision 1998/107 et résolution 2002/35 de la Commission Résolutions 1997/39 et 2002/24 de la Sous-Commission	Cinquante et unième session (1999) (E/CN.4/Sub.2/1999/27)	Cinquante-cinquième session (2003)
5. Rapport actualisé sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes (point 6)	M ^{me} Halima Embarek Warzazi (Maroc)	1989 Décisions 1989/107 et 2001/107 de la Commission Résolutions 2000/10 et 2002/26 de la Sous-Commission	Quarante et unième session (1989) (E/CN.4/Sub.2/1989/42 et Add.1)	Cinquante-cinquième session (2003)
6 Rapport final sur les droits et responsabilités de l'homme (point 6)	M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	2001 Résolution 2001/115 et décision 2002/110 de la Commission Décision 2000/111 de la Sous-Commission	Cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme (2002)	Cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme (2003)

C. Documents de travail et autres documents sans incidences financières confiés à des membres de la Sous-Commission^a

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Texte portant autorisation (dernière résolution/décision de la Sous-Commission sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. Version mise à jour du rapport sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (point 3)	M. Emmanuel Decaux (France)	Décision 2002/103 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-cinquième session (2003)
2. Document de travail sur le champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (point 3)	M ^{me} Françoise Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2002/104 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-cinquième session (2003)
3. Nouveau document de travail élargi sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie (point 3)	M. Manuel Rodríguez-Cuadros (Pérou)	Décision 2002/116 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-cinquième session (2003)

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Texte portant autorisation (dernière résolution/décision de la Sous-Commission sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
4. Commentaire relatif aux projets de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (point 4)	M. Asbjørn Eide (Norvège) et M. David Weissbrodt (États-Unis d'Amérique)	Résolution 2002/8 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-cinquième session (2003)
5. Document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (point 4)	M. Fried von Hoof (Pays-Bas)	Résolution 2002/9 de la Sous-Commission		Cinquante-cinquième session (2003)
6. Document de travail commun sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté (point 4)	M ^{me} Iulia-Antoanella Motoc (Roumanie) M. Asbjørn Eide (Norvège) M. Yozo Yokota (Japon) M. El-Hadji Guissé (Sénégal) M. José Bengoa (Chili) en qualité de coordonnateur, et M. Emmanuel Decaux (France) et M. Paulo Sérgio Pinheiro (Brésil) en qualité de suppléants	Résolution 2002/13 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-septième session (2005)

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Texte portant autorisation (dernière résolution/décision de la Sous-Commission sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
7. Document de travail sur les conséquences de la corruption pour la réalisation et la jouissance de tous les droits de l'homme (point 4)	M ^{me} Christy Ezim Mbonu (Nigéria)	Décision 2002/106 de la Sous-Commission		Cinquante-cinquième session (2003)
8. Rapport intérimaire sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (point 5)	M. Asbjørn Eide (Norvège)	Résolution 2002/16 de la Sous-Commission		Cinquante-sixième session (2004)
9. Document de travail répertoriant les thèmes et les résultats possibles du séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones (point 5)	M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	Résolution 2002/19 de la Sous-Commission		Cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme (2003)
10. Document de travail élargi sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance dans d'autres régions du monde que celles déjà couvertes (point 5)	M. Asbjørn Eide (Norvège) et M. Yozo Yokota (Japon)	Décision 2002/108 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2002)	Cinquante-cinquième session (2003)
11. Document de travail élargi sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (point 6)	M ^{me} Françoise Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2002/110 de la Sous-Commission	Cinquante et unième session (1999)	Cinquante-cinquième session (2003)

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Texte portant autorisation (dernière résolution/décision de la Sous-Commission sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
12. Document de travail sur la réglementation de la citoyenneté par les États successeurs à l'égard des nationaux des États prédécesseurs (point 6)	M. Vladimir A. Kartashkin (Fédération de Russie)	Décision 2002/111 de la Sous-Commission		Cinquante-cinquième session (2003)
13. Document de travail sur les droits des femmes mariées à un étranger (point 6)	M. Vladimir A. Kartashkin (Fédération de Russie)	Décision 2002/112 de la Sous-Commission		Cinquante-cinquième session (2003)
14. Document de travail plus étoffé et mis à jour visant à déterminer l'utilité, la portée et la structure d'une étude sur les dangers effectifs et potentiels pour la jouissance effective des droits de l'homme de l'essai, de la production, du stockage, du transfert, du trafic ou de l'utilisation d'armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination, y compris l'utilisation d'armements contenant de l'uranium appauvri (point 6)	M. Yeung Kam Yeung Sik Yuen* (Maurice) * <i>M. Sik Yuen n'est plus membre de la Sous-Commission</i>	Décision 2002/113 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-cinquième session (2003)

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Texte portant autorisation (dernière résolution/décision de la Sous-Commission sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
15. Document de travail plus étoffé sur la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme élaboré à titre de contribution de la Sous-Commission aux réflexions engagées par le Comité international de bioéthique sur le suivi de la Déclaration universelle (point 6)	M ^{me} Iulia-Antoanella Motoc (Roumanie)	Décision 2002/114 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-cinquième session (2003)
16. Document de travail sur les enjeux et modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (point 6)	M. Emmanuel Decaux (France)	Décision 2002/115 de la Sous-Commission		Cinquante-cinquième session (2003)

D. Études et rapports qu'il est recommandé à la Commission des droits de l'homme d'approuver^a

Titre et point de l'ordre du jour	Membre de la Sous-Commission qui sera nommé Rapporteur spécial	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. Discrimination dans le système de justice pénale (point 3)	M ^{me} Leïla Zerrougui (Algérie)	Résolution 2002/3 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-septième session (2005)
2. Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées (point 4)	M. Paulo Sérgio Pinheiro (Brésil)	Résolution 2002/7 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-septième session (2005)
3. Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles (point 5)	M ^{me} Erica-Irène Daes* (Grèce) <i>* M^{me} Daes n'est plus membre de la Sous-Commission</i>	Résolution 2002/15 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-sixième session (2004)
4. La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères (point 6)	M ^{me} Barbara Frey (États-Unis d'Amérique)	Résolution 2002/25 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-septième session (2005)

^a Liste établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme.

Annexe VII

Liste des documents de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission

Documents à distribution générale

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/Sub.2/2002/1		Ordre du jour provisoire: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2002/1/Rev.1		Ordre du jour
E/CN.4/Sub.2/2002/1/Add.1		Annotations relatives à l'ordre du jour provisoire: document établi par le Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2002/2	6	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine, présenté conformément à la résolution 1997/22 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2002/3	4	Le Forum social: document de travail présenté par M. José Bengoa conformément à la résolution 2001/24 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2002/4	3	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires: rapport présenté par M. Louis Joinet suite à la décision 2001/103 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2002/5	3	Discrimination dans le système de justice pénale: document de travail final établi par M ^{me} Leïla Zerrougui en application de la décision 2001/104
E/CN.4/Sub.2/2002/6	3	Champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (autrement dit toutes les opérations de maintien ou d'imposition de la paix menées en vertu d'un mandat de l'ONU): présentation par Mme Françoise Hampson des travaux en cours conformément à la décision 2001/105 de la Sous-Commission

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2002/7	3	Rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice Présidente-Rapporteuse: M ^{me} Iulia-Antoanella Motoc
E/CN.4/Sub.2/2002/8	4	Promotion du droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997/2006): note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2002/9	4	Libéralisation du commerce des services et droits de l'homme: rapport de la Haut-Commissaire
E/CN.4/Sub.2/2002/10	4	Rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement: rapport préliminaire soumis par M. El-Hadji Guissé suite à la décision 2002/105 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 2001/2 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2002/11	4	Les droits économiques, sociaux et culturels: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2002/12	4	Idem
E/CN.4/Sub.2/2002/13	4	Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales sur sa quatrième session Président-Rapporteur: M. El-Hadji Guissé
E/CN.4/Sub.2/2002/14	4	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance et tous les droits de l'homme: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2002/15	4	Pauvreté et droits de l'homme: programme de travail du groupe spécial chargé de réaliser une étude préparatoire à l'élaboration d'un projet de déclaration internationale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/Sub.2/2002/16	4	Non présenté
E/CN.4/Sub.2/2002/17	4	Restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées: document de travail soumis par M. Paulo Sérgio Pinheiro conformément à la décision 2001/122 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2002/18	4	Forum social: rapport établi par le Président-Rapporteur, José Bengoa, conformément à la résolution 2001/24 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2002/19 et Corr.1	5	Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur les travaux de sa huitième session Président-Rapporteur: M. Asbjørn Eide
E/CN.4/Sub.2/2002/20	5 b)	Décennie internationale des populations autochtones: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2002/21	5	La notion d'action positive et son application pratique: rapport final présenté par M. Marc Bossuyt, Rapporteur spécial, en application de la résolution 1998/5 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2002/22	5	Les droits des minorités: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2002/23	5 b)	Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles: document de travail établi par Erica-Irene A. Daes, ex-Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones
E/CN.4/Sub.2/2002/24	5 b)	Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur les travaux de sa vingtième session Président-Rapporteur: M. Miguel Alfonso Martínez

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2002/25 et Add.1 à 3	5	Les droits des non-ressortissants: rapport intérimaire du Rapporteur spécial, M. David Weissbrodt, soumis en application des décisions 2000/103 et 2001/108 de la Sous-Commission et de la décision 2002/107 de la Commission
E/CN.4/Sub.2/2002/26	5	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2002/27	6 a)	Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans, présenté conformément à la résolution 2001/15 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2002/28	6	Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé: rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2002/29	6	Questions diverses: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2002/30	6	Non présenté
E/CN.4/Sub.2/2002/31	6	Idem
E/CN.4/Sub.2/2002/32	6	Sixième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, établi par M ^{me} Halima Embarek Warzazi en application de la résolution 2000/13 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2002/33	6 b)	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur les travaux de sa vingt-septième session Président-Rapporteur: Mme Halima Embarek Warzazi

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2002/34	6	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme: document de travail préparatoire à la présentation du document de travail élargi de M ^{me} Françoise Hampson, présenté conformément à la décision 2002/17 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2002/35	6	Terrorisme et droits de l'homme: deuxième rapport intérimaire établi par M ^{me} Kalliopi K. Koufa, Rapporteuse spéciale
E/CN.4/Sub.2/2002/36	6	Promotion et consolidation de la démocratie: document de travail élargi sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie, présenté par M. Manuel Rodríguez Cuadros conformément au mandat énoncé dans la décision 2000/116 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2002/37	6	Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2002/38	6	Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination: document de travail présenté par M. Y.K.J. Yeung Sik Yuen en application de la décision 2001/119 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2002/39	6	La question du commerce, du port et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires: document de travail établi par M ^{me} Barbara Frey conformément à la décision 2001/120 de la Sous-Commission

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2002/40	5	Rapport du Séminaire régional sur les descendants d'Africains dans les Amériques (La Ceiba (Honduras), 21-24 mars 2002) M ^{me} Edna Maria Santos Roland, Rapporteur Fala Preta – Organização de Mulheres Negras (Brésil)
E/CN.4/Sub.2/2002/41	4	Propriété intellectuelle et droits de l'homme: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2002/42	1	Organisation des travaux: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2002/43	4, 5 et 6	Rapport présenté par le Fonds des Nations Unies pour la population
E/CN.4/Sub.2/2002/44	4, 5 et 6	Document présenté par l'Organisation mondiale de la santé
E/CN.4/Sub.2/2002/45	5	Lettre datée du 8 août 2002 adressée au Président de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le Représentant permanent de Singapour auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution limitée

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/Sub.2/2002/L.1	7 a)	Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2002/L.2	2	Effets des mesures de lutte contre le terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.3/Rev.1	2	Intervention armée et droit des peuples à l'autodétermination: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.4	5	Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.5	2	Situation et avenir des droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.6	2	La reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.7	6	Situation humanitaire de la population iraquienne: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2002/L.8	4	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2002/L.9	3	La responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (autrement dit toutes les opérations de maintien ou d'imposition de la paix menées en vertu d'un mandat de l'ONU): projet de décision

Documents à distribution limitée (suite)

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2002/L.10 et Add.1 à 6	7	Projet de rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme Rapporteur: M. Emmanuel Decaux
E/CN.4/Sub.2/2002/L.11 et Add.1 et 2	7	Idem
E/CN.4/Sub.2/2002/L.12	3	Discrimination dans le système de justice pénale: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.13	3	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2002/L.14	3	Création de la Cour pénale internationale: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.15	4	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.16	4	Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.17	4	Rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement et les méthodes de travail et activités des sociétés transnationales: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.18	4	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.19	6	Protection internationale des réfugiés: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.20	4	La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels: projet de décision

Documents à distribution limitée (suite)

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/Sub.2/2002/L.21	6	Terrorisme et droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.22	5	Les droits des minorités: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.23	6	La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.24	5	Groupe de travail sur les populations autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.25	6	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.26	6	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.27	6	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.28	4	Le droit à l'alimentation et directives internationales relatives à sa réalisation: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.29	4	Droits de l'homme, commerce et investissement: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.30	6	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2002/L.31	5	Les droits des non-ressortissants: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2002/L.32	5	Action positive: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2002/L.33	4	Forum social: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.34	4	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté: projet de résolution

Documents à distribution limitée (suite)

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/Sub.2/2002/L.35	6	Réglementation de la citoyenneté par les États successeurs: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2002/L.36	6	Les femmes et des droits de la personne humaine: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2002/L.37	5 b)	Reconnaissance du travail remarquable accompli par M ^{me} Erica-Irene Daes en sa qualité de Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2002/L.38	5 b)	Décennie internationale des populations autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.39	5 b)	Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur ses vingtième et vingt et unième sessions à l'Instance permanente sur les questions autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.40	5 b)	Groupe de travail sur les populations autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.41	6 b)	Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.42	5	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2002/L.43	6	Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2002/L.44	6	Droits de l'homme et bioéthique: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2002/L.45	6	M ^{me} Hampson: amendement au projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.19
E/CN.4/Sub.2/2002/L.46	6	Le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.47	5	La notion d'action positive et son application pratique: projet de résolution

Documents à distribution limitée (suite)

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2002/L.48	6	Dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.49	6	Enjeux et modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2002/L.50	4	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: projet de résolution

Documents de la série des organisations non gouvernementales

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/1	6 c)	Written statement submitted by the National Organization of Circumcision Information Resource Centers (NOCIRC), a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/2	6 a)	Written statement submitted by Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/3	2	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/4	3	Exposé écrit présenté par Pax Christi International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/5	5	Written statement submitted by Human Rights Watch, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/6	4	Written statement submitted by International League for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/7	2	Written statement submitted by France Libertés, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/8	5	Written statement submitted by Syriac Universal Alliance, a non-governmental organization in special consultative status

Documents de la série des organisations non gouvernementales (suite)

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/9	4	Exposé écrit présenté conjointement par le Centre Europe-Tiers Monde, la Confédération mondiale du travail, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général, l'Association américaine de juristes, le Centro de Estudios Europeos, la Commission pour la défense des droits humains en Amérique centrale, France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, le Mouvement indien "Tupaj Amaru", l'Union des juristes arabes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, le Conseil mondial de la paix, International Educational Development et le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations non gouvernementales sur la Liste
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/10	4	Idem
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/11	4	Exposé écrit présenté par le Centre Europe-Tiers Monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/12	4	Idem
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/13	5	Written statement submitted by Europe-Third World Centre, a non-governmental organization in general consultative status
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/14	3	Exposé écrit présenté par Pax Christi International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/15	3	Written statement submitted by the International Fellowship of Reconciliation, a non-governmental organization in special consultative status

Documents de la série des organisations non gouvernementales (suite)

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/16	3	Exposición presentada por escrito por la Asociación Americana de Juristas, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/17	4	Idem
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/18	6	Idem
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/19	2	Written statement submitted by the Association for World Education, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/20	3	Idem
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/21	4 et 5	Exposición presentada por escrito por Movimiento Indio «Tupaj Amaru» organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/22	3	Written statement submitted by Japan Fellowship of Reconciliation, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/23	6	Idem
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/24	6	Written statement by the Association for World Education, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/25	6 c)	Written statement submitted by the World Union for Progressive Judaism, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/26	4 et 5	Idem
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/27	6	Written statement submitted by Asia-Japan Women's Resource Centre, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2002/NGO/28	5	Written statement submitted by All For Reparation and Emancipation (AFRE), a non-governmental organization on the Roster

Annexe VIII

Résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et déclaration faite par le Président au nom de la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session

A. Résolutions [31] et décisions [18] adoptées par la Sous-Commission

Document E/CN.4/Sub.2/2002/	Mesure prise	N°	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphe du rapport
	Décision	2002/101	POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: ORGANISATION DES TRAVAUX Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 3 de l'ordre du jour	Sans vote	17 a)
	Décision	2002/102	Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour	Sans vote	17 b)
	Décision	2002/117	Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2003	Sans vote	28 – 30
	Décision	2002/118	Ordre dans lequel les points de l'ordre du jour seront examinés à la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission	Sans vote	31 – 34
L.3/Rev.1	Résolution	2002/1	POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, ... ^c Intervention armée et droit des peuples à l'autodétermination	Sans vote	41 – 42
L.5	Résolution	2002/2	Situation actuelle et avenir des droits de l'homme	Sans vote	43 – 47
L.6	Résolution	2002/5	La reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête	Sans vote	49 – 52

Document E/CN.4/Sub.2/2002/	Mesure prise	N ^o	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphes du rapport
			POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE^c		
L.12	Résolution	2002/3	Discrimination dans le système de justice pénale	Sans vote	61 – 64
L.14	Résolution	2002/4	Création de la Cour pénale internationale	Sans vote	70 – 74
L.13	Décision	2002/103	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires	Sans vote	65 – 66
L.9	Décision	2002/104	La responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (autrement dit toutes les opérations de maintien ou d'imposition de la paix menées en vertu d'un mandat de l'ONU)	Sans vote	67 – 69
			POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS^c		
L.15	Résolution	2002/6	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	Sans vote	87 – 88
L.16	Résolution	2002/7	Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées	Sans vote	89 – 91
L.17	Résolution	2002/8	Rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement et les méthodes de travail et activités des sociétés transnationales	Sans vote	92 – 95
L.18	Résolution	2002/9	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Sans vote	96 – 97
L.28	Résolution	2002/10	Le droit à l'alimentation et directives internationales relatives à sa réalisation	Sans vote	102 – 104
L.29	Résolution	2002/11	Droits de l'homme, commerce et investissement	Sans vote	105 – 107
L.33	Résolution	2002/12	Forum social	Sans vote	108 – 112

Document E/CN.4/Sub.2/2002/	Mesure prise	N°	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphe du rapport
L.34	Résolution	2002/13	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté	Sans vote	113 – 115
L.50	Résolution	2002/14	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Sans vote	116 – 117
L.8	Décision	2002/105	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme	Sans vote	83 – 86
L.20	Décision	2002/106	La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels	Sans vote	98 – 101
			POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION... ^c		
L.4	Résolution	2002/15	Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles	Sans vote	125 – 126
L.22	Résolution	2002/16	Les droits des minorités	Sans vote	127 – 131
L.24	Résolution	2002/17	Groupe de travail sur les populations autochtones	Sans vote	132 – 133
L.31	Résolution	2002/18	Les droits des non-ressortissants	Sans vote	134 – 135
L.38	Résolution	2002/19	Décennie internationale des populations autochtones	Sans vote	140 – 142
L.39	Résolution	2002/20	Présentation du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur ses vingtième et vingt et unième sessions à l'Instance permanente sur les questions autochtones	Sans vote	143 – 144
L.40	Résolution	2002/21	Groupe de travail sur les populations autochtones	Sans vote	145 – 146
L.47	Résolution	2002/22	La notion d'action positive et son application pratique	Sans vote	150 – 152
L.37	Décision	2002/107	Reconnaissance du travail remarquable accompli par M ^{me} Erica-Irene Daes en sa qualité de Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones	Sans vote	137 – 139
L.42	Décision	2002/108	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance	Sans vote	147 – 149

Document E/CN.4/Sub.2/2002/	Mesure prise	N°	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphe du rapport
			POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME... ^c		
L.45	Résolution	2002/23	Protection internationale des réfugiés	Sans vote	164 – 172
L.21	Résolution	2002/24	Terrorisme et droits de l'homme	Sans vote	173 – 175
L.23	Résolution	2002/25	La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères	Sans vote	176 – 180
L.25	Résolution	2002/26	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes	Sans vote	181 – 183
L.26	Résolution	2002/27	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	Sans vote	184 – 185
L.27	Résolution	2002/28	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	Sans vote	186 – 187
L.41	Résolution	2002/29	Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage	Sans vote	196 – 199
L.46	Résolution	2002/30	Le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	Sans vote	212 – 215
L.48	Résolution	2002/31	Dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme	Sans vote	216 – 218
L.7	Décision	2002/109	Situation humanitaire de la population iraquienne	Sans vote	160 – 163
L.30	Décision	2002/110	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	Sans vote	188 – 189
L.35	Décision	2002/111	Réglementation de la citoyenneté par les États successeurs	Sans vote	190 – 192
L.36	Décision	2002/112	Les droits des femmes mariées à un étranger	Vote (21/1/0)	192 – 195
L.43	Décision	2002/113	Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination	Vote (17/3/2)	200 – 207
L.44	Décision	2002/114	Droits de l'homme et bioéthique	Sans vote	208 – 211

Document E/CN.4/Sub.2/2002/	Mesure prise	N°	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphes du rapport
L.49	Décision	2002/115	Enjeux et modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme	Sans vote	219 – 221
	Décision	2002/116	Promotion et consolidation de la démocratie	Sans vote	222 – 224
			POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT...		

B. Déclaration [1] faite par le Président au nom de la Sous-Commission

Point de l'ordre du jour	Sujet	Date	Paragraphes du rapport
2	Sursis à exécution	8 août 2002	53

^a Les titres des points de l'ordre du jour ont été abrégés, le cas échéant.

^b Lorsqu'il y a vote, les chiffres entre parenthèses représentent: votes pour/votes contre/abstentions.

^c En application de la résolution 2002/50 de la Commission des droits de l'homme, une approche sexospécifique a été intégrée dans tous les points de l'ordre du jour.
